

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029
DU DISTRIBUTEUR

DOSSIER : R-4110-2019 Phase 1

RÉGISSEURS : M. JOCELIN DUMAS, président
Me LOUISE ROZON et
Mme SYLVIE DURAND

AUDIENCE DU 5 JUILLET 2021
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me PIERRE R. FORTIN,
Me LOUIS LEGAULT et
Me MARILOU LEFRANÇOIS
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER et
Me SIMON TURMEL
avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me NICOLAS DUBÉ
avocat de l'Association québécoise de la production
d'énergie renouvelable (AQPER);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan et du
Regroupement pour la transition, l'innovation et
l'efficacité énergétiques (OPITCIWAN-RTIÉÉ);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocat du Conseil québécois des entreprises en
efficacité énergétique (CQ3E);

Me MÉLINA CARDINAL-BRADETTE
avocate de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GABRIELLE CHAMPIGNY et
Me FRANKLIN S. GERTLER
Avocats du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
Avocate du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me HÉLÈNE SICARD
Avocate de l'Union des consommateurs.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE DE HQD	19
KIM ROBITAILLE	
STÉPHANIE CARON	
STÉPHANIE GIAUME	
MYRIAM HUDON	
CHARLES-DAVID FRANCHE	
FRÉDÉRIK AUCOIN	
PATRICK LABBÉ	
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	22
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	35
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX	176

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-1 (HQD)	En lien avec l'expression « en principe » apparaissant à la pièce B-0067, page 5, Question 5.4, est-il possible de clarifier si cette expression signifie « toujours » pour l'ensemble de la base d'historique de consommation utilisée pour la prévision de la consommation d'électricité du Distributeur sur un horizon d'environ 10 ans (demandé par AHQ-ARQ) 48
E-2 (HQD)	En référence à la pièce B-0119, page 14, réponse 4.2, au deuxième paragraphe, quelle baisse du taux de pertes, pourcentage, a été observée à l'état d'avancement par rapport au plan du seul fait d'une année de plus d'historique sans tenir compte de l'impact de Micoua-Saguenay (Demandé par AHQ-ARQ) 84
E-3 (HQD) :	Expliquer la réponse à la question 39.9 du document B-0046, paragraphe 48 et fournir la disposition du contrat de service qui est la base de cette affirmation à l'effet « qu'Hilo ne sera pas rémunérée pour les réductions de puissance qui dépasseraient les cibles prévues au Plan » (demandé par l'AQCIE-CIFQ) 220

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce cinquième
2 (5e) jour du mois de juillet :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du cinq (5) juillet
8 deux mille vingt et un (2021) par visioconférence.
9 Dossier R-4110-2019, Phase 1 : Demande
10 d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029
11 du Distributeur.

12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont
13 monsieur Jocelin Dumas, président de la formation,
14 de même que maître Louise Rozon et madame Sylvie
15 Durand.

16 Les avocats de la Régie sont maître Pierre R.
17 Fortin, maître Louis Legault et maître Marilou
18 Lefrançois.

19 La requérante est Hydro-Québec Distribution
20 représentée par maître Éric Fraser et maître Simon
21 Turmel.

22 Les intervenants qui participent à la présente
23 audience sont :

24 Association hôtellerie Québec et Association
25 restauration Québec représentées par maître Steve

1 Cadrin;
2 Association québécoise des consommateurs
3 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie
4 forestière du Québec représentés par maître Sylvain
5 Lanoix;
6 Association québécoise de la production d'énergie
7 renouvelable représentée par maître Nicolas Dubé;
8 Conseil des Atikamekw d'Opitciwan représenté par
9 maître Dominique Neuman;
10 Conseil québécois des entreprises en efficacité
11 énergétique représenté par maître Pierre-Olivier
12 Charlebois;
13 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
14 représentée par maître Mélina Cardinal-Bradette;
15 Regroupement des organismes environnementaux en
16 énergie représenté par maître Gabrielle Champigny
17 et maître Franklin S. Gertler;
18 Regroupement national des conseils régionaux de
19 l'environnement du Québec représenté par maître
20 Prunelle Thibault-Bédard;
21 Regroupement pour la transition, l'innovation et
22 l'efficacité énergétiques représenté par maître
23 Dominique Neuman;
24 Union des consommateurs représentée par maître
25 Hélène Sicard.

1 Nous demandons aux participants de bien
2 vouloir s'identifier à chacune de leurs
3 interventions pour les fins de l'enregistrement.
4 Merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci, Madame Lebuis. Je salue en passant monsieur
7 Claude Morin, notre sténographe pour la présente
8 audience. Au nom de mes collègues régisseurs et de
9 l'équipe de la Régie, je vous souhaite la bienvenue
10 à cette audience de la Phase 1 du dossier
11 4110-2019. Outre les avocats qui ont été nommés par
12 madame Lebuis, l'équipe de la Régie est composée
13 également de personnes suivantes : chargé de
14 projet, Charles-Philippe St-Pierre; les
15 spécialistes sont Pierre Hosatte, Daniel Mongeon,
16 Yacine Toulait et Réal Trépanier.

17 Avec sa correspondance du vingt-deux (22)
18 juin dernier, la Régie a joint les liens
19 hypertextes pour le Guide des participants externes
20 à une audience à la Régie, de même que le Guide
21 technique pour les participants à une audience de
22 la Régie. Plus particulièrement, je vous invite à
23 prendre connaissance du Guide des participants, si
24 ce n'est pas déjà fait. Vous y trouverez toutes les
25 consignes à respecter en audience.

1 documents que vous avez déposé dans notre SDÉ lors
2 de vos interventions, veuillez simplement demander
3 à notre greffière de vous transférer cette
4 fonction. Le cas échéant, la formation demande aux
5 avocats et témoins de retirer leur masque au moment
6 où ils prendront la parole lors de l'audience
7 puisqu'il pourrait nuire à la communication.

8 Également, nous demandons à ce que tous les
9 micros demeurent fermés sauf lorsque l'un ou
10 l'autre d'entre vous souhaitez intervenir. Sachez
11 que notre greffière, madame Lebuis, peut en tout
12 temps fermer tous les micros. Nous demandons que
13 seules les caméras des témoins et de leurs avocats
14 demeurent ouvertes pendant la présentation de leur
15 preuve. Cette demande vise à la fois les avocats
16 qui contre-interrogent et les avocats des témoins
17 pendant le contre-interrogatoire.

18 L'audience est enregistrée.
19 L'enregistrement sera diffusée en direct sur
20 YouTube, sauf la partie de l'audience qui sera
21 traitée à huis clos.

22 Des notes sténographiques seront déposées
23 sur le site Internet de la Régie dans les meilleurs
24 délais.

25 Tout comme pour les audiences en personne à

1 la Régie, il est interdit de filmer, de prendre des
2 captures d'écran ou encore d'en enregistrer le
3 contenu audio.

4 Si vous éprouvez un problème technique
5 majeur, comme une perte de connexion, nous vous
6 invitons à communiquer avec notre greffière, à
7 l'adresse courriel suivante : [johanne.lebuis@regie-](mailto:johanne.lebuis@regie-energie.qc.ca)
8 [energie.qc.ca](mailto:johanne.lebuis@regie-energie.qc.ca) ou par l'intermédiaire du clavardage
9 sur l'application Teams.

10 De plus, il est important pour les fins des
11 notes sténographiques de respecter les consignes
12 suivantes : parlez fort et lentement, rapprochez
13 vos micros de votre bouche, équipez-vous
14 d'écouteurs appropriés, assurez-vous que vous avez
15 un bon service Internet avec une bande passante
16 suffisante.

17 Les témoins doivent parler un à la fois, ne
18 pas baissez le ton en fin de phrase. Je vous
19 rappellerai ces consignes si elles ne sont pas
20 respectées.

21 Vendredi dernier, la Régie vous a fait
22 parvenir le calendrier de l'audience. Nous
23 veillerons à s'assurer que le temps alloué pour vos
24 interventions soit respecté.

25 La Régie rappelle qu'elle a pris

1 connaissance de la preuve écrite de tous les
2 participants. Nous avons tout lu, procédé à des
3 échanges entre nous, questionné les participants et
4 obtenu des analyses pré-audiences pour bien saisir
5 les enjeux.

6 Nous vous prions donc de bien vouloir
7 concentrer vos présentations sur les faits
8 saillants de votre preuve et les conclusions
9 recherchées.

10 Afin de permettre à notre greffière de
11 préparer le protocole d'ouverture aux fins de
12 l'audience à huis clos qui se déroulera jeudi
13 matin, nous demandons aux avocats des intervenants
14 qui souhaitent y participer de transmettre un
15 courriel à madame Le Buis énumérant le nom de
16 toutes les personnes qui les accompagneront et ce,
17 au plus tard mercredi, le sept (7) juillet.

18 Lors de la présentation de la preuve
19 publique du Distributeur, nous vous demandons
20 d'être prudents dans vos contre-interrogatoires et
21 vos interventions, afin de ne pas dévoiler des
22 informations pour lesquelles des demandes de
23 confidentialité ont été faites.

24 Alors, avant de procéder à la preuve
25 d'Hydro-Québec et possiblement de remarques

1 préliminaires, il y a quelques points que je
2 souhaitais clarifier avec vous. Quelques questions
3 d'intendance.

4 Hydro-Québec nous a écrit il y a une
5 semaine je crois indiquant qu'il manquait certaines
6 ententes de confidentialité qui n'auraient pas été
7 déposées. Alors, Monsieur Fraser, est-ce que vous
8 pouvez nous indiquer s'il manque toujours des
9 ententes de confidentialité de la part de certains
10 intervenants ou est-ce que vous les avez toutes
11 reçues?

12 Me ÉRIC FRASER :

13 En fait, il en manque encore. Malheureusement, je
14 n'ai pas les noms avec moi. Donc, je vais faire les
15 vérifications, puis vous revenir avec ça.

16 LE PRÉSIDENT :

17 O.K. Vous pourriez nous revenir pour faire un petit
18 rappel...

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Oui. Exactement. Après la pause.

21 LE PRÉSIDENT :

22 ... en vue de la séance de jeudi. Très bien.

23 Maintenant, toujours pour la séance à huis clos,

24 maître Neuman nous a indiqué qu'il est retenu en

25 Cour supérieure. Je vais vérifier s'il y a d'autres

1 personnes qui vont se retrouver en Cour supérieure
2 jeudi ou si maître Neuman est le seul. Il semble
3 que maître Neuman soit le seul.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Avec votre permission, Monsieur le Président.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Maître Sicard pour l'Union des consommateurs. Est-
10 ce que vous m'entendez?

11 LE PRÉSIDENT :

12 Très bien.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Merci. Alors, moi, je devais être là le huit (8).

15 C'est évident que je suis prévue pour contre-
16 interroger. J'ai pris des arrangements pour que
17 quelqu'un fasse part à la Cour supérieure de mes
18 disponibilités.

19 LE PRÉSIDENT :

20 D'accord.

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Mais s'il y avait d'autres questions, bien je vous
23 tiendrai au courant si je ne pouvais être présente,
24 mais en principe, je devrais être disponible.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Très bien. Donc, comme il y a peu de personnes qui
3 vont être retenues à l'extérieur, on trouvera le
4 moyen de s'organiser.

5 Me STEVE CADRIN :

6 Monsieur le Président, Maître Steve Cadrin ici pour
7 l'AHQ-ARQ, je m'excuse, j'avais effectivement écrit
8 dans la planification d'audience que je ne serais
9 pas disponible étant en Cour supérieure jeudi et
10 vendredi malheureusement.

11 Alors, c'était déjà mentionné au stade de
12 la lettre de planification de l'audience. Si jamais
13 il y a des changements, je vous en avertirai bien
14 sûr dès que ça sera possible.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Parfait. Merci. Oui?

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Alors...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Maître Neuman, oui.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui, merci, Monsieur le Président, Dominique Neuman
23 pour le RTIEÉ et OPITCIWAN. Donc, le RTIEÉ
24 probablement voudra contre-interroger... participer
25 à la séance de huis clos et comme je l'ai indiqué,

1 j'aurai deux ordinateurs en même temps avec les
2 deux... les deux visio... prêt à procéder aux deux
3 visioconférences en même temps, donc probablement
4 la Cour supérieure ne débutera pas immédiatement à
5 neuf heures (9 h), mais quelque part durant la
6 matinée je serai appelé à prendre part à cette
7 audience, donc à ce moment-là je devrai éteindre...
8 éteindre la visioconférence de la Régie pour être à
9 celle de la Cour supérieure.

10 LE PRÉSIDENT :

11 D'accord.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Je pourrai revenir seulement plus tard.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Très bien. Alors nous en prenons bonne note. Merci.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Nous avons reçu aussi une... récemment, je n'ai pas
20 la date avec moi, vous m'en excuserez, une
21 correspondance de l'AQPER, qui demande accès au
22 huis clos en s'engageant à ne pas dévoiler les
23 informations auprès de son personnel. Je voudrais
24 voir de la part du Distributeur est-ce que vous
25 avez des représentations à faire à cet effet?

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Non, ça va, je ne sais pas s'il y a une
3 correspondance qui a été donnée, mais on a... on
4 accepte que le procureur et l'analyste participent
5 au huis clos sur engagement signé évidemment avec
6 l'entente de confidentialité à cet effet-là.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Parfait, merci.

9 Me NICOLAS DUBÉ :

10 Bonjour, Nicolas Dubé pour l'AQPER, simplement pour
11 m'assurer. Est-ce que c'est limité à l'avocat et
12 l'analyste ou ça peut s'étendre également au PDQ de
13 l'AQPER?

14 Me ÉRIC FRASER :

15 On préférerait que ce soit à l'avocat et à
16 l'analyste.

17 Me NICOLAS DUBÉ :

18 D'accord. Je comprends, Maître Fraser, que vous
19 allez nous envoyer votre engagement de
20 confidentialité?

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Oui, ça devrait vous parvenir, là, d'ici... bien en
23 fin de journée.

24 Me NICOLAS DUBÉ :

25 Merci.

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Avant la pause.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Donc, on comprend qu'il y a une entente sur cette
5 question. Merci beaucoup. Moi, ça fait le tour pour
6 les quelques points que je voulais clarifier. Est-
7 ce qu'il y aurait des remarques préliminaires de
8 l'un ou l'autre des intervenants?

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Oui, Monsieur le Président. Nous avons annoncé des
11 moyens préliminaires qui sont essentiellement déjà
12 réglés par la lettre procédurale que la Régie a
13 émise concernant Hilo. Je voudrais simplement
14 valider avec vous, Monsieur le Président, selon
15 notre compréhension - et là, c'est pour le RTIEÉ -
16 le sujet de Hilo sera traité durant la partie
17 publique de l'audience quant aux aspects non
18 confidentiels. Est-ce que... est-ce que ma
19 compréhension est exacte? Donc, y compris le sujet
20 de maintenir, l'opportunité ou non d'avoir une
21 confidentialité sera discutée dans la partie
22 publique tant que les gens ne prononcent pas de
23 paroles confidentielles. Donc, c'est effectivement
24 comme ça que ça va se dérouler. Est-ce que ma
25 compréhension est correcte?

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui, c'est que dans... oui, dans la partie publique
3 le Distributeur pourrait certainement traiter de
4 Hilo.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 O.K. Je vous remercie bien.

7 LE PRÉSIDENT :

8 D'accord. Donc, nous serions prêts à procéder à la
9 preuve?

10

11 PREUVE DE HQD

12

13 Me ÉRIC FRASER :

14 Excellent. Alors merci, Monsieur le Président. Tout
15 d'abord, bonjour. Bonjour à madame la vice-
16 président et à madame la régisseur également. Ça me
17 fait plaisir d'être... d'être avec vous. Il s'agira
18 de ma première audience virtuelle depuis le début
19 de la pandémie, alors il est possible que je
20 commette certains impairs, je m'en excuse à
21 l'avance. Alors je suis accompagné par notre panel
22 de témoins qui, vous aurez remarqué, est dans la
23 même pièce que moi qui ressemble à la Cour d'appel,
24 mais ce n'est pas la Cour d'appel, c'est... c'est
25 une salle patrimoniale, la salle de conférence

1 d'Hydro-Québec Distribution, qui est une salle
2 patrimoniale, donc classée patrimoniale.

3 Alors donc, les témoins qui nous
4 accompagnent aujourd'hui, moi et maître Turmel, il
5 y a Kim Robitaille, directrice approvisionnements
6 en électricité; Stéphanie Caron, chef affaires
7 réglementaires; Stéphanie Giaume, chef
8 planification et fiabilité; Charles-David Franche,
9 chef optimisation des approvisionnements et
10 fiabilité; Frédérik Aucoin, chef développement des
11 marchés, expertise énergétique; Myriam Hudon, chef
12 tarification et analyse économique; et monsieur
13 Patrick Labbé, chef innovation de projet et
14 conversion à la direction réseaux autonomes, c'est
15 le témoin réseaux autonomes.

16 Alors, Madame la Greffière, si vous voulez
17 procéder à l'assermentation des témoins.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Oui.

20

21

22

23

24

25

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce cinquième
2 (5e) jour du mois de juillet, ONT COMPARU :

3

4 KIM ROBITAILLE, directrice Approvisionnement en
5 électricité, ayant une place d'affaires au 150, rue
6 Sainte-Catherine Ouest, Complexe Desjardins,
7 Montréal (Québec);

8

9 STÉPHANIE CARON, chef Affaires réglementaires,
10 ayant une place d'affaires au 150, boulevard René-
11 Lévesque Ouest, Complexe Desjardins, Montréal
12 (Québec);

13

14 STÉPHANIE GIAUME, chef Planification et fiabilité,
15 ayant une place d'affaires au Complexe Desjardins,
16 Montréal (Québec);

17

18 MYRIAM HUDON, chef Tarification et analyse
19 économiste, ayant une place d'affaires au Complexe
20 Desjardins, Montréal (Québec);

21

22 CHARLES-DAVID FRANCHE, chef Optimisation des
23 approvisionnements et fiabilité, ayant une place
24 d'affaires au Complexe Desjardins, Montréal
25 (Québec);

1 FRÉDÉRIK AUCOIN, chef Développement des marchés et
2 expertise énergétique, ayant une place d'affaires
3 au Complexe Desjardins, Montréal (Québec);

4
5 PATRICK LABBÉ, chef Innovation, projets et
6 conversion à Réseaux autonomes, ayant une place
7 d'affaires au 2625, boulevard Lebourgneuf, Québec
8 (Québec);

9
10 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
11 solennelle, déposent et disent :

12
13 INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

14 Merci, Madame la greffière.

15 Q. [1] On va procéder à l'adoption de la preuve. On va
16 faire ça rapidement compte tenu qu'on a un agenda
17 serré. Et puis comme vous le constaterez, la preuve
18 du Plan d'approvisionnement est assez collégiale.
19 Donc il y a plusieurs expertises qui rentrent dans
20 la préparation de la documentation et des réponses.
21 Madame Robitaille, je commence avec vous, je vous
22 réfère évidemment à l'ensemble de la preuve du Plan
23 d'approvisionnement. Je comprends que vous avez, en
24 raison de vos fonctions, supervisé la préparation
25 de l'ensemble de la documentation?

1 Mme KIM ROBITAILLE :

2 R. C'est exact.

3 Q. **[2]** Et que vous adoptez le tout pour valoir comme
4 votre témoignage écrit en l'instance?

5 R. Oui.

6 Q. **[3]** Je vous remercie, Madame Robitaille. Madame
7 Caron, je vous pose les mêmes questions. Donc, je
8 vous réfère à l'ensemble de la documentation en ce
9 qui concerne les éléments qui concernent les
10 stratégies réglementaires, les affaires
11 réglementaires de manière générale et les
12 stratégies tarifaires. Je comprends que vous avez
13 participé à la préparation de ces documents?

14 Mme STÉPHANIE CARON :

15 R. C'est exact.

16 Q. **[4]** Et que vous les adoptez pour valoir comme votre
17 témoignage écrit en l'instance?

18 R. Oui.

19 Q. **[5]** Je vous remercie, Madame Caron. Monsieur
20 Franche, mêmes questions. Je vous réfère aux mêmes
21 documents, donc évidemment la preuve principale et
22 vos réponses aux demandes de renseignements. Je
23 comprends qu'en ce qui concerne les aspects qui
24 concernent votre expertise et vos responsabilités
25 en optimisation des approvisionnements et fiabilité

1 que vous avez participé à la préparation de ces
2 documents?

3 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

4 R. Oui.

5 Q. **[6]** Et que vous les adoptez pour valoir comme votre
6 témoignage écrit en l'instance?

7 R. Oui.

8 Q. **[7]** Je vous remercie, Monsieur Franche. Monsieur
9 Aucoin, je vous réfère aux mêmes documents, donc la
10 preuve principale et les DDR. Concernant les sujets
11 qui relèvent de votre expertise et de vos
12 fonctions, donc notamment le développement des
13 marchés, les expertises énergétiques et la
14 prévision de la demande, je comprends que, pour ces
15 aspects, vous avez participé à la préparation de
16 ces documents?

17 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

18 R. C'est exact.

19 Q. **[8]** Et que vous les adoptez pour valoir comme votre
20 témoignage écrit en l'instance?

21 R. En effet.

22 Q. **[9]** Je vous remercie, Monsieur Aucoin. Madame
23 Hudon, mêmes questions. Donc, je vous réfère à la
24 même documentation. En ce qui concerne plus
25 particulièrement les questions relatives à la

1 tarification et aux analyses économiques, je
2 comprends que vous avez participé à la préparation
3 de ces documents?

4 Mme MYRIAM HUDON :

5 R. Oui.

6 Q. **[10]** Et que vous les adoptez pour valoir comme
7 votre témoignage écrit en l'instance?

8 R. Oui.

9 Q. **[11]** Je vous remercie, Madame Hudon. Monsieur
10 Labbé, plus particulièrement, je vous réfère à la
11 partie de la preuve qui concerne les réseaux
12 autonomes dans la preuve principale et dans les
13 demandes de renseignements, les réponses aux
14 demandes de renseignements, plutôt. Je comprends
15 que vous avez participé à la préparation de ce
16 document?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. **[12]** Et que vous les adoptez pour valoir comme
19 votre témoignage écrit en instance?

20 R. Oui.

21 Q. **[13]** Je vous remercie, Monsieur Labbé. Alors,
22 Monsieur le Président, nous avons, je crois, déposé
23 une présentation PowerPoint ce matin. Il y aura une
24 courte présentation par madame Kim Robitaille, d'un
25 dossier qui émanant... en deux mille dix-neuf

1 (2019). Il y a eu beaucoup d'écrits, il y a eu
2 beaucoup de papiers qui a été produit. Donc, on va
3 faire un... une courte présentation pour cerner
4 certains des enjeux, avant le début des contre-
5 interrogatoires.

6 Alors, Madame Robitaille, je vous cède la
7 parole.

8 Mme KIM ROBITAILLE :

9 R. Merci. Est-ce que... est-ce que c'est la greffière
10 qui le diffuse ou c'est moi? Petite question
11 d'intendance.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Q. **[14]** Madame la greffière est en train de chercher
14 le document.

15 LA GREFFIÈRE :

16 Je pense que là, je l'ai. Ça doit être ça?

17 Me ÉRIC FRASER :

18 Si vous me le permettez, je vais... J'ai oublié un
19 témoin. Ça fait partie de... Je vous avais dit que
20 j'allais faire un « waver » général, à l'audience.
21 Madame Giaume, que j'ai oublié de faire adopter la
22 preuve.

23 Q. **[15]** Alors, Madame Giaume, donc, je vous réfère à
24 l'ensemble de la documentation, pour les questions
25 qui sont relatives à la planification et à la

1 fiabilité. Alors, je comprends que sous ces
2 aspects-là, vous avez participé à la préparation
3 des documents?

4 Mme STÉPHANIE GIAUME :

5 R. Effectivement.

6 Q. **[16]** Et que vous les adoptez pour valoir comme
7 votre témoignage écrit en l'instance?

8 R. Oui.

9 Q. **[17]** Je vous remercie, Madame Giaume. Désolé pour
10 l'oubli. C'est la configuration de la pièce.

11 Alors, on peut continuer, alors, Madame
12 Robitaille. C'est à vous.

13 Mme KIM ROBITAILLE :

14 R. Merci. Ce n'est pas de votre faute, Maître Fraser,
15 il y a beaucoup de témoins. Voilà.

16 Donc, bon matin à tous, Monsieur le
17 Président et le membre du panel, ainsi que tout le
18 monde, tous les intervenants. C'est... On est
19 content d'être ici, aujourd'hui, ça fait longtemps
20 que le dossier a été déposé. On est très fiers de
21 notre dossier, on a très hâte d'en parler avec
22 vous.

23 Maintenant, après, effectivement, là, près
24 de deux ans, on voulait faire le point sur
25 l'ensemble de l'oeuvre avant de... et les messages

1 principaux, là, du présent plan d'approvisionnement
2 deux mille vingt-neuf (2029), qui porte le titre de
3 cette présentation : « L'importance du maintien de
4 l'équilibre - Offre-demande ».

5 Donc, prochaine diapo, s'il vous plaît.
6 Alors, petit retour sur la prévision de la demande,
7 sur l'horizon deux mille vingt-neuf (2029). Vous
8 voyez, c'est une prévision qui est en forte
9 croissance, principalement dû à la transition
10 énergétique.

11 Donc, la transition énergétique amène une
12 croissance dans des secteurs qui, auparavant,
13 étaient alimentés par une source d'énergie fossile.
14 Alors, on pense ici à la conversion des bâtiments,
15 donc mazout et gaz naturel vers l'électricité.
16 L'électrification des transports. Ça, ça couvre à
17 la fois les transports collectifs, de même que les
18 véhicules électriques. Et, également, une forte
19 croissance naturelle. Donc, une forte croissance
20 économique. Donc, les secteurs résidentiels et
21 commerciaux croissent de manière importante.

22 Donc, si on regroupe ces deux grands pans
23 là, on se retrouve avec un peu plus de la moitié de
24 la prévision, qui est couvert, là, en croissance
25 par ces secteurs-là.

1 Et ce qui est important de rappeler, c'est
2 que lorsqu'on sort la prévision de la demande, donc
3 les quantités, c'est mettre des efforts en
4 efficacité énergétique, et donc des efforts qu'on
5 compte déployer. Alors, malgré le fait qu'on a mis
6 des objectifs très ambitieux en efficacité
7 énergétique, de l'ordre de huit térawattheures
8 (8 TWh), il y a quand même une forte croissance qui
9 est anticipée dans les prochaines années,
10 notamment... même dans les toutes premières années
11 du plan.

12 Petit retour, également... donc, je vous
13 parlais de la croissance et de l'impact que ça a
14 sur nos bilans d'énergie et de puissance. Donc, la
15 croissance sur l'horizon deux mille vingt-neuf
16 (2029), on reprend celle du dernier état
17 d'avancement, ici, donc celui de deux mille vingt
18 (2020).

19 Donc, plus quinze point neuf térawattheures
20 (15.9 TWh), pour un équivalent de trois mille six
21 cents mégawatts (3600 MW) en puissance. Donc, ce
22 que ça nous amène, c'est de nouveaux besoins qui
23 seront à combler, d'abord en puissance, à compter
24 de deux mille vingt-six (2026), et en énergie, à
25 compter de deux mille vingt-sept (2027).

1 Il faut savoir que ces déclencheurs -
2 appelons-les comme ça, c'est ceux qui avaient été
3 identifiés dans le plan d'approvisionnement - ce
4 sont les mêmes qui sont réitérées par l'état
5 d'avancement. Donc, ces dates-là n'ont pas bougé.
6 Évidemment, pour être capables d'avoir de nouvelles
7 sources d'approvisionnement et de production, le
8 cas échéant, pour ces dates-là on sait que le temps
9 file et donc prochainement le Distributeur déposera
10 à la Régie dans les prochaines semaines, les
11 caractéristiques pour de nouveaux appels d'offres,
12 donc pour couvrir les besoins en puissance et en
13 énergie, donc, ça sera fait dans les prochaines
14 semaines et voilà.

15 Et puis continuons sur la prochaine, s'il
16 vous plaît.

17 Maintenant, il y a eu énormément d'intérêt
18 et de questions sur notre filiale, la filiale
19 d'Hydro-Québec. Peut-être si on voulait peut-être
20 parler un peu de l'évolution de notre posture vis-
21 à-vis notre partenaire, je dis bien « partenaire »,
22 parce que c'est comme ça qu'on voit Hilo, c'est un
23 partenaire d'affaire pour le distributeur.

24 Vous l'avez vu, il y a des besoins
25 extrêmement importants, en puissance, au cours des

1 prochaines années. Donc, Hilo, ça se veut
2 exactement un outil au service de la gestion de la
3 puissance. L'ampleur des besoins qui sont attendus
4 nous amène à vraiment exploiter puis explorer une
5 variété de moyens, maximiser le maximum de moyens
6 pour la réduction de la puissance. C'est ce qu'on
7 tente de faire avec Hilo. Donc, c'est le choix
8 qu'on a fait de travailler avec une filiale en
9 partenariat.

10 Maintenant, après un premier hiver, peut-
11 être quelques constats qu'on peut vous partager de
12 façon tout à fait humble, je dirais. Bien, c'est-à-
13 dire que premièrement, on l'a fait via un nombre de
14 participants qui a été moins qu'espéré, pour
15 différentes raisons. Notamment, évidemment, un
16 lancement en contexte de pandémie. Par contre,
17 lorsque les participants sont présents, on constate
18 que l'outil est très performant, il est prometteur.
19 On a un effacement moyen d'environ deux kilowatts
20 (2 kW) par client avec les mesures actuelles. On
21 pense qu'il y a un potentiel qui est encore plus
22 important à exploiter, donc, avec de nouveaux
23 services et de nouveaux contrôles de charge, par
24 exemple, les chauffe-eau.

25 Alors, ce qu'on a déployé, ce qu'on veut

1 faire avec notre partenaire dans les prochains mois
2 et qu'on a commencé à faire également dans les
3 derniers mois également, c'est une collaboration
4 qui est en continu avec la filiale. Ce qu'on fait,
5 c'est qu'on suit régulièrement, là, de façon tout à
6 fait, sur une base hebdomadaire même, les activités
7 de Hilo et de sa contribution qui est attendue au
8 bilan de puissance.

9 Donc, Hilo est extrêmement bien
10 sensibilisée par le Distributeur à l'importance
11 qu'on y accorde dans le bilan de puissance, donc,
12 c'est pour ça qu'on veut vraiment s'assurer qu'il
13 sera présent.

14 Pour faire ça aussi, on réévalue avec eux
15 leur modèle d'affaire, de manière à s'adapter au
16 marché, des besoins du Distributeur, de voir
17 effectivement qu'on est toujours en ligne avec nos
18 besoins. Alors, c'est comme ça qu'on a une
19 discussion avec eux vraiment constructive pour voir
20 qu'est-ce qui pourrait être le plus profitable pour
21 l'ensemble de l'entreprise et d'atteindre comme on
22 disait, là, la priorité numéro un qui est les
23 réductions des besoins de puissance.

24 Ces échanges-là ultimement, ce que ça vise
25 à faire, là, c'est de s'assurer qu'il y a une

1 complémentarité entre les offres du Distributeur,
2 par exemple, en efficacité énergétique et l'apport
3 que peut nous avoir Hilo par d'autres offres,
4 alors, en ayant une vision intégrée de l'ensemble
5 de l'offre.

6 Évidemment, dans tout ça, la priorité du
7 Distributeur puis je peux vous dire que comme
8 directrice d'approvisionnement, c'est également ma
9 priorité, c'est une responsabilité qui est
10 extrêmement importante, c'est d'assurer l'équilibre
11 offre/demande. Donc, toujours s'assurer que nos
12 bilans permettent de répondre aux besoins du
13 Québec, avec les moyens appropriés.

14 Et en terminant rapidement un petit mot sur
15 le dossier Îles-de-la-Madeleine. Je vais attendre
16 qu'on passe à la diapo suivante s'il vous plaît.
17 Merci beaucoup.

18 Donc, vous savez, il y a un vaste chantier,
19 là, actuellement de travaux en réfection, là, sur
20 la transition énergétique pour les Îles-de-la-
21 Madeleine. Beaucoup beaucoup d'options à l'étude,
22 donc, soit le raccordement au moyen d'un câble
23 souterrain, de la production éolienne avec du
24 stockage d'énergie, même chose pour du solaire avec
25 stockage, une potentielle conversion de la centrale

1 au gaz naturel liquéfié, la biomasse forestière,
2 donc, par de la chaleur et finalement la production
3 au moyen d'un combustible carboneutre.

4 Donc, il y a eu récemment, là, on en a
5 discuté, ça a été discuté publiquement également.
6 Bon, là, les consultations sur les options ont eu
7 lieu récemment, là, novembre vingt vingt (2020),
8 les rapports, donc, là, la poursuite, on est dans
9 la phase de la poursuite de l'avant-projet du
10 scénario de raccordement.

11 Toutes les options que je viens de vous
12 nommer, toutes ces alternatives-là sont en cours
13 d'analyse. Évidemment... évidemment, le dossier
14 sera... il est prévu, là, qu'on dépose la solution
15 retenue, là, et donc pour... pour dépôt à la Régie
16 cet automne, voilà, en octobre.

17 Donc, voilà. Ça dresserait la table, je
18 pense, pour... pour nos audiences des prochains
19 jours et les principaux thèmes, là, qu'on souhaite
20 aborder avec vous. Merci beaucoup.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Q. [18] Alors merci, Madame Robitaille, pour cette
23 présentation. Monsieur le Président, cela termine
24 dans le fond la phase d'adoption de la preuve et de
25 présentation du Distributeur. Les témoins sont

1 maintenant prêts à être contre-interrogés.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, Maître Fraser. Alors tel que prévu au
4 programme, on commencerait avec AHQ-ARQ, Maître
5 Cadrin?

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

7 Q. [19] Bonjour, maître Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ.
8 Effectivement, Monsieur le Président, ce serait
9 notre tour tel que prévu au calendrier. Est-ce que
10 vous nous entendez très bien?

11 LE PRÉSIDENT :

12 On vous entend très bien, puis moi je vais
13 suggérer... comme sur une plate-forme comme ça
14 c'est assez... ça demande beaucoup de
15 concentration. Moi je vous laisserais peut-être
16 environ une heure (1 h), là, puis on pourra prendre
17 une petite pause.

18 Me STEVE CADRIN :

19 Aucun souci. On se fera signe mutuellement quand ou
20 moi je suis fatigué ou vous ou toi. Alors
21 évidemment, ça prend une pause en cours de route,
22 ça on est d'accord là-dessus. On avait prévu quand
23 même pour un bon petit moment. Alors débutons sans
24 plus tarder. Tout d'abord, bonjour à la Régie, ce
25 que j'ai pas fait dès le départ, aux régisseurs et

1 aux membres effectivement du panel également
2 d'Hydro-Québec, à mes confrères également. Et
3 bonjour, Maître Fraser, bienvenue dans notre monde
4 virtuel.

5 Alors moi aussi j'espère ne pas commettre
6 d'impair parce que c'est pas parce qu'on se
7 pratique régulièrement qu'on n'en commet pas, ne
8 vous inquiétez pas. Alors je suis prêt à commencer
9 immédiatement en vous parlant du sujet au niveau de
10 l'option d'électricité additionnelle en référant à
11 un document. Je comprends, Madame la Greffière,
12 vous allez nous suivre et donc nous montrer à
13 l'écran les différents documents et j'aimerais y
14 référer dans ce cas-ci, c'est la demande de
15 renseignements numéro 1 de la FCEI. Il s'agit de la
16 pièce P-0045. Il s'agit des pages 25 et 26, réponse
17 5.3. Merci beaucoup, réponse 5.3. Ah, merci. Alors
18 on voit apparaître sur les deux pages, 25 et 26.

19 Q. **[20]** Donc, d'abord la question :

20 5.3 Veuillez indiquer où se retrouve,
21 dans les ressources de puissance
22 (références ii) et iii), la capacité
23 du Distributeur d'interrompre la
24 consommation d'électricité
25 additionnelle, dont celle pour

1 photosynthèse.

2 La réponse est la suivante :

3 Les restrictions sur l'option
4 d'électricité additionnelle ne sont
5 pas un moyen de gestion de la demande
6 de puissance et ne sont donc pas
7 incluses dans les ressources de
8 puissance.

9 Voir également les réponses aux
10 questions 5.1 et 5.2.

11 Juste en haut. Alors pourquoi les restrictions sur
12 l'option d'électricité additionnelle ne sont-elles
13 pas un moyen de gestion de puissance?

14 Mme STÉPHANIE GIAUME :

15 R. Bonjour tout d'abord. Donc... bien en fait l'option
16 d'électricité additionnelle est directement incluse
17 dans la prévision de la demande. Donc, elle
18 s'efface automatiquement selon les modalités de
19 cette option. Donc, nous n'avons pas le contrôle
20 direct, donc... donc cette option n'est pas dans le
21 bilan, pas dans les ressources du bilan, mais dans
22 la prévision de la demande. Donc, inclus au bilan.

23 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

24 R. Puis si je peux me permettre aussi de rajouter un
25 petit complément d'information, par le passé en

1 effet, là, c'étaient des quantités, là, qui étaient
2 aussi difficiles à évaluer parce que c'est des
3 restrictions de consommation et non nécessairement,
4 là, des effacements comme on le voit, là, pour
5 l'électricité interruptible. Ça fait que ça
6 nécessitait, là, beaucoup de connaissances des
7 clients, là, à savoir le niveau de consommation
8 anticipé au moment des restrictions additionnelles.
9 Il y a quand même des travaux qui sont en cours
10 pour raffiner, là, ces évaluations-là pour qu'on
11 puisse peut-être un jour avoir des évaluations
12 plus... plus précises, là, à savoir l'ampleur que
13 peut représenter les restrictions à l'additionnel
14 pour l'ensemble de la clientèle. Fait qu'il n'est
15 pas exclu, là, qu'on aura là des informations
16 additionnelles à fournir éventuellement.

17 Q. [21] Je m'excuse d'activer mon son pendant que
18 je... vous répondiez. Juste un instant, je vais
19 juste conférer avec mon analyste. Mon expert, je
20 devrais dire.

21 En fait, j'essaye de voir avec vous la
22 différence qu'il y a avec les autres moyens de
23 gestion. Par exemple, l'électricité interruptible,
24 GDP Affaires, à titre d'exemples. Et je peine à
25 comprendre les distinctions entre les deux, là. Il

1 y a des restrictions, là. Vous pouvez faire un
2 appel à deux heures de préavis... Ce sont des
3 éléments que vous pouvez normalement tenir compte,
4 puis pourquoi il y a une différence entre ça et les
5 autres moyens de gestion. C'est là que je saisis
6 mal où on veut...

7 R. C'est bon. Je vais aller un petit peu plus loin
8 dans le détail. En effet, qu'est-ce qui peut se
9 produire, c'est qu'un client qui est en... qu'on
10 veut appeler pour la restriction... l'électricité
11 additionnelle, ça ne veut pas nécessairement dire
12 qu'il est en train de consommer au-delà de sa
13 limite permise, sa puissance souscrite ou autre
14 élément.

15 Fait que ça ne veut pas nécessairement dire
16 qu'on a un gain ou un effacement pour un tel appel
17 si le client n'a pas dépassé cette limite-là, chose
18 qu'il peut ou ne peut pas dépasser, comme il
19 l'entend.

20 Contrairement à l'électricité
21 additionnelle... interruptible, pardon, où que là,
22 t'sais, on demande vraiment... le client s'inscrit
23 pour une quantité prédéterminée et doit se...
24 s'effacer jusqu'à un seuil prédéterminé. Fait que
25 c'est là, là, que vient la complexité, là, de bien

1 comprendre la contribution de la restriction à
2 l'électricité additionnelle.

3 Par contre... En tout cas, là, t'sais, ma
4 consoeur l'a bien mentionné tantôt, nous, dans nos
5 modèles de prévision, vu qu'on fait des régressions
6 sur des... des données passées, bien, ça vient
7 refléter, là, finalement, l'effacement dans nos
8 prévisions pour le futur. Et c'est pour ça, là,
9 qu'on peut quand même considérer le fait, là, que
10 ces éléments-là sont pris en compte dans
11 l'équilibre énergétique, là, du Distributeur.

12 Q. **[22]** Merci pour les compléments de réponse,
13 j'apprécie. Je reste... Attendez un instant... Je
14 ne reste pas, je vous amène plutôt à la pièce
15 B-0067. Je suis désolé. À la page 5.

16 LA GREFFIÈRE :

17 Vous avez dit la B-0067?

18 Me STEVE CADRIN :

19 B-0067.

20 LA GREFFIÈRE :

21 O.K. C'est une lettre, c'est bien ça?

22 Me STEVE CADRIN :

23 Oui.

24 LA GREFFIÈRE :

25 O.K. Merci.

1 Me STEVE CADRIN :

2 Et c'est à la page 5. Pendant que vous vous y
3 rendez, là, plus précisément, nous allons discuter
4 des commentaires en lien avec la question 5.4 de
5 AHQ-ARQ. Donc, c'est l'emplacement... Non? Ah, on
6 me dit... on me fait signe « non ». Donc, je vais
7 vous lire l'extrait en question tout à l'heure, ça
8 ne sera pas long, j'attends le document à l'écran.

9 Donc, la question 5.4 n'est pas de
10 l'AHQ-ARQ, plutôt de la FCEI, alors je m'excuse.
11 Vous l'avez à l'écran en ce moment. Et certains des
12 commentaires nous amènent à certains
13 questionnements, à ce stade-ci. Des commentaires
14 qui avaient été faits à l'époque, là, lors des
15 réponses aux questions et des contestations... des
16 réponses à donner aux différentes questions.
17 Alors :

18 En réponse aux commentaires de
19 l'intervenant, le Distributeur précise
20 que la prévision de la consommation
21 d'électricité, incluant celle à titre
22 d'électricité additionnelle, est
23 établie sur la base de l'historique de
24 consommation et qu'en principe la
25 restriction est appelée en pointe.

1 La prévision de la demande inclut donc
2 déjà les restrictions de l'option
3 d'électricité additionnelle. L'inclure
4 également à titre de moyen de gestion
5 de la demande de puissance reviendrait
6 à compter en double l'effacement
7 associé aux restrictions de l'option
8 d'électricité additionnelle.

9 De plus, le Distributeur ne considère
10 pas les restrictions sur l'option
11 d'électricité additionnelle provenant
12 de nouvelles adhésions, puisqu'il ne
13 peut prévoir les quantités
14 d'utilisation par les clients de
15 l'électricité additionnelle au moment
16 de la pointe.

17 Alors, la question est la suivante. Quelle est la
18 longueur de l'historique de consommation dont il
19 est question dans le premier paragraphe, vous le
20 voyez à la troisième ligne en haut de la page 5,
21 établi sur la base de l'historique de consommation?
22 Qu'en est-il?

23 R. Je dirais environ un dizaine d'années.

24 Q. **[23]** Ensuite, juste à côté. Donc, l'autre élément.
25 Donc, qu'en principe la restriction est appelée en

1 pointe.

2 Alors, que voulez-vous dire par « En
3 principe la restriction est appelée en pointe. »?
4 Est-ce que ça a toujours été le cas dans
5 l'historique ou est-ce qu'il y a des exceptions?

6 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

7 R. Normalement, les restrictions sont appelées au
8 moment des pointes importantes. Donc, c'est
9 normalement en même temps que d'autres sources qui
10 peuvent être l'électricité interruptible ou
11 l'option des GDP affaires.

12 Donc, dans les dernières années, ça a été
13 le cas. C'était presque automatique.

14 Q. **[24]** En fait la question, je comprends qu'en
15 principe ou presque automatique ça revient à la même
16 réponse ou à la même façon de répondre à la chose.

17 La question que je vous posais plus
18 spécifiquement, est-ce qu'il y a eu une exception?
19 Parce que quand vous mentionné « en principe », ça
20 laisse présumer qu'il y a des exceptions ou une
21 exception au moins.

22 Est-ce que vous faites référence quand vous
23 dites « en principe » à une ou plusieurs
24 exceptions?

25 R. Il n'y a pas de référence implicite. À la pointe,

1 lorsque les moyens sont appelés. Si on regarde les
2 pointes historiques, je ne les ai pas devant moi,
3 mais de mémoire c'était toujours appelé « les
4 restrictions pour l'additionnel ».

5 Q. **[25]** D'abord, on pourrait substituer en principe,
6 par toujours?

7 R. Je dirais que dans les cinq (5) dernières années
8 c'est toujours.

9 Q. **[26]** Mais dans les dix (10), vous ne le savez pas?
10 Les dix (10) que vous parliez tout à l'heure,
11 environ dix (10), ça ce n'est pas certain?

12 R. Désolé. Ma mémoire ne va pas jusqu'à dix (10) ans
13 en arrière.

14 Q. **[27]** Est-ce que c'est possible de prendre
15 l'engagement de vérifier sur l'horizon que vous
16 mentionniez tout à l'heure étant le dix (10) ans
17 qui est la première partie de la phrase de la base
18 historique de consommation et peut-être nous
19 fournir la réponse pour confirmer que ça a
20 toujours été là.

21 Ça aura toujours été le cas au cours de
22 l'historique vous avez utilisé pour les fins des
23 commentaires que vous faites à la question 5.4 de
24 la FCEI.

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Je pense que la réponse sur cinq (5) ans m'apparaît
3 suffisante. Je ne voudrais pas qu'on tombe dans une
4 surenchère d'engagements.

5 Il y a comme déjà beaucoup d'informations
6 qui ont été déposées au dossier et le témoin a
7 nettement fait une réponse suffisante en disant
8 « Qu'au cours des cinq (5) dernières années ça
9 avait été systématiquement appelé. ». J'ai
10 l'impression qu'on répond à votre question, Maître
11 Cadrin.

12 Me STEVE CADRIN :

13 Alors, je comprends que vous vous objectez à la
14 pertinence de la question...

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Je m'objecte, point, sur la base des arguments que
17 je viens de faire.

18 Me STEVE CADRIN :

19 D'accord. J'interprète ça sur la base de la
20 pertinence. En fait, le témoin a répondu, Monsieur
21 le Président, dans une première partie de phrase
22 « Établi sur la base historique de consommation. ».

23 Alors, c'est comme ça qu'on fait la
24 prévision de la consommation d'électricité incluant
25 celle à titre d'électricité additionnelle.

1 On nous répond « C'est dix (10) ans
2 environ. ». Je peux vivre avec le fait qu'on peut
3 se tromper d'une année pour les fins de la
4 discussion, mais ce que je demande c'est d'avoir la
5 deuxième partie de phrase qui va juste après.

6 Donc, en suivi direct de la réponse qui
7 vient de nous être donnée, la restriction est
8 appelée en pointe, mais on nous dit « en
9 principe ».

10 Mais là, on confirme à ce state-ci qu'en
11 principe, ça veut dire toujours, du moins pour les
12 cinq (5) dernières années.

13 Alors, comme on établit sur la base d'un
14 historique de dix (10) ans ou environ dix (10) ans,
15 on nous le dira dans l'engagement, le cas échéant.
16 On aura donc une réponse complète et cohérente, de
17 ce que le témoin vient de dire, parce que je ne
18 suis pas appelé ici à discuter de quelque chose de
19 nouveau ou de différent.

20 Je prends la réponse du témoin et je
21 l'applique aux deux membres de phrase pertinents
22 pour les fins de la discussion qui apparaît ici à
23 l'écran à la page 5 de la lettre qui est B-0067.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Et, Maître Cadrin, pour les fins que vous

1 recherche, vous considérez que ça fait vraiment
2 une différence? Si on vous confirme absolument pour
3 cinq (5) ans ce n'est pas suffisant? Ça vous prend
4 absolument le dix (10) ans dans votre raisonnement?

5 Me STEVE CADRIN :

6 La réponse de mon expert devant moi c'est oui, puis
7 c'est directement en lien avec le fait qu'on a mis
8 l'expression « en principe », alors que, selon
9 nous, c'est « toujours » la réponse. Alors, ça
10 laisse un flot qui n'est pas nécessaire puis oui,
11 effectivement, comme l'historique de consommation,
12 c'est ça qui sert pour établir, là, dans le fond,
13 là, la révision, la consommation, t'sais, je ne
14 sais pas comment faire autrement que de vous
15 demander la même chose, là.

16 C'est comme si je prenais la moitié de
17 l'exercice pour pouvoir commenter par la suite.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors, j'imagine que le Distributeur pourra
20 clarifier la situation.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Ce sera l'engagement numéro 1. Je vais demander à
23 maître Cadrin de formuler l'engagement.

24 ME STEVE CADRIN :

25 Avec plaisir. Je vais donc le reformuler du début,

1 là. En lien avec l'expression « en principe »
2 apparaissant à la pièce B-0067, page 5...

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Question 5.4.

5 ME STEVE CADRIN :

6 Question 5.4, merci. Est-il possible de clarifier
7 si cette expression signifie « toujours » pour
8 l'ensemble de la base d'historique de consommation
9 utilisée pour la prévision de la consommation
10 d'électricité du Distributeur sur un horizon
11 d'environ dix (10) ans, à valider, je parle ici
12 évidemment de l'horizon.

13

14 E-1 (HQD) En lien avec l'expression « en
15 principe » apparaissant à la pièce B-
16 0067, page 5, Question 5.4, est-il
17 possible de clarifier si cette
18 expression signifie « toujours » pour
19 l'ensemble de la base d'historique de
20 consommation utilisée pour la
21 prévision de la consommation
22 d'électricité du Distributeur sur un
23 horizon d'environ 10 ans (demandé par
24 AHQ-ARQ)

25

1 Est-ce que c'est suffisamment clair pour les fins
2 des témoins et aussi pour les fins des notes
3 sténographiques?

4 Donc, j'en déduis que c'est suffisamment
5 clair pour le Distributeur de l'ensemble de la
6 discussion que nous avons déjà eue.

7 Q. [28] Alors, je reviens ici donc à cette expression,
8 qu'en principe, la restriction est appelée en
9 pointe, vous nous avez mentionné que c'est toujours
10 au cours des cinq dernières années. Alors, faisons
11 un peu de chemin sur cette discussion.

12 N'est-ce pas aussi vrai de dire que
13 d'autres moyens de gestion, là, donc, qu'en
14 principe, ils sont appelés également en pointe. Je
15 pense que vous m'avez déjà répondu que c'est
16 toujours le cas pour les autres moyens de gestion
17 ou ce n'est pas toujours le cas. Vous nous
18 confirmerez le cas échéant.

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Là, vous posez une nouvelle question ou vous voulez
21 une poursuite à l'engagement?

22 Me STEVE CADRIN :

23 Q. [29] Non non, je pose une nouvelle question, on est
24 en train de discuter de l'électricité, l'option
25 d'électricité additionnelle. Alors, elle est

1 établie sur la base de l'historique de
2 consommation. En principe, la restriction est
3 appelée en pointe. Là, je vous pose la question :
4 est-ce que c'est le cas également des autres moyens
5 de gestion? Alors, pour la définition de « en
6 principe », est-ce que c'est toujours ou est-ce que
7 c'est en principe seulement et quelles sont les
8 distinctions apportées pour les autres moyens de
9 gestion?

10 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

11 R. Peut-être juste, je voudrais resituer un petit peu
12 la question, là. Ici, on faisait référence au cas
13 que l'électricité additionnelle était inclus à la
14 prévision et on faisait, on utilisait les données
15 historiques, là, pour en faire une certaine
16 prévision.

17 Par contre, les autres moyens de gestion,
18 ce n'est pas des moyens qui sont, que l'effacement
19 était inclus à la prévision, ça fait que le dix
20 (10) ans de référence, là, qu'on vous a donné
21 tantôt ne s'applique pas aux autres moyens. Les
22 autres moyens sont plus des moyens qu'on retrouve
23 dans le bilan au niveau de l'offre.

24 Alors, la référence du dix (10) ans, là, ne
25 tient plus, là, à ce stade-ci.

1 Q. [30] Je comprends, effectivement, la distinction,
2 évidemment, vous le traitez différemment, là, deux,
3 ce qu'on appellerait, nous mettons, pour les fins
4 de la discussion, deux moyens de gestion. Alors, on
5 n'est peut-être pas d'accord sur la question ou la
6 façon de le traiter. Je pense qu'on est d'accord
7 sur la nomenclature, mais la façon de le traiter,
8 dans votre exercice.

9 Alors, moi, ce que je vous demande, donc,
10 vous parlez des autres moyens de gestion, donc
11 autres que l'option d'électricité additionnelle.
12 Vous nous dites, bien, en fait pour l'option
13 d'électricité additionnelle elle est toujours
14 appelée en pointes, pour les fins de la discussion,
15 jusqu'à sujet à la révision pour la... à
16 l'engagement.

17 Est-ce que ce n'est pas le cas des autres
18 moyens qui sont aussi appelés en pointe, alors
19 c'est ça ma question. Ce n'est pas de comparer les
20 deux nécessairement, c'est simplement de dire que
21 les deux sont appelés aussi en pointe et qu'en
22 principe, ils sont appelés autant en pointe que
23 l'option d'électricité additionnelle. Je parle ici
24 des autres moyens de gestion.

25

1 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

2 R. Puis, si j'ai bien compris votre question, pour
3 peut-être revenir sur le « en principe », là, en
4 principe veut aussi dire qu'il peut y avoir des
5 hivers, par exemple, qui sont plus chauds. Donc,
6 une pointe qui ne serait peut-être pas
7 significative ou ces moyens-là ne peuvent pas être
8 appelés. Puis c'est effectivement le cas, là, pour
9 l'ensemble des moyens de gestion, donc c'est pas
10 nécessairement parce qu'il y a une pointe, la
11 pointe annuelle, que ces moyens-là vont être...
12 vont être appelés. Je donne l'exemple de
13 l'électricité... de l'option d'électricité
14 interruptible qui, lors des deux derniers hivers,
15 n'a pas été appelée à la pointe parce que le coût
16 variable de cette mesure-là était trop élevé ou on
17 était capable, avec la configuration puis l'état du
18 réseau, d'avoir des approvisionnements qui étaient
19 autres, qui étaient à moindre coût.

20 Q. **[31]** Je conclus donc que c'est pour une année
21 historique que la restriction n'a pas été appelée
22 en pointe. Est-ce exact de dire que la prévision de
23 consommation des clients de l'OEA - l'option
24 d'électricité additionnelle - serait surévaluée à
25 ce moment-là dans la façon dont vous le traitez?

1 R. Donc, vous faites référence à une situation
2 hypothétique pour l'instant.

3 Q. [32] Bien sûr parce qu'en fait pour l'instant vous
4 n'avez pas pu me confirmer que le principe était
5 toujours, alors pour l'instant je présume que c'est
6 une situation qui est possible. Non seulement
7 hypothétique, mais même possible, en fonction de la
8 réponse que vous allez nous fournir, on verra. Mais
9 si, tant est comme vous le considérez du côté
10 prévision de la demande, il est intégré à
11 l'intérieur, donc il n'y a pas de... comment je
12 dirais ça... ça reste à l'intérieur, selon ce qu'on
13 vous suggère ça reste donc surévalué, la prévision
14 de consommation des clients de l'OEA, en raison de
15 la façon dont vous le traitez d'un côté de la
16 clôture plutôt que de l'autre.

17 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

18 R. Je vais répondre en deux temps. Premièrement, en
19 effet, là, quand on regarde une année historique il
20 y a plein d'aléas qui peut survenir en lien avec le
21 phénomène climatique. On peut penser que le monde
22 vont moins chauffer s'il fait chaud, ça fait que
23 c'est pas juste, là, une histoire de savoir si
24 finalement l'électricité additionnelle est
25 surestimée ou sous-estimée, là, il y a beaucoup

1 d'autres facteurs qui rentrent en ligne de compte.
2 Alors c'est sûr que si isole un élément bien précis
3 ça peut peut-être laisser présager qu'il serait
4 sous-estimé, mais il faut quand même le prendre
5 dans un point de vue d'ensemble.

6 Et par ailleurs, comme je l'expliquais
7 tantôt, la restriction de l'électricité
8 additionnelle ne nous assure pas qu'en tout temps
9 le client consomme au-delà de cette limite-là. Ça
10 fait qu'il pourrait arriver, là, des situations où
11 que finalement le client n'était pas en train de
12 consommer au-delà et, pour répondre à votre
13 question, n'est pas surestimé systématiquement.

14 Q. **[33]** Donc, doit-on conclure que les restrictions de
15 l'OEA ne sont pas comptées dans la prévision de la
16 demande, c'est-à-dire déjà retirées de la prévision
17 de la demande. Est-ce que je dois comprendre ça
18 correctement, là, dans votre exercice?

19 R. Non, c'est pas ça qu'on dit, c'est qu'on se base
20 sur des données réelles qui contiennent un
21 effacement en lien avec la consommation qui s'est
22 passée, là, dans les dernières années. Cette
23 restriction-là, si elle a lieu dans les dernières
24 années, est reflétée à travers nos modèles pour les
25 années futures, ça fait qu'on tient compte, là, de

1 l'effacement en lien avec nos observations réelles.
2 La seule affaire, comme on disait tantôt, c'est
3 basés sur plusieurs années ça fait que c'est sûr
4 que s'il y a une année qui était plus chaude ou que
5 là les... pour X raison, on n'a moins appelé ce
6 moyen-là, bien c'est sûr que pour cette année-là il
7 va y avoir moins de contribution au niveau de
8 l'effacement. Par contre, les années où que ça
9 aurait été appelé plus souvent on va en avoir plus
10 qui va être considéré. Et c'est pour ça qu'on prend
11 plusieurs années pour en arriver, là, à le projeter
12 dans nos années futures.

13 Q. **[34]** Une question également de clarification
14 toujours. Donc, toujours par rapport à l'OEA. C'est
15 aussi vrai de dire, dans le fond, ce que vous venez
16 de mentionner, là, que dans la prévision de la
17 demande fournie au Transporteur par poste ou encore
18 pour les clients industriels rattachés au réseau de
19 transport, là, c'est la façon de fonctionner que
20 vous utilisez également?

21 R. En effet. La seule chose, c'est sûr que quand on
22 tombe dans des prévisions géographiques, là, faut
23 faire attention entre la pointe du poste et la
24 pointe du réseau principal, là. Fait qu'il y a
25 quand même une vigilance à regarder, là, à ce

1 niveau-là, mais oui, le principe même, là, de la
2 prévision, comme quoi qu'on inclut l'effacement de
3 la même façon est vrai, là.

4 Q. **[35]** Merci. Nous allons changer de sujet, nous
5 allons parler de chaîne de blocs quelques instants,
6 si vous me le permettez. Vous n'avez pas de
7 référence spécifique pour l'instant, mais on pourra
8 y venir si... au besoin, là.

9 Nous avons constaté que vous appliquez un
10 facteur d'utilisation de quatre-vingt-cinq pour
11 cent (85 %) pour calculer l'énergie provenant des
12 chaînes de blocs, à partir de la puissance de
13 pointe. Excusez. On va calculer l'énergie des
14 chaînes de blocs à partir de la puissance de
15 pointe. Est-ce que c'est exact?

16 R. Est-ce que c'est possible de répéter la question?
17 Désolé.

18 Q. **[36]** Il n'y a aucun problème. Je m'excuse, je l'ai
19 posée à l'envers, en plus, fait que ça n'aide pas.
20 Donc, nous avons constaté que vous appliquez un
21 facteur d'utilisation de quatre-vingt-cinq pour
22 cent (85 %) pour calculer l'énergie des chaînes de
23 blocs, à partir de la puissance de pointe. Est-ce
24 que c'est exact?

25 R. Honnêtement, je... j'ai l'impression que c'est

1 beaucoup plus élevé. Je dirais, autour, plus de
2 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %). À moins que
3 vous ayez une référence à me... à m'envoyer, là.
4 Peut-être que ça m'aiderait.

5 Q. [37] Oui. Il n'y a pas... pas de souci. En fait, on
6 y a fait référence... c'est dans le cadre du
7 rapport d'expertise... donc, c'est C-AHQ-ARQ-0046,
8 et vous allez voir ça à la page 27, pour être plus
9 spécifique. On peut s'y rendre, ça va vous
10 permettre, peut-être, de vous remettre en contexte,
11 là, la discussion qu'il y avait eu lieu et notre
12 question, dans le fond.

13 Me ÉRIC FRASER :

14 Ça, c'est une affirmation de votre expert ou c'est
15 une affirmation qui émane du Distributeur que vous
16 avez reproduite dans votre mémoire?

17 Me STEVE CADRIN :

18 Alors, je peux bien vous amener, comme vous y
19 faites référence, Maître Fraser, là. Donc, page 25
20 et 26, ce sont les tableaux que nous avons... 25,
21 excusez-moi. Il y a deux tableaux. J'ai dit 25 et
22 26...

23 Donc, les tableaux qui apparaissent à la
24 page 25, du même document, C-AHQ-ARQ-0046, qui sont
25 des tableaux qui émanent de vous. Pas vous, Maître

1 Fraser, mais du Distributeur, je m'excuse. Et donc,
2 qui sont... et c'est la comparaison qu'on regarde
3 entre ces deux tableaux-là. Donc, l'exercice est
4 là, ça provient de votre information et,
5 effectivement, par la suite, on en reparle à la
6 page 27, comme je le mentionnais tout à l'heure.

7 Pardon. Page 25 à lire, en C-AHQ-ARQ-0046,
8 pour les tableaux, et ensuite, voir page 27. Alors,
9 vous voyez à l'écran les tableaux à regarder.
10 Alors, si vous voyez le 15.3, notamment... Et vous
11 avez en haut le 6.1 avec les chaînes de blocs.

12 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

13 R. Je crois qu'une des erreurs... Puis là, je n'ai pas
14 fait une analyse très exhaustive, là, mais... est
15 le fait que quand qu'on présente les besoins à la
16 pointe, ça inclut des pertes... de... vu que ce
17 n'est pas un besoin à approvisionner, là. Fait que
18 ça inclut les pertes, puis je pense que c'est là
19 que ça fausse, là, peut-être, le résultat du
20 quatre-vingt-cinq pour cent (85 %).

21 Si on avait eu l'effacement, là, sans les
22 pertes, là, peut-être qu'on serait plus proche de
23 mon chiffre, à quatre-vingt-quinze pour cent
24 (95 %).

25 Q. [38] Juste un instant, s'il vous plaît. Alors, on

1 me confirme qu'on a utilisé l'énergie et la
2 puissance des besoins. Donc, il n'y a pas cet
3 élément de problématique que vous mentionnez.

4 R. Mais mon point c'est que dans la ligne « besoins à
5 la pointe », il y a des pertes qui sont incluses
6 dans notre tableau à nous. Le tableau R-13.3. Il y
7 a des pertes que nous on a rajoutées, parce qu'il
8 faut approvisionner aussi les pertes au niveau de
9 la puissance.

10 Ça fait que si on retranche les pertes de
11 cette valeur-là et qu'on utilise ce nouveau
12 chiffre-là pour le convertir en FU, vous allez
13 obtenir un chiffre qui est beaucoup plus près du
14 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) mentionné
15 tantôt.

16 Q. **[39]** Juste un instant s'il vous plaît. Alors, je
17 m'excuse. Je vous reviens pour tenter de clarifier
18 la question.

19 Alors, si je vous demandais, Madame la
20 Greffière, de vous rendre à la page 26, toujours du
21 rapport d'expertise, juste un petit peu après.

22 Alors, vous voyez ici en haut de page, donc
23 le tableau AHQ-ARQ-1, à partir des tableaux qu'on
24 vient de discuter.

25 Donc, les prévisions du Distributeur des

1 besoins en puissance incluant perte. Vous l'avez
2 ici entre parenthèses. Donc, le reproche que vous
3 faites ne semble pas approprié.

4 Donc, des chaînes de blocs, à la suite de
5 l'appel de proposition 2019-01 en mégawatts. Alors,
6 vous voyez les chiffres qui sont utilisés au
7 tableau AHQ-ARQ-1. Donc, incluant les pertes et on
8 parle des prévisions du Distributeur en besoin de
9 puissance.

10 Je vous amène maintenant, pour continuer à
11 faire l'exercice, donc, sur cette question de
12 quatre-vingt-cinq pour cent (85 %), à la page
13 suivante où vous allez voir l'autre tableau.
14 Tableau AHQ-ARQ-2, celui auquel nous étions à
15 discuter tout à l'heure pour les fins de la
16 question, notre prévision des besoins en puissance
17 et en énergie des chaînes de blocs à la suite de
18 l'appel de proposition 2019-01 en mégawatts, les
19 besoins encore une fois sont toujours les mêmes
20 besoins qu'on identifie au tableau précédent, AHQ-
21 ARQ-1.

22 C'est là qu'on arrive à la référence que je
23 vous mentionne d'avoir supposé donc que vous aviez
24 considéré un facteur d'utilisation de quatre-vingt-
25 cinq pour cent (85 %) ce qui expliquerait les

1 valeurs qui apparaissent dans vos tableaux et que
2 nous avons tout simplement reproduites ici.

3 Maintenant que je vous ai fait l'exercice,
4 peut-être est-ce plus clair que la question de
5 pertes n'est pas...

6 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

7 R. Bien à vrai dire, vous aviez justement dit que dans
8 le tableau AHQ-ARQ-2, on a la valeur, je ne sais
9 pas, là on peut prendre deux mille vingt et un
10 (2021), vu qu'on est cette année.

11 Le quatre cent soixante mégawatts (460 MW)
12 inclut des pertes. Ça fait que quand vous vous
13 calculez votre facteur d'utilisation, vous utilisez
14 un besoin qui inclut des pertes et que ça vous
15 donne finalement un facteur d'utilisation qui est
16 un peu plus faible.

17 Par contre, je veux dire, tout dépendant ce
18 que vous faites avec ce facteur d'utilisation là,
19 peut-être que c'est correct d'utiliser un facteur
20 d'utilisation qui inclut des pertes. Je n'ai pas
21 regardé ce qu'on en fait après.

22 Par contre, nous, quand on parle de facteur
23 d'utilisation, habituellement, c'est l'appel en
24 puissance du client propre et non du client en plus
25 des pertes. Ça fait que nous, dans notre

1 vocabulaire, on utilise la définition d'un facteur
2 d'utilisation sans rajouter les pertes sur le
3 besoin en puissance, sur l'appel en puissance.

4 Ça fait que c'est de là tantôt que je vous
5 disais qu'habituellement, nous on parle d'un
6 facteur d'utilisation qui tourne plus autour de
7 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), mais là,
8 c'est qu'on prend directement l'appel du client.

9 Ça veut dire que si le client il a cent
10 mégawatts (100 MW) de « blockchain » dans son sous-
11 sol, bien on prend ce cent mégawatts (100 MW) là,
12 on ne rajoute pas de pertes, puis c'est ça qui nous
13 permet d'arriver à un facteur d'utilisation qui
14 tourne autour de quatre-vingt-quinze pour cent
15 (95 %).

16 C'est sûr que si on prenait ce même cent
17 mégawatts (100 MW) là, qu'on rajoutait sept pour
18 cent (7 %) de perte dessus, ça nous ferait un appel
19 en puissance de cent sept mégawatts (107 MW) et que
20 là on découlerait un facteur d'utilisation, on
21 arriverait à un facteur d'utilisation qui serait
22 plus faible. Un peu plus de l'ordre de quatre-
23 vingt-cinq pour cent (85 %) j'imagine comme vous
24 l'avez dans votre analyse, mais tout dépendant ce
25 qu'on fait après de ce facteur-là c'est peut-être

1 correct. Je...

2 Q. **[40]** D'accord. Écoutez, on fera la preuve en temps
3 et lieu à ce moment-là. Merci de la générosité de
4 vos réponses tout de même. Ça nous a amenés à
5 avancer dans la réflexion sur ce qu'on doit
6 démontré. Merci.

7 Je vous amène maintenant à la DDR-2 de
8 l'AHQ-ARQ qui est la pièce B-0119 à la page 11.
9 Alors, merci. Alors, nous sommes au tableau 3.3, en
10 haut de page, plus précisément. Nous parlons
11 toujours de la question d'un blockchain ou une
12 chaîne de blocs à la pointe de l'hiver, comme on le
13 voit dans le titre du tableau.

14 Donc, la question est la suivante, là pour
15 les chaînes de blocs vous prévoyiez cent soixante-
16 quinze mégawatts (175 MW) pour l'hiver dernier et
17 deux cent vingt-sept mégawatts (227 MW) pour l'hiver
18 prochain. Où en sommes-nous présentement avec cette
19 prévision-là, donc tant pour l'hiver dernier que
20 pour l'hiver prochain? Est-ce qu'il y a de
21 ajustements?

22 R. Bien, c'est toujours la même prévision qui est en
23 vigueur.

24 Q. **[41]** Excusez-moi, pour l'hiver dernier, est-ce que
25 la réalité nous amène ailleurs que la prévision?

1 C'est un peu le sens de la question pour l'hiver
2 dernier du moins, là.

3 Autrement dit est-ce que le cent soixante-
4 quinze mégawatts (175 MW) est-ce que vous avez eu
5 comme contribution des chaînes de blocs à la pointe
6 de l'hiver dernier ou c'est un autre chiffre? Je
7 présume que vous avez la...

8 R. De mémoire, c'est un petit peu plus faible, là, je
9 n'ai pas le chiffre exact devant moi, mais je vous
10 dirais peut-être autour de cent vingt mégawatts
11 (120 MW).

12 Q. **[42]** Cent vingt, vous dites, mégawatts (120 MW)
13 environ?

14 R. Bien, il faudrait, oui, cent...

15 Q. **[43]** Merci, l'approximation va faire le travail
16 pour les fins de la discussion. Et je comprends que
17 votre prévision, là, pour l'hiver prochain, demeure
18 toujours à deux cent vingt-sept (227). Il n'y a pas
19 d'ajustement qui découle par exemple, là, de ce que
20 vous avez constaté l'hiver dernier, il n'y a pas de
21 modification à votre prévision qui découle de la
22 réalité de l'hiver dernier? Est-ce que c'est ça que
23 je dois comprendre?

24 R. C'est bien ça.

25 Q. **[44]** O.K. Merci. Alors, toujours dans B-0119, je

1 vais donner une pause, Madame la Greffière, de
2 changement de document. Je vous amène maintenant à
3 la page 13, juste un petit peu plus loin, réponse
4 4.1.

5 R. Merci.

6 Q. **[45]** Alors, la question est la suivante, je vous en
7 fait lecture:

8 Veuillez fournir les sources des
9 intrants et le détail du calcul de
10 l'impact favorable sur les pertes de
11 transport de la ligne à haute tension
12 Micoua-Saguenay estimé à moins cent
13 dix-neuf gigawattheure (-119 GWh) en
14 énergie et à moins trente-trois
15 mégawatts (-33 MW) en puissance, tel
16 que mentionné à la référence (i).

17 Alors, la réponse est la suivante:

18 L'impact sur les pertes de transport
19 de la ligne à haute tension
20 Micoua-Saguenay a été présenté par le
21 Transporteur en réponse à la question
22 11.1 de la demande de renseignement
23 no 1 de la Régie à la pièce HQT-3,
24 document 1.1 (B-0032) dans le cadre du
25 dossier R-4052-2018. Selon cette

1 source, cet impact annuel en énergie
2 est de cent quarante-sept
3 gigawattheures (147 GWh) et en
4 puissance de trente-six mégawatts
5 (36 MW) à la pointe de l'hiver. Le
6 Distributeur ne retient que quatre-
7 vingt-un pour cent (81 %) de cet
8 impact en énergie et quatre-vingt-
9 treize pour cent (93 %) en puissance.

10 Alors, la question est la suivante, là, tel que
11 mentionné plus haut, donc ce que je viens de vous
12 lire : le Distributeur ne retient que quatre-vingt-
13 pour cent (80 %) de l'impact sur les pertes et
14 énergie et quatre-vingt-treize (93), pour ce qui
15 est de la puissance.

16 Alors que dans les analyses économiques sur
17 ces projets d'investissement, le transporteur
18 attribue plutôt cent pour cent (100 %) des pertes
19 évitées au Distributeur, en appliquant les coûts
20 évités de ce dernier.

21 Comment expliquez-vous une telle différence
22 d'approche entre la vôtre et celle que le
23 Transporteur utilise pour les fins de son exercice,
24 comme vous y faites référence?

25 R. Je peux quand même vous expliquer un peu le

1 pourquoi, là, qu'on le fait de cette façon-là. Je
2 ne pourrais pas m'avancer vraiment pourquoi le
3 Transporteur ne le fait pas de la même façon que
4 nous, là, je ne suis pas au courant, là, des
5 analyses économiques au dossier spécifiquement,
6 mais...

7 Q. **[46]** Mais je vous arrête juste une seconde, là, je
8 ne vous demanderai pas d'expliquer en quoi le
9 Transporteur fait ça. Je vous informe simplement,
10 peut-être le savez-vous et la question, vous
11 pourrez peut-être me répondre oui ou non, là, que
12 le Transporteur, lui, attribue cent pour cent
13 (100 %) lorsque vient le temps de calculer les
14 pertes évitées du Distributeur et qu'il vous
15 attribue ça à cent pour cent (100 %). Ça, est-ce
16 que vous le savez, dans un premier temps?

17 R. Non, je ne le savais pas.

18 Q. **[47]** O.K.

19 R. Personnellement, là. Peut-être que quelqu'un
20 sûrement à Hydro-Québec Distribution le savait.
21 Mais personnellement, je n'étais pas au courant.

22 Q. **[48]** La question s'adresse à l'ensemble du panel.
23 Si quelqu'un d'autre le sait...

24 R. Bien, il a-tu quelqu'un qui était au courant, si
25 oui, merci de me le rappeler.

1 Q. [49] Je présume que l'absence de volontaires pour
2 parler de ça signifie que non. Maintenant, vous
3 allez m'expliquer ce que, vous, vous utilisez pour
4 les fins de comprendre votre exercice, comment vous
5 y arrivez, ça, c'est important pour nous
6 effectivement de comprendre. Vous, vous utilisez le
7 fameux quatre-vingt-un pour cent (81 %) pour ce qui
8 est de l'énergie et quatre-vingt-treize pour cent
9 (93 %) pour ce qui est de la puissance. Alors,
10 expliquez-moi pourquoi?

11 R. Bien, c'est ça, l'idée derrière ça, ce qu'il faut
12 comprendre, c'est que cette ligne-là, dans le fond,
13 est un ajout au réseau. On n'est pas les seuls qui
14 passent sur ce réseau-là. Il y a des tiers qui
15 transitent via aussi cette ligne-là. Ça fait que
16 l'idée, quand on regarde le portrait global de
17 toute l'énergie qui transite sur le réseau, on
18 prend, dans le fond, la partie de l'ensemble de ce
19 transit-là qui est en lien avec la charge locale du
20 Distributeur. En énergie, on parle d'environ
21 quatre-vingts pour cent (80 %). Dans le fond, il y
22 a un vingt pour cent (20 %) qui est associé plus à
23 du transit en lien avec le point à point et les
24 tiers. Puis en puissance, c'est en effet une
25 proportion qui est un petit peu plus élevée. Ce

1 qu'on pense, c'est que, en période de pointe, le
2 transit de tiers est un peu moins présent. Ça fait
3 que c'est sur cette base-là qu'on détermine
4 finalement les pourcentages appliqués à la portion
5 historique des pertes associées à Micoua-Saguenay.

6 Q. [50] D'accord. Merci pour la réponse. Je demeure
7 toujours dans B-0119. Je suis maintenant à la page
8 14, réponse 4.2.

9 Veuillez expliquer, avec chiffres à
10 l'appui, que le taux de pertes
11 globales anticipé à l'horizon 2029 de
12 7,4 % à la référence (i) est le même
13 que celui à la référence (iii) et ce,
14 malgré que le Distributeur ait intégré
15 l'impact favorable sur les pertes de
16 transport de la ligne à haute tension
17 Micoua-Saguenay depuis l'émission du
18 tableau 2.2 de la référence (iii).

19 Vous mentionnez en réponse :

20 La valeur du taux de pertes globales
21 pour l'année 2029 inscrite à l'État
22 d'avancement 2020 peut sembler
23 identique à celle du Plan en raison de
24 l'arrondissement. Cependant, le taux
25 de pertes globales prévu à l'État

1 d'avancement 2020 est en fait
2 légèrement inférieur à celui du Plan,
3 de l'ordre de -0,02 %.
4 Par ailleurs, outre l'intégration de
5 l'impact favorable sur les pertes de
6 transport de la ligne à haute tension
7 Micoua-Saguenay, le taux de pertes
8 prévu à l'État d'avancement 2020
9 s'appuie sur les données historiques
10 d'une année de plus, ce qui contribue
11 également à l'écart de prévision par
12 rapport au Plan.

13 Je fais référence donc « sur les données
14 historiques d'une année de plus, ce qui contribue
15 également à l'écart de prévision par rapport au
16 Plan ». Donc, relativement à ce deuxième paragraphe
17 de votre réponse, quel historique a été retenu et
18 quelles années ont été retirées, le cas échéant,
19 par rapport au calcul du Plan?

20 R. J'aurais tendance à dire encore environ une dizaine
21 d'années d'historique. Et, dans le fond, c'est
22 qu'on met à jour un peu ce qu'on dit dans le
23 paragraphe, on met à jour à chaque année notre
24 historique. Ça fait que c'est sûr que, avec
25 l'arrivée d'une année supplémentaire, on resimule,

1 finalement on fait une nouvelle prévision de taux
2 de perte et, entre deux prévisions, que ce soit le
3 Plan ou l'État d'avancement, bien, il peut y avoir
4 finalement des impacts en lien justement avec cette
5 mise à jour-là d'historique. Et si jamais il y
6 avait des travaux majeurs, des nouvelles lignes
7 mises en service, on ajusterait la prévision en
8 conséquence.

9 Q. **[51]** Je comprends évidemment de la réponse que vous
10 donniez déjà à 4.2, que vous ajoutez une année de
11 plus, c'est ce qui est mentionné, donc on ajoute
12 une année. Ça, ça va. Peu importe le chiffre, le
13 nombre d'années que vous utilisiez au préalable,
14 moi, la question que je me posais, c'est, est-ce
15 que vous enlevez une année plus vieille en échange
16 de l'année plus neuve, si je peux me permettre
17 l'expression, que vous ajoutez ou bien vous
18 conservez toutes les données sur l'environ dix ans
19 que vous mentionnez?

20 R. Je vous dirais qu'on conserve l'année.

21 Q. **[52]** Donc, à présumer que c'est dix ans, l'année
22 prochaine, on sera rendu à onze ans d'historique?

23 R. Oui. Ça se pourrait par contre qu'on juge à un
24 moment donné qu'on pourrait couper l'historique.
25 C'est des analyses qu'on fait au fur et à mesure,

1 là, d'ajustements, s'assurer que les années sont
2 bien significatives, que finalement nos modèles
3 expliquent bien l'historique, mais c'est des choses
4 qu'on analyse au fur et à mesure qu'on avance, puis
5 c'est sûr qu'il y a des années qui sont très loin,
6 ont moins de significativité dans nos modèles.
7 C'est ça c'est des analyse qu'on va faire au fur et
8 à mesure que les années avancent pour à un moment
9 donné dire : est-ce qu'on traîne trop de données
10 pour le peu de gains que ça amène. Mais pour
11 l'instant j'aurais tendance à dire qu'entre cette
12 année puis l'année passée on les a conservées.

13 Q. **[53]** D'accord, mais on reste toujours avec votre
14 réponse d'environ dix (10) ans.

15 R. Oui, absolument.

16 Q. **[54]** Donc, on ne sait pas si c'est si c'est onze
17 (11) ans ou neuf (9) ans, là, à titre d'exemple,
18 là.

19 R. Oui.

20 Q. **[55]** Mais chose certaine, vous n'avez pas retiré la
21 plus vieille année, si j'ai bien compris...

22 R. Non.

23 Q. **[56]** ... votre réponse. Puis quand vous parlez de
24 « caractère significatif ou non d'une année
25 antérieure » est-ce que... est-ce qu'il y a une

1 coupure, là, à dix (10) ans? C'est pour ça que vous
2 utilisez toujours le dix (10) ans, là, qui vous
3 permet de vous dire : bien c'est environ dix (10)
4 ans parce qu'après ça, ça devient moins
5 significatif, est-ce que c'est ça que je dois
6 comprendre, pour...?

7 R. Exactement, exactement. Mais comme je vous dis, ce
8 genre d'analyse-là, t'sais, on le fait de façon
9 ponctuelle, là, on ne le fait pas nécessairement de
10 façon systématique, là. C'était plus ça le... le
11 côté de ma réponse.

12 Q. **[57]** D'accord. Toujours dans cet élément-là qui est
13 mentionné, donc au deuxième paragraphe de votre
14 réponse qu'on voit toujours à l'écran, là, est-ce
15 que vous êtes capable d'isoler quelle baisse du
16 taux de perte en pourcentage est observée à l'état
17 d'avancement par rapport au Plan, du seul fait
18 d'une année de plus d'historique cette fois-ci?
19 Compte tenu que vous n'en avez pas enlevé pour le
20 passé, là, mais quel est, isolé, l'impact, là, vous
21 l'avez calculé pour un élément. Je parle pour
22 celui-là.

23 R. J'ai pas ce chiffre-là avec moi.

24 Q. **[58]** Est-ce que c'est possible de prendre
25 l'engagement de fournir l'impact en pourcentage qui

1 a été observé à l'état d'avancement par rapport au
2 Plan, du seul fait de l'ajout d'une année de plus
3 d'historique, tel qu'il appert à la référence
4 B-0119, page 14, réponse 4.2, deuxième paragraphe
5 s'il vous plaît?

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Écoutez, à moins que la Régie ne juge ce niveau de
8 détail-là utile pour son processus décisionnel sur
9 le Plan d'approvisionnement, j'aurais tendance à
10 m'objecter à cette question-là, qui m'apparaît un
11 niveau de détail qui est très, très élevé rendu à
12 ce moment-ci des audiences.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Cadrin, est-ce que vous pourriez nous
15 expliquer un peu qu'est-ce que vous cherchez à
16 démontrer, là, et c'est quoi l'impact, là, sur le
17 bilan de puissance, là?

18 Me STEVE CADRIN :

19 Monsieur le Président, évidemment à votre
20 invitation, je vais faire ce que vous me demandez,
21 mais je ne voudrais pas qu'à chaque objection je
22 sois obligé de plaider le fond du dossier à chaque
23 fois que je vais arriver là, mais pour l'instant...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Non, mais je voudrais juste quand même essayer de

1 comprendre un petit peu où est-ce que...

2 Me STEVE CADRIN :

3 Je ne veux pas vous manquer de respect, Monsieur le
4 Président, là. Vous m'avez posé la question, je
5 vais y répondre, mais à chaque fois maître Fraser
6 me demande de justifier ce que je vais plaider à la
7 fin, ne sachant pas la réponse de ce que j'ai
8 demandé déjà. Mais pour la question précise ici,
9 d'abord dans un premier temps la réponse est en
10 deux volets.

11 Commençons par la réponse à la question
12 4.2. Le premier volet a été chiffré. On vous
13 mentionne que c'est zéro virgule zéro deux pour
14 cent (0,02 %). On tente de dire ici qu'il y a un
15 impact, j'aurais tendance à dire très minime, là,
16 d'impact, c'est ce qu'on essaye de nous mentionner,
17 je figure, au premier paragraphe. Là, on tente
18 d'isoler l'ajout d'une année historique. On a une
19 discussion sur la représentativité ou le caractère
20 significatif des années historiques à conserver
21 puis à utiliser pour les fins de ce calcul de taux
22 de perte, notamment. Alors et évidemment le taux de
23 perte découle de Micoua-Saguenay, étant compris que
24 cette ligne nous a été, entre guillemets,
25 « vendue » avec des gains significatifs et plus que

1 significatifs pour la clientèle que nous sommes au
2 niveau de la distribution. Évidemment, le
3 Distributeur n'est pas présent dans le dossier
4 Micoua-Saguenay, alors on n'utilise pas les mêmes
5 chiffres en pourcentage, on en a parlé tout à
6 l'heure, au niveau des coûts évités de distribution
7 quand le Transporteur nous en parle des gains que
8 nous ferons, nous, la clientèle de distribution. Et
9 tout à l'heure, bien on aura la discussion de
10 savoir : bien écoutez, on ajoute des années
11 historiques puis on veut voir si la réalité de ce
12 qui nous a été présenté - pas la réalité, mais
13 c'est la prévision - de ce qui nous a été présenté
14 se reflète dans notre réalité à nous, distribution.
15 On a déjà un premier biais, on en aura peut-être un
16 deuxième qui va découler des années historiques
17 réelles, pour voir si on nous a effectivement
18 « vendu », entre guillemets, la bonne chose au bon
19 prix. Et pour les fins de la discussion, donc pour
20 la clientèle du Distributeur. Juste un instant, je
21 vais ajouter un point, si vous me permettez, avec
22 l'autorisation de... de mon expert, avant de...
23 pour bien comprendre. On me fait remarquer
24 également que dans le cadre de la preuve qui a été
25 présentée, c'est que l'impact des taux... le taux

1 de perte, là, le taux de perte, c'est ce qu'on
2 essaye d'isoler ici, là, pour pouvoir mieux
3 comprendre, peut représenter jusqu'à trois à quatre
4 cents gigawattheures (300-400 GWh) par année de
5 plan. Donc, au niveau des approvisionnements
6 requis.

7 Alors, c'est pour ça que c'est important
8 d'avoir ce niveau de détail là qui, oui, donne un
9 petit chiffre en pourcentage, peut-être, là, mais
10 donnera un gros chiffre en gigawattheure par la
11 suite, et ceci, à chaque année du plan,
12 potentiellement. Alors, c'est pour ça, aussi, qu'on
13 vous demande cette question-là et ça apparaît déjà
14 dans...

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Si vous me permettez... Maître Cadrin, avez-vous
17 terminé?

18 Me STEVE CADRIN :

19 Bien, là, je vous permets, oui, il n'y a pas de
20 problème. Allez-y.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Ah, je demandais au président de me permettre de
23 parler. Je ne vous demandais pas...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Allez-y.

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Si vous me permettez, je retiens deux choses. Il y
3 a le caractère marginal de la question, puis on
4 essaye de faire des liens croisés entre un dossier
5 auquel personne ici... ici présent, chez le
6 Transporteur, n'était partie.

7 Alors, je maintiens mon objection, parce
8 que vous comprendrez que si on s'en va dans un
9 niveau de détail comme ça, avec des impacts
10 marginaux, bien, c'est... c'est un très lourd
11 fardeau demandé au Distributeur, à ce stade-ci du
12 dossier. Alors, je vous remercie, Monsieur le
13 Président.

14 Me STEVE CADRIN :

15 Avec votre permission, Monsieur le Président, je
16 veux juste clarifier un point. Je n'ai fait que
17 l'exercice de vous expliquer, tout à l'heure ce que
18 j'ai posé comme question. Maintenant, je ne suis
19 pas en train de faire un lien entre les deux
20 dossiers. À ce stade-ci, la question qui est posée
21 plus spécifiquement, c'est celle qui tient compte
22 d'une année de plus d'historique, ajoutée par le
23 Distributeur dans le cadre de ses prévisions, en
24 termes de taux de perte.

25 C'est tout simplement ça qui est demandé

1 cette année, on demande de tout simplement isoler
2 ça. Et, oui, l'impact est significatif à chaque
3 année sur les ajustements apportés. Et dans ce cas-
4 ci, entre l'état d'avancement et le plan, d'une
5 seule année de plus d'historique. On veut connaître
6 l'impact de cette année de plus historique là.
7 C'est tout simplement ce qui est demandé. Je
8 n'essaye pas de faire... je n'essaye plus de faire
9 de parallèle pour cette question-là. Si je l'ai
10 fait tout à l'heure, là, c'était simplement pour
11 illustrer le problème.

12 Alors, c'est ça qui est trois à quatre
13 cents gigawattheures (300-400 GWh) dans la preuve
14 que nous avons présentée, par année,
15 potentiellement, du simple fait qu'on pourrait
16 ajouter une année de plus d'historique, à titre
17 d'exemple.

18 Si on peut le chiffrer, on sera capable de
19 réduire l'impact à chaque année, bien sûr, ou de
20 l'augmenter, le cas échéant, mais on a évalué,
21 nous, trois à quatre cents gigawattheures (300-
22 400 GWh) dans le présent dossier, dans la preuve du
23 présent dossier, puis en lien, justement, avec ces
24 éléments-là, le taux de perte.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Écoutez, j'essaye de comprendre la pertinence...

3 Dans le fond, il y a une méthodologie qui est
4 utilisée, là, pour l'intégration des taux de perte,
5 puis de l'impact sur le besoin. Puis là, vous, vous
6 dites... Puis, dans la... Je comprends que dans la
7 méthodologie qui est utilisée, là, on... dans le
8 fond, ça porte sur une dizaine d'année.

9 Alors, vous, vous dites : « Bien, nous, on
10 voudrait aller voir dans un... une année précise
11 quel serait l'impact. » Mais, je ne vois pas ce que
12 ça change au niveau de la méthodologie, là, puis...
13 dans le fond, du résultat final, là, qui est retenu
14 aux fins du bilan.

15 Me STEVE CADRIN :

16 Donnez-moi juste un instant, s'il vous plaît, je
17 vais vous revenir en réponse plus claire pour votre
18 question, Monsieur le Président, si vous me le
19 permettez.

20 Je vais tenter de donner des éléments de
21 contexte à la réponse, là, encore une fois sans
22 trop plaider le fond du dossier maintenant, mais en
23 vous donnant un peu les éléments d'information qui
24 sont derrière ça. Le taux de perte est important
25 évidemment pour les prévisions qu'on va avoir à

1 utiliser, donc les engagements qu'on va aller
2 chercher, au niveau du Distributeur, pour couvrir
3 les besoins, évidemment.

4 Alors, les pourcentages, évidemment, même
5 s'ils sont deux chiffres après la virgule, peuvent
6 devenir relativement importants. Ici, on le sait,
7 puis je... un élément de contexte, ce n'est pas une
8 question de comparaison, il y a deux éléments en
9 cours qui viennent se changer dans notre prévision.
10 Dans la méthodologie, pour utiliser votre
11 expression, effectivement, Monsieur le Président.

12 D'abord, dans la méthodologie, ici, ce
13 qu'on sait, c'est que Micoua-Saguenay aura un
14 impact favorable... ou, enfin, en baisse, sur le
15 taux de perte de transport. C'est ce qu'on nous a,
16 je le disais tout à l'heure, vendu dans le dossier
17 Micoua-Saguenay. Pour être... On mentionne que
18 c'est zéro virgule zéro six pour cent (0,06 %) de
19 réduction qui, techniquement, devrait découler de
20 Micoua-Saguenay.

21 Vous savez, dans la réponse au premier
22 paragraphe, que c'est zéro virgule zéro deux pour
23 cent (0,02 %) en réduction, que nous avons là.
24 Donc, on en déduit, ou en comprend, puis on résume
25 peut-être que ça sera, à ce moment-là, l'année

1 historique additionnelle, qui est le deuxième
2 élément qui doit être tenu en compte ici qui est
3 venu complètement augmenter, en fait, de zéro
4 virgule zéro quatre pour cent (0,04 %).

5 Si je prends les chiffres précis, ce sont
6 les chiffres qui étaient estimés le zéro virgule
7 zéro six pour cent (0,06 %) Micoua-Saguenay. Donc,
8 je ne sais pas quel est le chiffre. Je pense que
9 c'est le réel dans le dossier ici qu'est-ce qui est
10 mentionné.

11 Et pour ce qui est de l'année historique,
12 dans le fond, c'est là où on veut isoler l'apport,
13 si je peux me permettre de le dire comme ça, de
14 l'année historique additionnelle.

15 Et là, cette fois-ci, l'année historique
16 aurait fait augmenter le taux de pertes, ce qui
17 nous pose question et c'est ce qu'on veut tenter
18 d'isoler ici. Et oui, c'est un impact en
19 gigawattheure et donc un impact important monétaire
20 au final au niveau de l'approvisionnement.

21 C'est le mieux que je peux vous donner
22 comme réponse sans plaider le fond du dossier à ce
23 stade-ci davantage. Mais je comprends que c'est une
24 question...

25 En fait, on vous le mentionne dans la

1 réponse à la question que c'est un élément qui faut
2 tenir compte, mais on ne nous dit pas le chiffre.

3 Alors, tout ce que je fais dans le fond,
4 parce qu'on en parle beaucoup, mais au final, ce
5 que je veux avoir c'est le chiffre qui va avec la
6 prétention qui est là.

7 La prétention qui est là c'est on a ajouté
8 une année de plus à l'historique. Ça fait qu'il ne
9 faut pas oublier d'en tenir compte.

10 Maître Cadrin, quand vous allez lire la
11 réponse à la question, il n'y a pas juste Micoua-
12 Saguenay dans la vie, il y a aussi d'autres choses
13 et c'est ce que je veux essayer d'isoler.

14 On aurait pu avoir la réponse directement
15 dans la réponse, mais on n'a pas eu cette
16 générosité-là à ce moment-là. Donc, je vous la pose
17 aujourd'hui. C'est en engagement.

18

19 E-2 (HQD) En référence à la pièce B-0119, page
20 14, réponse 4.2, au deuxième
21 paragraphe, quelle baisse du taux de
22 pertes, pourcentage, a été observée à
23 l'état d'avancement par rapport au
24 plan du seul fait d'une année de plus
25 d'historique sans tenir compte de

1 l'impact de Micoua-Saguenay (Demandé
2 par AHQ-ARQ)

3

4 LE PRÉSIDENT :

5 Alors, Maître Fraser, je vais vous demander de
6 faire un petit effort pour enrichir notre culture
7 personnelle à tous sur question.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Avec plaisir, Monsieur le Président.

10 LE PRÉSIDENT :

11 D'accord.

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Alors, je vais demander à mon confrère de répéter
14 l'engagement.

15 Me STEVE CADRIN :

16 D'accord. Donc, en référence à la pièce B-0119,
17 page 14, réponse 4.2, au deuxième paragraphe,
18 quelle baisse du taux de pertes en pourcentage, a
19 été observée à l'état d'avancement par rapport au
20 plan du seul fait d'une année de plus d'historique
21 sans tenir compte de l'impact de Micoua-Saguenay
22 pour éviter qu'il y ait de la confusion.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Il s'agira de l'engagement numéro 2 d'Hydro-Québec.

25 Me STEVE CADRIN :

1 Du numéro 2. Effectivement.

2 Alors, maintenant, toujours B-0119, page
3 15, tableau 4.3. Nous allons rester sur cette pièce
4 pendant encore quelques questions, Madame la
5 Greffière.

6 Donc, le tableau 4.3. Donc, si vous me
7 permettez de descendre un petit peu plus bas.
8 Voilà. Vous le voyez à l'écran.

9 C'est la prévision de l'état d'avancement
10 deux mille vingt (2020) que vous y voyez, alors
11 vous avez donc ce qui apparaît à la page 15, le
12 tableau 4.3, prévisions d'avancement deux mille
13 vingt (2020), comme on peut voir à l'écran et on
14 peut comparer, évidemment et la question va se
15 poser par rapport à la prévision du plan, ce qu'on
16 mentionnait tout à l'heure, un peu le même
17 exercice.

18 Donc, prévisions de l'état d'avancement
19 versus prévision du plan. La prévision du plan
20 apparaît à la page 12. Pas besoin d'y aller pour
21 l'instant. Je vais vous poser la question et vous
22 pourrez faire référence à la page 12 également pour
23 vous aider à répondre pour voir la distinction
24 entre l'état d'avancement et le plan.

25 Alors, la question est la suivante. Qu'est-

1 ce qui explique la hausse du taux de pertes prévue
2 pour deux mille vingt (2020) de sept point quatre
3 au tableau 2.2 à sept point cinq (7,4 % - 7,5 %) à
4 l'état d'avancement au tableau 4.3, avec l'ajout de
5 l'année deux mille dix-neuf (2019) plus basse que
6 toutes les autres années historiques?

7 Alors, si vous faites référence et vous
8 regardez les chiffres qui apparaissent, vous voyez
9 en face de vous à l'année deux mille vingt (2020),
10 on a une modification du taux de pertes global, à
11 la ligne « taux de pertes globales », on voit sept
12 point cinq pour cent (7,5 %) et si maintenant on à
13 va à la page 12, Madame la Greffière, et on voit en
14 bas... tableau 2.2, excusez-moi, taux de pertes
15 prévisionnelles, vous voyez, nous avons 7.4 qui
16 apparaît toutefois à deux mille vingt (2020)
17 spécifiquement et on le sait qu'il y a cet ajout,
18 là, d'années, comment dirais-je, plus basses que
19 toutes les autres années de l'historique, là, au
20 niveau des taux de pertes qui s'est ajouté.

21 Alors, qu'est-ce qui explique la hausse
22 pourtant, de sept point quatre (7.4) que vous voyez
23 maintenant au plan versus sept point cinq (7.5),
24 l'état d'avancement. Voilà la question.

25 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

1 R. Juste, dans le fond, le tableau que vous avez, le
2 R-4.3, qui est, dans le fond, l'état
3 d'avancement...

4 Q. **[59]** Exact.

5 R. Attends, faudrait, O.K., je m'excuse, là, faut que
6 je jongle avec les deux tableaux, pouvez-vous juste
7 revenir, excuse, celui-là du plan, je m'excuse,
8 Madame...

9 Q. **[60]** Page 12.

10 R. Oui.

11 Q. **[61]** Tableau 2.2. Sept point quatre pour cent
12 (7.4 %) pour l'année deux mille vingt (2020), en
13 haut. Je vous laisse aller.

14 R. Oui.

15 Q. **[62]** Et c'est ça qui va passer à sept point cinq
16 (7.5), dans votre tableau, trois pages plus loin,
17 là, qui est l'état d'avancement.

18 R. Oui, oui, oui. Bien, t'sais, faudrait vérifier,
19 hein, ce que je vous ai dit tantôt, t'sais, nous on
20 a un modèle qu'on met des années réelles dedans. Il
21 faut aussi, là, j'ai... ça, c'est deux mille vingt
22 (2020), je me demande même là, si dans l'état
23 d'avancement, là, ce n'était pas du réel normalisé,
24 là. Ça fait que faudrait vérifier, là, honnêtement,
25 parce que oui, c'est ça, le deux mille vingt (2020)

1 au niveau de l'état d'avancement, là, ça doit être
2 du réel qui a... qu'on a dû le normaliser pour les
3 conditions climatiques, là, ça fait que ça se peut
4 qu'il y ait un écart, là, avec la prévision qu'on
5 avait au plan, qu'à l'époque, c'était une année
6 prévisionnelle, là.

7 C'est l'explication, là, qui me viendrait
8 en tête à ce stade-ci, là.

9 Q. [63] Juste un instant, s'il vous plaît.

10 R. Oui, excusez, je réfléchissais en même temps, je
11 vais peut-être rajouter un complément de réponse
12 finalement, à ma réponse.

13 Finalement, en deux mille vingt (2020), on
14 avait... c'était en cours d'année, là, ce n'était
15 pas une année réelle, là, ça devait être, là, une
16 prévision, là, faite au mois d'août pour l'état
17 d'avancement, là, je me serais mêlé dans mes
18 années, mais ça viendrait expliquer, là, un petit
19 peu, là, le fait, là, que finalement ça se pourrait
20 bien qu'il y ait des écarts, là, on était à six
21 mois, là, c'est ça, là, six, sept mois réels, là,
22 ça fait qu'en effet, là, ça amène, là, quand même
23 un peu de bruit, là, quand on peut, quand on
24 compare ça, là, à une prévision, là, directement,
25 là. Ça fait que t'sais, désolé de... c'est ça, que

1 je suis un petit peu mêlé dans mes années, là.

2 Q. **[64]** Donc, juste pour comprendre correctement,
3 donc, c'est la bonne réponse, là. Je comprends que
4 la réponse donnée initialement avant, avant la
5 pause réflexion si je peux l'appliquer comme ça ?

6 R. C'est ça, exactement.

7 Q. **[65]** Qui était la mienne, qui vous a servi
8 également à vous et donc, on élimine cette réponse-
9 là?

10 R. Oui, exactement et on la remplace plus par dire que
11 finalement, c'est une prévision pour l'année deux
12 mille vingt (2020), là, qui était faite, là,
13 j'imagine, au courant du mois d'août, là, ça fait
14 qu'on avait, là, du premier (1er) janvier au trente
15 et un (31) juillet, le réel, là.

16 Puis bien c'est ça, c'est cet élément-là,
17 là, qui nous a servi, là, pour indiquer, là, le
18 taux de perte. Ça fait que c'est venu, là,
19 finalement, là, en écart par rapport à ce qu'on
20 avait, là, au plan d'approvisionnement.

21 Q. **[66]** Alors, je suggère de prendre une pause à ce
22 stade-ci, Monsieur le président, avec votre
23 permission, bien entendu, avant de changer de
24 sujet.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Tout à fait d'accord. On se revoit dans quinze
2 minutes (15 min)?

3 Me STEVE CADRIN :

4 Absolument, merci. Alors, ça nous donne... à onze
5 heures (11 h 00)?

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui, oui, allons-y pour onze heures (11 h 00) oui
8 oui.

9 Me STEVE CADRIN :

10 Merci beaucoup.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Très bien.

13 Me STEVE CADRIN :

14 Bonne pause.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16

17 REPRISE DE L'AUDIENCE

18 (11 h 04)

19 LE PRÉSIDENT :

20 Est-ce que vous pouvez nous donner une mise à jour
21 sur le temps que vous croyez devoir requérir pour
22 terminer votre contre-interrogatoire?

23 Me STEVE CADRIN :

24 On est dans les temps. Il resterait environ deux
25 heures. M'entendez-vous maintenant?

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui.

3 Me STEVE CADRIN :

4 Désolé, j'ai dû mal cliquer sur le micro. On est
5 dans les temps. Donc, il resterait environ deux
6 heures, comme annoncé.

7 LE PRÉSIDENT :

8 D'accord.

9 Me STEVE CADRIN :

10 Je ne sais pas si tout le monde est revenu, mais
11 j'ai maître Neuman ici qui nous parle de son
12 solarium.

13 Me STEVE CADRIN :

14 Chanceux! Et j'ai monsieur Paquin qui semble aussi
15 allumé, avec micro allumé comme maître Neuman dans
16 son cas.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Oui.

19 Me STEVE CADRIN :

20 Je suis rendu bon, je fais de l'intendance de
21 caméras. Bon. Je présume que tout le monde d'Hydro
22 est revenu. Faites-moi signe, Maître Fraser, si ce
23 n'est pas le cas. C'est bon.

24

25 Me ÉRIC FRASER :

1 Nous y sommes tous. Donc, on peut commencer.

2 Me STEVE CADRIN :

3 D'accord.

4 Q. [67] Nous continuons dans la pièce B-0119 pour
5 encore un moment. Donc, dans cette pièce à la page
6 15 et à la page 16, nous allons voir la réponse
7 4.6. Il s'agit toujours de la demande de
8 renseignements numéro 2 de l'AHQ-ARQ. Voilà! Donc,
9 ma question était la suivante, à la question 4.6,
10 donc elle commence à la page 15 pour se continuer à
11 la page 16, on posait la question suivante :

12 Veuillez indiquer le nombre et
13 l'identité des « dernières années »
14 dont il est question à la référence
15 (ii) et justifier le choix de ce
16 nombre pour établir le taux de 7,4 %.

17 On est toujours en taux de perte. La question qu'on
18 se posait tout à l'heure, on parlait de ces
19 chiffres-là.

20 Veuillez fournir le détail du calcul
21 ayant mené à la valeur retenue de
22 7,4 %.

23 La réponse est la suivante :

24 Lors de la préparation du Plan, le
25 Distributeur a utilisé dans son modèle

1 les valeurs de pertes réelles couvrant
2 la période allant de janvier 2014 à
3 mars 2019.

4 La question est la suivante : Comment justifier
5 d'utiliser cinq ans et trois mois et non un nombre
6 entier d'années? Pourquoi avoir utilisé des années
7 additionnelles, janvier, février et mars deux mille
8 dix-neuf (2019), finalement plutôt que des années
9 complètes?

10 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

11 R. Bien, ce n'est pas... C'est dans le fond... Juste
12 bien comprendre votre question. Votre question,
13 c'est de savoir pourquoi qu'on a utilisé pas
14 l'année complète deux mille dix-neuf (2019), c'est
15 bien ça?

16 Q. **[68]** Non, ce n'est pas l'année deux mille dix-neuf
17 (2019) en tant que telle. C'est une question de
18 méthodologie. Vous ne prenez pas une année
19 complète. Vous avez pris trois mois de plus qu'une
20 année complète. Alors, au lieu d'utiliser cinq ans,
21 vous avez utilisé cinq ans et trois mois. Alors,
22 pourquoi utiliser cinq ans et trois mois plutôt que
23 cinq ans pour des années complètes normales? Ce
24 n'est pas spécifiquement deux mille dix-neuf
25 (2019). On pourrait y venir si vous voulez. Ou six

1 ans à la rigueur, si vous aviez voulu utiliser ça.

2 Mais, ça, c'est la préparation du Plan.

3 R. Ça, c'était lors du Plan. Ça fait que ce que je
4 comprends, là, c'est qu'on est finalement... deux
5 mille dix-neuf (2019) n'était pas complétée au
6 moment qu'on a fait cette prévision-là. Ça fait
7 qu'on a pris les données les plus à jour qu'on
8 avait au moment de faire la prévision. Ça fait que
9 le cycle étant quand même assez long. J'ose croire
10 que fin mars était les données officielles des
11 besoins qu'on avait à ce jour au moment de faire la
12 prévision du Plan.

13 Q. **[69]** Mais pourquoi ne pas utiliser une année
14 complète, utiliser des années complètes plutôt que
15 d'ajouter des données, par exemple, d'hiver, là?

16 R. Bien à vrai dire toutes les années... toutes les
17 années sont complètes, sauf deux mille dix-neuf
18 (2019) qui est partielle, qu'on a pris les données
19 les plus à jour, qui étaient mars à ce moment-là.

20 Q. **[70]** Oui, c'est ce que je vous dis. Donc, dans les
21 périodes disons où il y a techniquement le plus de
22 transport qui se fait, le plus de pertes qu'il y a,
23 vous ajoutez trois mois, disons-le, de consommation
24 plus importante, là, donc qui a plus d'impact sur
25 le taux de perte. Alors pourquoi rajouter ces trois

1 mois-là plutôt que fermer l'année. Je comprends que
2 c'est des années plus récentes, on comprend ça, là,
3 mais ça adonne que c'est aussi les trois mois les
4 plus pertinents en termes de quantité.

5 R. Mais c'est pas... on a pris en considération ce
6 phénomène-là, ça fait que ça n'a pas influencé au
7 fait de modifier le taux de perte conséquemment,
8 là, c'est plus que c'est des données qu'on voulait
9 tirer profit pour améliorer notre prévision, puis
10 c'est dans ce cadre-là qu'on a voulu finalement
11 utiliser ces mois-là et pas les laisser tomber.

12 Q. [71] D'accord. Je vous amène maintenant... et,
13 Madame la Greffière, je suis obligé de vous amener
14 dans une autre pièce, mais gardez B-0119 ouverte
15 pas trop loin s'il vous plaît. Je ne sais pas si
16 j'ai dit ça trop tard, là, mais... Alors donc
17 B-0118 cette fois-ci, qui est la DDR-4 de la Régie
18 à la page 13. Donc, nous sommes aux lignes 19 à 23
19 plus spécifiquement de la page 13. Merci beaucoup.
20 Donc : « Pour l'État d'avancement deux mille vingt
21 (2020) », on lit le paragraphe en tout bas, là,
22 de... de réponse.

23 Pour l'État d'avancement 2020, le
24 Distributeur a modifié son approche de
25 décalage, préférant utiliser

1 Et on parle ici des aléas climatiques, là, juste
2 pour vous remettre dans le contexte, je m'excuse,
3 là. Alors donc :

4 préférant utiliser 3 blocs de 3 jours
5 pour un décalage total de ± 9 jours.
6 Bien que cette approche n'ait pas
7 modifié de façon significative la
8 valeur de l'écart-type de l'aléa
9 climatique, elle a permis d'améliorer
10 les cas extrêmes de distribution de
11 l'aléa climatique.

12 Alors que voulez-vous dire par « améliorer les cas
13 extrêmes »? Qu'est-ce que ça signifie?

14 R. Ce qu'il faut comprendre, là, t'sais dans la
15 construction des aléas climatiques, c'est qu'on...
16 on vient prendre des années historiques
17 climatiques, là, les conditions climatiques des
18 années historiques puis on les décale d'une
19 journée, deux jours, trois jours pour simuler
20 finalement un paquet de scénarios climatiques
21 différents pour après ça, là, construire les
22 écarts-types, les cas extrêmes et ces choses-là.

23 Dans le cas qui nous concerne, on a en
24 effet, là, modifié notre méthodologie. La raison
25 pour laquelle on pense que notre nouvelle

1 méthodologie est plus performante c'est qu'on a
2 finalement observé, là, dans certaines années où
3 que là y avait de fortes demandes, mais sur des
4 journées fériées pendant le temps des Fêtes, là,
5 par exemple mettons je sais pas le premier (1er)
6 janvier, puis avec notre ancienne méthodologie qui
7 était un décalage de trois jours, là, ça ne les
8 faisait pas passer, là, dans la première semaine de
9 janvier ça fait que ça ne venait pas finalement
10 influencer des scénarios, là, avec des scénarios,
11 des cas extrêmes, là, importants. Ça fait que là
12 avec cette nouvelle méthodologie-là ça permet
13 finalement, là, de... que ces cas forts-là, qui
14 arrivaient dans les journées fériées, bien ils
15 puissent finalement venir influencer nos scénarios
16 climatiques puis ça nous reconforte, là, qu'on
17 pense que nos cas extrêmes, là, sont mieux
18 modélisés avec cette nouvelle approche-là, que
19 l'ancienne.

20 Q. [72] Merci, nous pouvons retourner à la pièce
21 B-0119, Madame la Greffière. DDR-2 de l'AHQ-ARQ,
22 page 29 et tableau 10.2B. Vous l'avez à l'écran
23 ici. Juste un instant, j'ai allumé par erreur mon
24 courriel, je vais éteindre ça, ça fait des bruits.
25 Alors allons-y. Donc, nous regardons ce tableau,

1 donc la question est la suivante : lors de l'hiver
2 dernier, qui était plus chaud que la normale, vous
3 avez fait appel à Hilo à vingt-neuf (29) reprises,
4 pour un total de cent seize heures (116 h) sur un
5 maximum possible de cent vingt (120 h). Est-ce que
6 lors d'un hiver froid vous allez épuiser
7 prématurément le nombre maximum d'appels permis?
8 Voilà la question. En ayant déjà fait à cent seize
9 (116) sur cent vingt (120) dans un hiver chaud,
10 est-ce que nous serons... nous n'allons pas nous
11 retrouver avec l'incapacité d'utiliser ces appels
12 en les utilisant prématurément?

13 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

14 R. Non, je ne crois pas. Ce qu'on voit, c'est que les
15 heures sont quand même bien réparties dans l'hiver,
16 donc une partie en décembre, une partie en janvier,
17 une partie en février. Puis, il y a aussi une forte
18 concentration des heures, là, qui sont faites dans
19 la dernière... dans la première semaine de mars.
20 Qui ont été faites, pas nécessairement l'ensemble,
21 pour des considérations d'approvisionnement, mais
22 pour d'autres considérations, on va dire
23 d'approvisionnement du réseau global.

24 Donc, ces heures-là auraient été en banque,
25 là, si ces événements-là ne se seraient pas

1 nécessairement produits. Donc, on voit que c'est
2 quand même bien réparti, puis qu'on ajuste, là, au
3 fil de... au fil de l'hiver le déploiement de ce
4 moyen-là, comme de l'ensemble de nos moyens de
5 gestion.

6 Q. **[73]** Donc, vous dites qu'il y a des moments, où ça
7 a été utilisé, il y avait des besoins spécifiques
8 qui avaient été identifiés ou c'était des appels,
9 un peu pour tester la mise en place de Hilo, son
10 efficacité, les résultats? J'aurais pu penser que
11 ça aurait pu être ça lors d'un hiver chaud, là,
12 c'est... Comment ces quatre heures-là sont venues
13 vous aider, là, c'est un peu ça la question.

14 R. C'était un hiver chaud, mais c'était quand même un
15 hiver avec des besoins qui étaient présents. Donc,
16 on... ces appels-là ont servi à combler, là, à la
17 hauteur de la contribution du moyen d'Hilo, les
18 besoins qu'on avait à combler à ce moment-là.

19 Q. **[74]** O.K. Merci. Page 43, toujours dans B-0119, il
20 s'agit de la réponse 16.3 de la demande de
21 renseignements numéro 2 de l'AHQ-ARQ. Alors, 16.3,
22 je vous lis la question :

23 Veuillez indiquer sur quelles années
24 ont été effectuées les simulations
25 dont il est question à la référence

1 (ii) et fournir les taux obtenus pour
2 chacune de ces années.

3 Alors, la réponse :

4 Le Distributeur simule les quatre
5 premières années du Plan avec le
6 modèle MARS. Quant aux taux de réserve
7 des moyens de gestion, le Distributeur
8 se limite à l'évaluation du taux à la
9 première année et maintient constants
10 les taux par la suite. Des tests
11 effectués sur la quatrième année
12 montrent que la variation des taux est
13 de l'ordre de deux à trois pour cent
14 (2-3 %).

15 Alors, la question est la suivante : avec quel
16 modèle ont été effectués les tests sur la quatrième
17 année, donc la dernière phrase que je viens de vous
18 lire?

19 Mme STÉPHANIE GIAUME :

20 R. En fait, je vais peut-être expliquer la réponse en
21 deux temps, ça va être plus simple. Le modèle de
22 fiabilité globale est utilisé avec MARS, O.K.?
23 Puis, nos moyens de gestion, les taux de réserve de
24 chaque moyen de gestion, on utilise le modèle
25 FEPMC.

1 Et là, ce qu'on dit, c'est que quand il y a
2 un nouveau moyen de gestion qui arrive, on va
3 regarder le taux de réserve avec FEPMC, de ce moyen
4 de gestion, et on va le garder constant pendant les
5 quatre années. Le même... Non. Je vais vous dire,
6 il reste constant sur l'ensemble de la période.

7 Je faisais référence aux quatre années,
8 c'est parce que MARS... dans MARS, on simule le
9 critère de fiabilité, puis la réserve requise, sur
10 un horizon de quatre ans.

11 Q. [75] Donc, ce que j'en comprends, c'est que « des
12 tests effectués sur la quatrième année montrent que
13 la variation des taux est de l'ordre de deux à
14 trois pour cent (2-3 %) », dans le fond, ce que
15 vous venez de me dire, c'est que c'est le modèle
16 FEPMC qui a été utilisé. Exact?

17 R. Oui. C'est le modèle FEPMC qui est utilisé, puis on
18 garde notre taux de réserve, pour chaque moyen de
19 gestion, constant.

20 Q. [76] D'accord.

21 R. Qu'est-ce qui est dit là, c'est qu'on a regardé si
22 on le modifiait, si on l'ajustait chaque année.
23 Puis, on ne le modifie pas, parce que c'est
24 vraiment très marginal, le changement de taux.

25 Q. [77] D'accord. Mais je comprends que l'analyse pour

1 la quatrième année, ce n'est pas quelque chose de
2 très complexe à faire. Vous pouvez faire ça
3 facilement, quand même?

4 R. Bien, on pourrait faire ça... on pourrait analyser
5 le... le taux de réserve de chaque moyen de gestion
6 chaque année, on pourrait, mais ce qu'on dit là,
7 c'est que ça ne servirait à rien.

8 Si vous prenez un moyen de gestion de cinq
9 cents mégawatts (500 MW), la variation de deux pour
10 cent (2 %), c'est huit à dix mégawatts (8-10 MW). À
11 partir du moment où ça ne remet pas en cause le
12 modèle de fiabilité, c'est vraiment marginal. À
13 partir du moment, aussi... dans notre modèle
14 global, dans MARS, on va rentrer la puissance
15 nette. Donc, déjà, réduite du taux de réserve de
16 chaque moyen de gestion.

17 Q. [78] Juste pour qu'on comprenne bien, là...
18 justement, vous parlez de cette marginalité. Mais,
19 est-ce qu'une variation de deux à trois pour cent
20 (2-3 %)... est-ce que c'est une variation de deux à
21 trois pour cent (2-3 %) dont on parle, lorsqu'on
22 parle, évidemment, de la dernière phrase que je
23 viens de lire, là, et donc la quatrième année et
24 les tests effectués? Donc, est-ce que c'est une
25 variation de deux à trois pour cent (2-3 %) ou de

1 deux à trois points?

2 R. Bien, écoutez, si c'est marqué deux à trois pour
3 cent (2-3 %), c'est de deux à trois pour cent (2-
4 3 %). Mais on s'entend qu'on est sur du quinze
5 (15), dix-sept pour cent (17 %), je pense
6 qu'effectivement des points, à ce niveau-là que ça
7 soient des points ou des pourcentages, on est quand
8 même très proches. L'idée, c'est de dire que c'est
9 tout à fait correct de prendre un taux de réserve
10 la première année pour un moyen de gestion et de
11 garder ce taux réserve constant sur la période
12 d'analyse.

13 En aucun moment la fiabilité n'est remise
14 en cause puis la contribution du moyen aussi, donc
15 c'est ça qui est important.

16 Q. [79] Donc, si je veux bien comprendre, là, par
17 exemple, si le taux de réserve du moyen Hilo passe
18 de dix-sept pour cent (17 %) la première année à
19 dix-neuf (19), vingt pour cent (20 %), la quatrième
20 année, c'est ça que je dois comprendre comme étant
21 l'impact ou ce que vous dites, là, ici, à deux,
22 trois pour cent (3 %) là d'impact. Je veux juste
23 essayer de comprendre pour être sûr qu'on parle de
24 la même chose.

25 R. Oui, je pense qu'en fait, là, ce qui avait été

1 analysé, c'était, par exemple, pour la GDP, on
2 avait regardé la première année puis on avait, je
3 pense d'ailleurs, suite à une de vos questions. On
4 avait refait l'analyse la quatrième année et on
5 était passés de dix-sept (17) à dix-neuf (19), je
6 pense. Donc, à ce moment-là, ça devait être des
7 points.

8 Mais ce qui est important ici, c'est que...
9 quel que soit le moyen de gestion, O.K. le calcul
10 intégral, bien, le calcul de la contribution, qu'on
11 le fasse chaque année ou qu'on le fasse la première
12 année et qu'on le garde constant, l'impact est
13 marginal d'une part et il n'y a aucun impact sur la
14 réserve requise de la fiabilité du Distributeur.

15 Q. [80] De toute façon, je comprends l'exercice que
16 vous avez fait, pour les fins de répondre à notre
17 question. Je comprends que ce sont des points de
18 pourcentage, là, finalement, c'est des points
19 additionnels. On passe de, exemple dix-sept (17),
20 dans l'exemple que j'utilisais d'Hilo, à dix-neuf
21 (19), vingt (20), c'est ça votre plus deux ou trois
22 pour cent (3 %) mettons. C'est ça?

23 R. Je vous avoue que je n'ai pas fait moi-même les
24 calculs, c'est mon équipe qui a fait ça, mais ce
25 que je comprends ici de la réponse, c'est que la

1 pertinence, le fait d'avoir un taux et le garder
2 flat, c'est tout à fait significatif.

3 Q. [81] D'accord, merci. Je vous amène maintenant à
4 toujours B-0119, page 43, je m'excuse, réponse
5 16.5. Alors, on peut lire la question et la
6 réponse.

7 Veuillez indiquer quelles seraient les
8 contraintes qui empêcheraient le
9 Distributeur de calculer des taux de
10 réserve pour chaque année du Plan,
11 en termes notamment de données
12 disponibles et de capacité de calcul.

13 Alors, vous nous avez répondu, une
14 référence externe :

15 Le Distributeur réitère sa réponse à
16 la question 12.4 de la demande de
17 renseignements no 2 de l'AHQ-ARQ,
18 pièce HQD-7, document 3 (B-0104),
19 dossier 4041-2018 Phase 2.

20 Alors, nous avons déposé, pour fins de
21 référence, cette pièce-là qui, dans le fond, est la
22 réponse à notre question, mais évidemment, vous
23 référez, c'est pour... on a déposé l'ensemble de la
24 pièce parce qu'on n'est pas capables de couper le
25 PDF et comme c'est électronique, on en a profité

1 pour vous envoyer l'ensemble du document pour qu'il
2 y ait les références avant.

3 Donc, la page 45 de cette pièce-là, ligne
4 14 et jusqu'à page 46, ligne 4. Donc, la pièce
5 déposée aujourd'hui qui devrait s'appeler
6 C-AHQ-ARQ-53. Exact, c'est ça.

7 Alors, donc, allons à la page 45, 46 dans
8 le fond, qui est la référence qui nous est donnée
9 en réponse, là, et vous dites, en bas de page,
10 alors je vous fais la lecture qui commence par « Le
11 Distributeur ». Donc :

12 Le Distributeur rappelle que le modèle
13 est simulé sur un horizon de quatre
14 ans. Techniquement, le Distributeur
15 peut simuler le modèle sur
16 l'ensemble de l'horizon. Toutefois,
17 au-delà de l'horizon de moyen terme,
18 les résultats n'ont pas beaucoup de
19 signification et d'intérêt à cause de
20 l'incertitude croissante sur la
21 demande et les ressources. D'ailleurs,
22 les organismes de réglementation de
23 la fiabilité ne recommandent pas
24 une analyse stochastique au-delà
25 d'un horizon de cinq années.

1 Dans son évaluation probabiliste du
2 LTRA...

3 puis vous avez une référence de bas de
4 page, on va y revenir,

5 ... le NERC statue que :
6 Additionally, performing a
7 probabilistic assessment beyond five
8 years is not useful. Beyond a
9 five-year period, significant resource
10 uncertainty exists and can render
11 erroneous results.

12 Si nous allons voir maintenant la note de
13 bas de page qui est utilisée, on la voit à l'écran,
14 en bleu dans le fond. C'est la note 8 à laquelle
15 vous référez.

16 Alors, vous nous référez à ce que le NERC
17 exige ou suggère ou propose et vous avez donc cette
18 note de bas de page et on voit que vous avez
19 utilisé la référence à un document NERC de juin
20 deux mille douze (2012), alors que nous sommes là
21 dans votre réponse à une réponse qui est du dix-
22 neuf (19) mars deux mille vingt et un (2021) dans
23 le dossier R-4041 Phase 2.

24 Alors, avez peut-être constaté, parce que
25 vous avez mentionné avoir eu l'ensemble de la

1 preuve peut-être des intervenants au niveau de la
2 Régie, mais je ne sais pas si c'est la même chose
3 pour le Distributeur, mais que dans le rapport
4 d'expertise amendé et caviardé pour les fins de
5 l'exercice aujourd'hui d'un document public, qui
6 est C-AHQ-ARQ-0046, aux pages 106 et 107, nous
7 avons plutôt utilisé le document plus récent de
8 deux mille dix-sept (2017).

9 Nous l'avons déposé aujourd'hui. Madame la
10 Greffière, on peut aller juste à la pièce 54.
11 Merci.

12 Alors, nous avons déposé la version la plus
13 à jour au moment de répondre à la question. Alors,
14 plutôt que de prendre celle de deux mille douze
15 (2012), nous avons pris celui de deux mille dix-
16 sept (2017).

17 Alors, première question. On vous le montre
18 à l'écran. On l'a déposé le document de deux mille
19 dix-sept (2017), puis c'était d'ailleurs référé
20 dans le cadre de notre rapport d'expertise.

21 Êtes-vous familier avec ce document du NERC
22 de deux mille dix-sept (2017) dans un premier
23 temps?

24 R. Oui. En fait, ce document ne s'adresse pas à la
25 sous-région du NPCC. Peut-être la NERC a

1 différentes sous-régions, puis cette norme-là
2 s'adresse à une sous-région qui s'appelle
3 « Reliability First » qui n'intègre pas le Québec.

4 Donc, puis la NERC, ce n'était pas non plus
5 une norme récente, puis la NERC n'a jamais
6 mentionné sa volonté d'intégrer cette norme-là au
7 NPCC dont nous faisons partie et la Régie n'a
8 jamais approuvé cette norme-là qui a été déterminée
9 pour une zone particulière qui n'est pas la nôtre.

10 Donc, non, je ne suis pas familière à
11 partir du moment où le Québec n'a pas à se
12 soumettre à cette norme qui a été spécifiée pour
13 une zone spécifique.

14 Q. [82] Alors, laissez-moi un instant s'il vous plaît.
15 Merci pour votre réponse.

16 Donc, évidemment, le demande de
17 renseignements numéro 2, toujours de l'AHQ-ARQ B-
18 0119, page 46, réponse 17.2. Maintenant, nous
19 revenons dans notre document de demande de
20 renseignements.

21 Alors, à la page 46, réponse 17.2. Alors,
22 veuillez décrire les efforts consentis par le
23 Distributeur depuis l'émission de la décision de la
24 Régie datant du cinq (5) mars deux mille dix-neuf
25 (2019), à la référence V, où elle demande de tenir

1 compte des délais d'appel de chacun des tarifs et
2 programmes.

3 Veuillez notamment fournir les résultats
4 des recherches faites par le Distributeur, le cas
5 échéant, pour savoir comment d'autres juridictions
6 procédaient pour tenir compte des délais d'appel.
7 La réponse est la suivante.

8 Le Distributeur travaille avec le
9 développeur du modèle MARS (GE inc.) à améliorer le
10 modèle des moyens de gestion. La prochaine version
11 de MARS devrait tenir compte de l'ensemble des
12 modalités et des moyens de gestion du Distributeur
13 y compris les délais d'appel.

14 Quant à la façon de faire des autres
15 juridictions par rapport à cette modalité, le
16 Distributeur précise qu'actuellement, plus de
17 cinquante pour cent (50 %) des sous-régions du NERC
18 utilise le modèle MARS GE. Le reste des sous-
19 régions utilise des modèles différents.

20 Alors, donc, à la suite de la décision de
21 la Régie datant du cinq (5) mars deux mille dix-
22 neuf (2019), quand avez-vous débuté les travaux
23 avec GE inc.?

24 R. Ça fait déjà un petit moment je pense. Déjà, puis
25 on a commencé, je pense, on va dire un bon neuf (9)

1 mois à travailler sur l'évolution justement, puis
2 on a des contacts avec GE.

3 On est déjà en période où on fait des tests
4 pour pouvoir développer justement le modèle MARS
5 version bêta.

6 Q. **[83]** D'accord. Et à quand votre entente avec GE
7 inc. prévoit-elle la prochaine version de MARS qui
8 doit tenir compte de l'ensemble des modalités et
9 des moyens de gestion du Distributeur?

10 R. Écoutez, on n'a pas d'entente en tant que telle
11 avec des dates et un échéancier. Autant vous dire
12 qu'ils sont quand même très... très... bien on
13 collabore beaucoup avec eux, ils sont très
14 disponibles, donc quand on a des... on leur parle
15 régulièrement, il y a... c'est au besoin. Il y a
16 des moments où on leur parle plusieurs fois par
17 semaine, puis des fois c'est des... à des
18 intervalles plus éloignés. Donc, on n'a pas
19 d'échéancier, mais on a quand même une
20 collaboration étroite et on sera probablement en
21 mesure de déposer un modèle... on va dire un modèle
22 bêta, qui intégrera notamment, comme vous faites
23 référence, qui intégrera les délais d'appel d'ici
24 le prochain Plan d'approvisionnement.

25 Q. **[84]** Merci. Maintenant à la page 46 et 47, toujours

1 de B-0119, la question 17.4. Alors on mentionne :
2 17.4 Veuillez fournir la moyenne et
3 l'écart-type des erreurs de prévision
4 de la demande lors des heures de plus
5 forte demande où le Distributeur a eu
6 recours à des moyens de gestion au
7 cours des cinq dernières années (ou à
8 la limite sur toutes les heures de
9 l'hiver si ce sont les seules
10 statistiques disponibles). Veuillez
11 fournir la moyenne de l'écart-type
12 demandés pour des prévisions faites
13 avec des délais variant entre 1 à 7
14 jours à l'avance et des délais de 4 et
15 8 heures à l'avance.

16 La réponse :

17 Le Distributeur n'est pas en mesure de
18 réaliser l'analyse demandée dans le
19 délai imparti. En effet, le
20 Distributeur ne compile pas les
21 statistiques des données de prévisions
22 horaires pour des périodes de 1 à 7
23 jours ainsi que de 4 ou 8 heures avant
24 l'heure.

25 Ma question est la suivante : pour quel délai avant

1 l'heure le Distributeur compile-t-il les
2 statistiques des données de prévisions horaires, le
3 cas échéant?

4 R. Écoutez, je ne sais pas si j'ai bien compris la
5 question, mais je... actuellement, on ne prend pas
6 en compte les délais de préavis avec le modèle
7 actuel. En outre, le modèle mars version bêta
8 prendra en compte beaucoup plus de... de modalités.
9 Je vais même aller plus loin pour donner un peu
10 plus d'informations. L'objectif ce serait
11 d'intégrer directement les moyens de gestion et les
12 modalités des moyens de gestion à même le modèle
13 mars et non pas faire, comme on fait actuellement,
14 un découplage entre FEPMC et MARS. Donc, on s'en va
15 vers une amélioration de notre modèle et nous
16 pourrons intégrer à ce moment-là l'ensemble des
17 modalités et des... qui sont en fait... qui
18 pourront améliorer les résultats du modèle.

19 Q. **[85]** Juste pour bien comprendre, là, en ce moment,
20 je comprends ce que vous allez faire dans le futur
21 puis ce qui va être intégré dans le modèle MARS
22 modifié ou amélioré. Là, en ce moment, vous ne
23 compilez aucune donnée statistique de prévision
24 horaire? Parce que là on a mentionné des périodes
25 spécifiques, un à sept jours, quatre (4 h) ou huit

1 heures (8 h).

2 R. On ne prend pas encore les préavis.

3 Q. **[86]** Mais là vous dites que vous n'avez rien, là.

4 Excusez-moi.

5 R. Non. Ce que je dis c'est qu'actuellement, là, on ne
6 prend pas en compte les délais de préavis. Donc, là
7 pour l'instant dans notre modèle, le délai de
8 préavis n'est pas pris en compte.

9 Q. **[87]** Non, ça je comprends, mais c'est pas ce que je
10 vous demande, je m'excuse. Est-ce que vous avez des
11 données ou compilé des données statistiques, des
12 données de prévision horaire? Puis sur quelle
13 période...

14 R. Bien en fait, on a...

15 Q. **[88]** ... vous les conservez. Excusez-moi, allez-y.

16 R. Excusez-moi. Bien en fait on a... on applique un
17 aléa sur notre... notre demande et là on fait
18 différentes simulations horaires à partir d'une
19 prévision de la demande et de l'aléa appliqué.
20 Donc, je pense que là ça répond à la question.

21 Q. **[89]** O.K. Mais donc vous ne compilez aucune
22 statistique de donnée de prévision horaire pour
23 quelque période que ce soit? C'est ce que vous me
24 dites?

25 R. C'est ce que je vous dis. Je vous dis qu'on

1 applique un aléa sur notre demande pour pouvoir
2 avoir différents scénarios.

3 Q. [90] Je comprends, merci. Alors donc à la pièce
4 toujours B-0119, page 47, réponse 17.5. Alors je
5 vous en fait lecture.

6 17.5 Veuillez confirmer (ou infirmer
7 avec explications) la compréhension de
8 l'AHQ-ARQ selon laquelle, afin de
9 tenir compte des délais d'appel des
10 moyens de gestion dans l'évaluation
11 des taux de réserve de ceux-ci, le
12 Distributeur pourrait tout simplement
13 réduire le nombre d'heures maximal
14 d'utilisation de ceux-ci.

15 La réponse :

16 Le Distributeur est d'avis que la
17 réduction du nombre d'heures maximal
18 d'utilisation des moyens de gestion
19 pourrait constituer une approche pour
20 contourner le problème de la
21 modélisation du délai d'appel.
22 Toutefois, cette approche est une
23 approximation qui ne reflète pas
24 exactement l'impact d'un délai d'appel
25 sur le taux de réserve du moyen. Pour

1 le Distributeur, la meilleure solution
2 est la prise en compte de la
3 modélisation de ce paramètre lors des
4 simulations. Pour cela, le
5 Distributeur travaille avec le
6 fournisseur du modèle MARS à
7 l'intégration de ce paramètre dans la
8 modélisation des moyens de gestion.
9 Les travaux pour l'amélioration du
10 module des moyens de gestion du modèle
11 MARS sont en cours de développement.
12 Le Distributeur intégrera le tout une
13 fois les évaluations et le calibrage
14 du modèle complétés.

15 Alors, je reviens à... donc, vous... sur la
16 réponse. Selon quels principes et intrants la
17 prochaine version de MARS tiendra-t-elle compte des
18 délais d'appels?

19 R. Écoutez, là, je pense que ça rentre dans un détail
20 qui dépasse mes... mes fonctions, là. Donc, le
21 détail mathématique qui va se faire. En fait, ça va
22 être des allers-retours. On va faire... on va... Il
23 y va y avoir une programmation, puis on va sortir
24 certains résultats, et puis c'est... techniquement.

25 Mais, je voudrais quand même ajouter deux

1 points, là, notamment dans... pour préciser la
2 réponse. C'est que plutôt que d'utiliser,
3 effectivement, encore un proxy pour pouvoir prendre
4 en compte les délais d'appels, notez que notre
5 modèle évalue de façon très performante la
6 fiabilité. Donc, premièrement.

7 De deux, on revient toujours sur les moyens
8 de gestion. Je vous rappelle que les moyens de
9 gestion représentent cinq pour cent (5 %) des
10 ressources du Distributeur qui sont analysés dans
11 les modèles de fiabilité. Donc, effectivement, il y
12 a une petite imprécision, mais cette imprécision
13 porte sur cinq pour cent (5 %) des ressources et
14 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des ressources
15 sont modélisées de façon correcte.

16 Donc, il n'y a aucun intérêt, finalement, à
17 aller chercher une approximation qui ne sera peut-
18 être pas meilleure avec un autre logiciel.

19 L'objectif, là, c'est... nous avons un modèle
20 performant. Performant sur quatre-vingt-quinze pour
21 cent (95 %) des ressources et nous déployons dans
22 les prochains mois une méthodologie pour aller
23 chercher un peu plus de précision sur les cinq pour
24 cent (5 %) qui restent.

25 Donc, le détail, bien, il y a des gens

1 spécialisés pour modéliser ces choses-là. Mais, ce
2 qui est important de retenir, c'est que notre
3 modèle global de fiabilité est performant pour
4 respecter les critères des organismes
5 internationaux.

6 Q. [91] Donc, qu'est-ce que j'en comprends, à la
7 réponse à ma question, qui était de savoir quels
8 principes et intrants sera... seront dans la
9 prochaine version de MARS, au niveau des principes
10 et intrants, là, les travaux sont en cours en ce
11 moment, vous n'êtes pas capable de répondre à la
12 question des principes et intrants qui seront
13 utilisés dans la prochaine version, si je comprends
14 bien votre réponse.

15 R. Bien, écoutez, à haut niveau, ce que je vous dis...
16 Je vais essayer de compléter ma réponse pour
17 pouvoir être le plus clair possible et le plus
18 précis... la plus précise possible.

19 Ce qu'on va faire dans le... ce qu'on
20 compte et espère faire dans le modèle, c'est
21 intégrer, à même le modèle, les moyens de gestion
22 ainsi que leurs modalités. Donc, ça comprend les
23 délais d'appels, ça comprend toutes imprécisions
24 que vous avez soulevées, d'ailleurs, dans votre
25 mémoire.

1 L'ensemble de ces données-là vont être
2 testées, vont être développées au besoin. Mais
3 après, il faut que ça soit aussi des développements
4 qui ont un sens pour notre analyse de fiabilité.
5 Donc, en fait, on demande un développement de
6 module qui correspond à notre besoin. Est-ce que ça
7 répond davantage à votre question?

8 Q. [92] Oui, je vous remercie. Comme vous avez lu le
9 mémoire, vous avez parlé également, là, des
10 éléments qui y sont mentionnés. Alors, pourquoi ne
11 pas utiliser le modèle de type FEPMC, qui existe
12 déjà, plutôt que d'en développer un nouveau avec
13 MARS, alors qu'il y a beaucoup d'années
14 d'expérience sur ce modèle qui peut dès maintenant
15 tenir compte de toutes les modalités de moyens de
16 gestion, incluant les délais d'appels. Pourquoi en
17 développer un nouveau, alors qu'il y en a déjà un
18 qui existe, là, on vous le suggère?

19 R. Bien, parce que les délais d'appels ne sont pas
20 inclus. C'est... Vous proposez, d'ailleurs... on a
21 la réponse sous les yeux. Vous proposez une
22 approximation, avec le FEPMC, qui n'est pas inclus,
23 donc, finalement, pour représenter les délais
24 d'appels.

25 Donc, plutôt que de revenir avec un modèle

1 et faire une approximation sur un modèle qu'on
2 n'utilise pas... qui, soit dit en passant, c'est un
3 modèle... on va dire « fait maison » par Hydro-
4 Québec. C'est un modèle qui n'est pas
5 commercialisé, contrairement à notre modèle GE, et
6 notre modèle GE est un modèle qui est accepté,
7 validé par les organismes, le NERC ou le NPCC.

8 Donc, ce que je vous disais tantôt, c'est
9 que plutôt que d'utiliser un modèle maison que
10 présentement, nous n'utilisons pas, et faire des
11 approximations sur ce modèle-là, nous préférons
12 concentrer nos efforts sur notre modèle actuel,
13 reconnu par l'industrie, utilisé par la majorité de
14 l'industrie, qui va nous permettre d'avoir des
15 résultats précis, et non pas des approximations.

16 Puis, effectivement, ça va peut-être nous
17 prendre six mois, un an, mais à aucun moment ça va
18 remettre la stabilité du Distributeur en question,
19 vu que ça ne concerne, ça va une précision rajoutée
20 sur cinq pour cent (5 %) des ressources. C'est
21 pourquoi on continue à utiliser MARS, puis on
22 continue à le développer.

23 Q. **[93]** D'accord. Je vais maintenant à la page 48,
24 réponse 17.10. Toujours le B-0119.

25 Veuillez confirmer ou infirmer avec

1 explication la compréhension de l'AHQ-
2 ARQ selon laquelle le modèle MARS
3 mentionné à la référence (i) peut dans
4 sa simulation dépasser le nombre
5 d'heures ou d'appels maximum de moyens
6 de gestion?

7 Alors, la réponse :

8 Le Distributeur est d'avis qu'il y a
9 un risque de dépassement de certains
10 paramètres de moyens de gestion quand
11 ils ne sont pas directement modélisés.
12 Toutefois, ce risque est faible,
13 puisque l'espérance de délestage ou
14 LOLE est calculée en jours par an et
15 que le modèle MARS ne considère que la
16 pointe de la journée dans le calcul du
17 critère de fiabilité. Cela a pour
18 effet de réduire significativement le
19 nombre de dépassement et son impact
20 sur la fiabilité.

21 Alors, pouvez-vous élaborer sur le fait que le
22 modèle MARS ne considère que la pointe de la
23 journée?

24 R. Bien, le modèle MARS assure qu'on ait tous les
25 équipements requis pour répondre à la demande et

1 donc en tenant compte les aléas de la demande et de
2 l'offre aussi.

3 Donc, on va dire au niveau, à partir du
4 moment où on a les équipements pour répondre à une
5 demande, même en cas extrême, bien si on est
6 capables d'approvisionner cette heure-là la plus
7 extrême, bien on est capables d'approvisionner tout
8 le reste de l'année.

9 Q. **[94]** Mais à votre avis la fiabilité au NPCC, vous
10 mentionnez que le modèle MARS simule toutes les
11 heures de l'année. Pas juste les heures de la
12 pointe de la journée. C'est ce que j'essayais de
13 comprendre. Quelle est la différence?

14 Je ne considère que la pointe de la journée
15 dans le calcul du critère de fiabilité dans votre
16 réponse? L'avant-dernière phrase?

17 R. Non, mais c'est le résultat. Le résultat va se
18 baser sur la pointe... De la journée de pointe.

19 Q. **[95]** Bien, on comprend que le modèle c'est un
20 modèle horaire. Exact?

21 R. Oui.

22 Q. **[96]** Toutes les heures. D'accord. Un instant s'il
23 vous plaît.

24 Alors, page 49 de la pièce B-0119
25 maintenant. Lignes 16 à 21 plus particulièrement.

1 Donc, c'est la réponse que vous voyez à l'écran.

2 Alors, comme le Distributeur l'a
3 indiqué à plusieurs occasions, les
4 travaux sont en cours avec le
5 Transporteur, afin d'analyser de façon
6 plus poussée l'impact de différents
7 moyens de GDP sur les besoins du
8 réseau.

9 Ces travaux demandent un certain
10 temps, car ils s'appuieront plus
11 particulièrement sur les résultats
12 réels en période hivernale. Dans le
13 cas d'Hilo, notamment, l'implantation
14 du produit est très récente.

15 Alors, la première question est quand prévoyez-vous
16 terminer ces travaux avec le Transporteur?

17 Mme MYRIAM HUDON :

18 R. Bonjour. Écoutez, on n'a pas de date précise. Il y
19 a beaucoup de travaux qui sont en cours en ce
20 moment. Il y en a qui peuvent être faits en
21 parallèle. Il y en a qui doivent être faits en
22 séquentiel, attendre les conclusions d'une étape
23 avant de procéder à l'autre.

24 Je peux vous dire, par contre, que le
25 Distributeur et le Transporteur ont vraiment un

1 grand intérêt dans les conclusions de ces travaux-
2 là.

3 Par contre, le maximum d'années réelles sur
4 lesquelles on va pouvoir regarder sur les postes
5 comment agissent les moyens de gestion lors de
6 moments de pointe, le mieux on va être en mesure
7 d'avoir des résultats concluants, mais on n'a pas
8 de date ni d'échéancier précis en ce moment.

9 Q. [97] Étant donné que les moyens de gestion autres
10 que Hilo sont en place depuis relativement
11 longtemps, avez-vous eu des résultats à date ou un
12 rapport d'étape au moins à nous communiquer à ce
13 stade-ci? D'autant plus qu'il n'y a aucun horizon
14 de livraison de vos travaux?

15 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

16 R. Peut-être juste vous détailler un petit peu les
17 avancements des travaux en question, là.

18 Premièrement, ce qu'il faut comprendre, c'est une
19 des premières choses qui est intéressante à faire,
20 là, c'est de se projeter dans un univers dans les
21 postes de distribution, puis quand on dit « se
22 projeter », c'est faire des prévisions qui n'est
23 pas seulement, là, des prévisions à la pointe du
24 poste mais des prévisions horaires, parce que ce
25 qu'il faut comprendre, c'est que tous ces moyens-là

1 ont une gestion horaire, là, très différente les
2 uns des autres, ont des modalités différentes, ont
3 des impacts sur les postes différents. Ça fait que
4 la première chose qui a été faite dans le cadre de
5 dossier-là, ça a été de développer des prévisions
6 horaires pour l'ensemble des postes du
7 Distributeur, des postes électriques, là, qu'on
8 entend. Ça fait que cette étape-là, c'est sûr que
9 c'est un travail qui a été quand même de longue
10 haleine.

11 Par la suite, suite à cet établissement-là
12 de prévisions horaires, on a pu passer à la
13 deuxième étape, là, qui était de développer un
14 autre outil pour regarder la concordance des moyens
15 de gestion avec ces prévisions horaires là puis de
16 savoir un petit peu, là, dans quelles mesures
17 certains postes pointent en même temps que les
18 pointes provinciales, puis comment finalement nos
19 différents moyens peuvent être... peuvent impacter,
20 là, finalement ces prévisions-là puis dans quelle
21 mesure, là, ces moyens-là sont performants.

22 Mais comme ma consœur a dit, il arrive à
23 un certain moment donné où que ces analyses-là
24 doivent avoir des données réelles d'effacement
25 observées pour pouvoir conclure des choses

1 cohérentes et pertinentes pour statuer
2 éventuellement, là, d'un rapport d'investissement,
3 si requis.

4 Ça fait que c'est un petit peu où on en
5 est, là, présentement, puis ces travaux-là, c'est
6 des développements de longue haleine avec des...
7 beaucoup de simulations, beaucoup d'occurrences,
8 beaucoup de postes, ça fait que ça demande du temps
9 mais on est confiants, là, d'arriver à quand même,
10 là, pouvoir, là, conclure, là, sur l'impact, là, de
11 ces moyens-là sur les investissements.

12 Q. [98] Juste un instant, s'il vous plaît. Alors,
13 juste pour être certain de vous suivre dans
14 l'avancement des travaux, là, correctement, je veux
15 juste essayer de résumer avec vous.

16 Donc, vous nous parliez d'abord que vous
17 aviez établi un premier exercice qui était
18 relativement complexe, vous l'avez mentionné, donc,
19 d'établir la prévision horaire pour l'ensemble ou
20 chacun des postes. Ça, je comprends que c'est fait,
21 là, on peut faire le crochet à côté, exécuté, c'est
22 ça?

23 R. Exactement.

24 Q. [99] Il est petit. Et, là, je comprends que vous
25 êtes en train de regarder un autre aspect qui est

1 la question de la concordance, là, vous avez
2 mentionné, là, donc, à ce niveau-là, vous dites :
3 « Bien là, les données relativement récentes, là,
4 dans certains cas, ne nous aident pas. »

5 Mais là, ce que je vous disais tout à
6 l'heure en entrée de jeu, là, à la question : il y
7 a des données qui existent depuis quand même
8 plusieurs années pour différents moyens de gestion
9 et ça, ça ne nous a pas parmi, à ce stade-ci,
10 d'établir ne serait-ce que certains moyens de
11 gestion, là, comment ça impacte, là?

12 R. À vrai dire, là, peut-être que je n'ai pas été
13 assez clair, là, mais le deuxième élément, là, de
14 la réponse qui est l'outil en question pour
15 valider, là, un petit peu, là, les moyens de
16 gestion dans les postes, c'est toujours en
17 développement. Le crochet n'est pas encore terminé,
18 si on veut, là, ça fait que... on n'est pas encore
19 rendus, là, à l'étape, là, d'avoir des résultats
20 concrets, même avec les moyens existants, qui sont
21 existants, là, depuis un certain temps.

22 Par contre, c'est des travaux, là, qui sont
23 vraiment en continu présentement pour arriver à
24 cette fin-là et comme on disait, c'est sûr qu'il y
25 a des moyens qui, disons, qui sont peut-être plus

1 prioritaires que d'autres, aussi arriver à des
2 conclusions, là.

3 Ça fait que l'idée, c'est aussi d'être
4 capable, là, de... pour ces moyens-là, avoir
5 plusieurs années d'historique, là, pour bien
6 statuer sur l'efficacité du moyen.

7 Mme MYRIAM HUDON :

8 R. Si je peux peut-être ajouter également.

9 Effectivement, la GDP, ça fait peut-être une couple
10 d'années que ça déploie à la grandeur du Québec. Et
11 quand vient le moment de quantifier des reports
12 d'investissement à certains postes ou dans des
13 postes, il faut quand même qu'il y ait une masse
14 critique autour de ces postes-là des moyens de
15 gestion déployés. Donc, on mise quand même sur le
16 fait que la tarification dynamique notamment n'a
17 pas atteint encore son plein potentiel. C'est en
18 déploiement actuellement. La même chose pour notre
19 nouveau produit Hilo. Donc, au fur et à mesure
20 qu'on va gagner des années ou que ces produits-là
21 vont se déployer à grandeur de la province, on va
22 être encore plus à même de constater et de faire
23 des tests en mode réel.

24 Q. [100] Évidemment, je comprends, il n'y a pas de
25 date de livraison en tant que telle, mais est-ce

1 qu'il y a un plan de travail des travaux, qu'on
2 pourrait voir ce qui vient en avant de nous, est-ce
3 qu'il y a des autres étapes à accomplir? Je ne sais
4 pas s'il y a des dates associées à chacune des
5 étapes. Mais au moins avoir un plan de travail pour
6 permettre à la Régie et à nous également, les
7 intervenants, de voir ce qui s'en vient, les autres
8 étapes à accomplir pour établir un peu l'ampleur de
9 ce qu'il nous reste à faire et pour éventuellement
10 arriver à un résultat sans fixer d'année précise.
11 Est-ce que ça existe un plan de travail de ces
12 travaux-là?

13 R. C'est sûr qu'on a un peu une idée des travaux qui
14 doivent être faits pour en arriver à ces
15 conclusions-là. Et comme je vous dis, est-ce que
16 chacun de ces travaux-là a un échéancier précis,
17 non. Mais ce n'est pas par manque de ressources
18 attribuées à ce genre de travaux-là. Ce n'est pas
19 par manque d'intérêt. C'est vraiment, ça demande
20 des expertises particulières et des situations
21 particulières pour pouvoir tirer des conclusions.
22 Puis une étape avec une conclusion, on veut
23 s'assurer que ce soit corroborer par peut-être
24 d'autres travaux ou pour vraiment s'assurer de la
25 solidité desdites conclusions. Puis selon la

1 compréhension, la position disons du Distributeur,
2 en ce moment, on fait juste rappeler que des coûts
3 évités de transport et distribution, c'est une
4 valeur d'usage. C'est une valeur qu'on a ramenée
5 calculée sur une anuité de cinquante-sept (57) ans
6 et quarante-quatre (44) ans. Donc, ça n'a pas la
7 prétention que, aujourd'hui, dès maintenant, ça
8 repousse des investissements. C'est sur l'horizon
9 d'analyses de prévisions d'investissements, ça peut
10 repousser des investissements. Puis on est prudent
11 quand on utilise ces coûts évités de transport et
12 distribution-là. Le Distributeur est convaincu, et
13 la demande de notre haute direction va vraiment
14 dans le sens, qu'il faut vraiment s'assurer de
15 mettre les conditions en place pour bénéficier de
16 ce que les moyens de gestion peuvent apporter au
17 niveau de l'impact sur les réseaux.

18 Q. **[101]** Donc, en réponse à ma question, un plan de
19 travail écrit sur le sujet ou qui détaille les
20 différentes étapes à venir et les validations dont
21 vous parlez, corroborations, ces choses-là, c'est à
22 la pièce, ça se fait au fur et à mesure?

23 R. Bien, écoutez, pour l'instant, en ce moment, c'est
24 ça. On n'aurait rien vraiment de concret à
25 proposer. On est encore sur certains aspects en

1 réflexion. Je pense que le Distributeur et le
2 Transporteur, au moment opportun, c'est clair que
3 ça sera soumis à la Régie et aux intervenants.

4 Q. **[102]** Merci pour votre réponse. Je continue
5 toujours dans B-0119 pages 50 et 51, réponse 18.6.
6 Alors, je fais lecture de la question 18.6 :

7 Veuillez indiquer si la « gestion de
8 la reprise offerte par Hilo » dont il
9 est question à la référence a un effet
10 à la baisse sur le taux de réserve de
11 ce moyen de gestion. Dans
12 l'affirmative, veuillez décrire la
13 démarche du Distributeur pour évaluer
14 un tel effet et en fournir la valeur.
15 Dans la négative, veuillez expliquer
16 pourquoi il n'y a pas d'effet.

17 Votre réponse :

18 La gestion de la reprise a un effet à
19 la baisse sur le taux de réserve par
20 rapport à une situation où la gestion
21 de reprise ne serait pas offerte. Des
22 simulations de profils de préchauffage
23 et de reprise ont permis de constater
24 l'impact de cet élément sur le taux de
25 réserve.

1 Comme vous avez réalisé des simulations, quel est
2 l'ordre de grandeur de l'impact sur le taux de
3 réserve dont il est question dans l'extrait?

4 Mme STÉPHANIE GIAUME :

5 R. Écoutez, bien, ça dépend. On avait eu de la part de
6 Hilo des profils avec... donc des profils de
7 préchauffage et de reprise. Donc, ça fait partie de
8 nos analyses à l'interne qui ne sont pas publiques.
9 Je veux dire c'est nos activités à l'interne dans
10 le sens où on... on a évalué le meilleur profil qui
11 permettait la meilleure ges... bien une meilleure
12 gestion de la reprise et le taux de réserve le plus
13 bas. Donc, on n'a pas de rapport en tant que tel,
14 on a fait des simulations pour sauver différents
15 profils. Je n'ai pas de chiffre à vous donner.

16 Q. **[103]** Quand vous dites « a permis de constater
17 l'impact de cet élément sur le taux de réserve »,
18 les simulations que vous avez, là, qu'on ne veut
19 pas nécessairement voir, les simulations, on se
20 comprend, là. Vous dites l'impact, mais c'est...
21 qu'est-ce que ça veut dire, là? C'est en
22 pourcentage, en taux de réserve, ça impacte comment
23 le taux de réserve, là?

24 R. Ah, bien écoutez des profils avec une gestion de la
25 reprise fournissaient des taux de réserve plus bas

1 que des profils sans gestion de la reprise.

2 Q. **[104]** O.K. Mais l'ordre de grandeur dont je vous
3 parlais dans la question, est-ce qu'il y avait un
4 ordre de grandeur?

5 R. Je n'ai pas d'ordre de grandeur.

6 Q. **[105]** Vous n'avez pas... vous n'avez pas
7 d'information à ce niveau-là. O.K.

8 R. Non.

9 Q. **[106]** Comment faites-vous pour... comment faites-
10 vous pour expliquer que le taux de réserve d'Hilo
11 est le même que les moyens de tarification
12 dynamique?

13 R. Maître Cadrin.

14 Q. **[107]** Oui, allez-y.

15 R. Excusez-moi une minute.

16 Q. **[108]** Oui, oui, allez-y, pas de problème.

17 R. Je vais discuter avec mes collègues, excusez-moi.
18 Excusez-moi, je suis de retour.

19 Q. **[109]** Je comprends qu'il n'y a pas de complément à
20 ajouter.

21 R. Non.

22 Q. **[110]** C'est bon. O.K. Alors c'est bon. Donc, je
23 reprends ma question là où j'en étais. En fait, le
24 Distributeur vante les bienfaits de la gestion de
25 la reprise pour le moyen Hilo, là. Puis les autres

1 moyens ne procèdent pas. C'est essentiellement
2 l'argument derrière ça, là. Alors comment expliquer
3 que le taux de réserve d'Hilo est le même que les
4 moyens de tarification dynamique et le GDP Affaires
5 à ce moment-là, soit de dix-sept pour cent (17 %) ?

6 R. Alors bien la GDP Affaires, il y a aussi de
7 l'effacement par le biais de... d'électrogène, donc
8 c'est vraiment un effacement, il n'y a pas de
9 reprise, donc il n'y a pas à... C'est comme un peu
10 l'électricité interruptible, on fait face, on
11 revient. Il y a une majorité des clients où il n'y
12 a pas de reprise pour la GDP Affaires. Et une
13 minorité qui va gérer sa reprise pour justement
14 optimiser sa facture. Donc ça, c'est la GDP
15 Affaires. Puis la GDP Affaires fait du... peut-être
16 pour une clientèle moyenne puissance... euh oui,
17 moyenne puissance commerciale, donc qui va avoir un
18 comportement propre ou on va dire le plus lié...
19 l'effacement va plus aussi être en lien avec les
20 activités qu'avec le confort en tant que tel.

21 Là, Hilo... donc, Hilo, on a des... on a eu
22 des profils de reprise, donc dans nos analyses nous
23 avons tenu compte de ce profil de reprise pour une
24 clientèle résidentielle, donc je fais la
25 distinction parce que de manière indirecte bien le

1 profil de reprise est impacté par la prise en
2 compte du confort des clients. Donc là, nous avons
3 pu évaluer le taux de réserve en tenant compte des
4 modalités et des profils

5 Quant à la tarification dynamique, comme le
6 disait tantôt ma collègue, c'est... bien c'est un
7 programme nouveau, où finalement il y a moins même
8 de contr... Hilo permet un certain contrôle de la
9 reprise. La tarification dynamique, nous n'avions
10 pas de profil de reprise en tant que tel pour nos
11 évaluations du taux de réserve, donc nous avons
12 basé nos taux de réserve sur uniquement les
13 modalités, donc des effacements. Puis donc toutes
14 les modalités liées à cette option-là.

15 Effectivement, on pouvait s'attendre à une
16 gestion de reprise, mais on en est là, on a fait
17 nos analyses de taux de réserve avec la meilleure
18 information dont nous disposions. Puis je vais
19 ouvrir un petit peu plus loin dans le sens où que
20 ce soit Hilo, la tarification dynamique, ce sont
21 des programmes jeunes, qui sont mis en place. Nous
22 allons regarder l'opportunité d'avoir plusieurs
23 hivers et d'avoir... voir comment se comporte la
24 gestion de de la reprise tant pour Hilo que pour la
25 tarification dynamique. Et nous allons intégrer

1 tout ça dans notre prochain modèle MARS qui, lui-
2 même... On va pouvoir voir, non seulement un
3 historique, puis on va pouvoir avoir un taux de
4 réserve qui va être déterminé de façon endogène
5 dans le modèle.

6 Q. **[111]** D'accord. Je vais faire un changement de
7 pièce. Donc, à la pièce B-0123, cette fois-ci, nous
8 pourrions faire référence. Il s'agit de la demande
9 de renseignements numéro 2 du RNCREQ, à la page 9,
10 à la réponse 7.2. Voilà. La question :

11 Veuillez expliquer comment un tarif
12 qui intègre l'acquisition d'une
13 ressource en puissance au prix
14 mentionné à la référence (i) pourrait
15 être juste et raisonnable, tenant
16 compte des coûts évités de la
17 puissance ainsi que l'énoncé de la
18 Régie à la référence (ii).

19 La réponse :

20 Le Distributeur rappelle qu'il
21 considère le service d'Hilo comme une
22 activité structurante pour
23 l'entreprise. Comme mentionné en
24 réponse à la question 4.1 de la
25 demande de renseignements numéro 1 de

1 l'AQCIE-CIFQ à la pièce HQD-5,
2 document 3, B-0042, la rémunération
3 d'Hilo n'est pas dérivée du seul coût
4 évité. Celui-ci fait partie des
5 éléments permettant de juger du
6 caractère raisonnable du coût de la
7 mesure par rapport aux bénéfices qu'en
8 tire ou en tirera le Distributeur.
9 Pour ces raisons, le Distributeur
10 considère que l'ensemble de ces
11 bénéfices, pécuniaires et non
12 pécuniaires, se compare
13 avantageusement au prix payé pour le
14 service.

15 Alors, la question, vous pouvez la voir venir, là,
16 est-ce que le Distributeur a quantifié l'ensemble
17 des bénéfices, pécuniaires dans un premier temps?

18 Mme MYRIAM HUDON :

19 R. Oui. Après ce moment de la consultation, juste
20 répéter votre question précise.

21 Q. **[112]** Oui, il n'y a pas... il n'y a pas de
22 problème. En fait, on... regardons ensemble, là,
23 vous le voyez à l'écran, la dernière partie de la
24 phrase de la réponse, là... la dernière phrase,
25 excusez-moi, de la réponse :

1 Pour ces raisons, le Distributeur
2 considère que l'ensemble de ces
3 bénéfices...

4 Là, vous allez établir des bénéfices pécuniaires et
5 non pécuniaires...

6 ... se compare avantageusement au prix
7 payé pour le service.

8 Alors, comme je le disais tout à l'heure, je vais
9 parler de prix payé pour le service. Et donc, des
10 bénéfices pécuniaires. Alors, on parle d'argent, je
11 figure. Et là, je... j'imagine que vous avez évalué
12 ce que c'est... ce que sont les bénéfices
13 pécuniaires et que vous pourriez nous en donner un
14 exposé.

15 R. Bien, dans la réponse, on parle également des coûts
16 évités, donc effectivement, le Distributeur a
17 évalué la valeur, pour lui, que lui procurait un
18 produit de la nature de Hilo. Et puis,
19 effectivement, il s'est basé sur cette valeur-là
20 pour se servir... comme d'une balise, pour le prix
21 qui a été négocié avec la filière.

22 Q. **[113]** Oui, mais, en fait... Je comprends, puis
23 effectivement, on fait un genre de distinction, là,
24 dans la réponse. Là, vous me ramenez quelques
25 lignes plus tôt. Alors, on peut la lire ensemble :

1 [...] la rémunération d'Hilo n'est pas
2 dérivée du seul coût évité.

3 Ça, ça va. Alors, on élimine l'aspect « seul coût
4 évitée », là. Je comprends que c'est un coût...
5 c'est un élément important, ça va de soi. Alors...
6 Là, on revient plus bas, on dit :

7 [...] le Distributeur considère que
8 l'ensemble de ces bénéfices...

9 Alors, vous nous direz si les coûts évités sont les
10 seuls bénéfices pécuniaires, peut-être que c'est le
11 cas. Bien, si c'est le cas, bien, répondez à la
12 question maintenant. S'il y a d'autres bénéfices
13 pécuniaires que le coût évité, quels sont-ils et
14 quel en est l'ordre de grandeur?

15 R. Pour les autres bénéfices pécuniaires, la valeur
16 reste encore à déterminer.

17 Q. **[114]** D'accord. Alors, donc, le bénéfice pécuniaire
18 de coût évité en est un qu'on connaît, qu'on a déjà
19 discuté, on ne reviendra...

20 R. Exact.

21 Q. **[115]** ... pas dessus. Les autres pécuniaires, il y
22 en aurait, mais vous ne savez pas quel est l'ordre
23 de grandeur. Premièrement, ça, c'est ce que j'en
24 comprends, donc on n'en... Pour l'instant, est-ce
25 qu'il y a des travaux qui sont faits pour le

1 déterminer, cette question-là?

2 R. Oui.

3 Q. **[116]** D'accord. Et on a un horizon de livraison de
4 ces travaux-là quand, puis comment?

5 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

6 R. Dans le fond, ce qu'il faut comprendre, c'est qu'il
7 y a qu'au-delà du service de la gestion de la
8 demande en puissance, il y a d'autres services qui
9 amènent votre question à savoir quels sont les
10 autres bénéfiques pécuniaires.

11 Ces autres services-là ont des clauses
12 contractuelles au contrat bien spécifiques et dans
13 le fond, c'est clairement dit dans le contrat qu'on
14 a dans le fond la période de rodage pour établir
15 finalement ces autres services-là et la valeur que
16 le Distributeur va payer Hilo concernant ces autres
17 services-là.

18 Q. **[117]** Donc, ça sera les éléments déjà identifiés au
19 contrat comme étant des avantages de nature
20 pécuniaire vous me dites, premièrement, puis que
21 dans le cadre de la période de rodage, ces montants
22 seront donc établis en bout de piste à l'ultime? Je
23 comprends qu'on doit tout voir ça dans le contrat
24 le délai pour livrer ça?

25 R. Exactement. La période de rodage se termine le

1 trente (30) novembre deux mille vingt et un (2021).

2 Q. **[118]** Elle se termine bientôt, effectivement, mais
3 donc je comprends que dans le contrat je vais aussi
4 voir donc l'ensemble de ces bénéfices. Ces lignes-
5 là de bénéfices pécuniaires qu'on pourrait
6 identifier. Les montants d'argent sauvés ou des
7 gains?

8 R. Non. À vrai dire ce n'est pas tout à fait ça. Je me
9 suis peut-être mal exprimé. L'idée c'est qu'à
10 travers le contrat, vous allez voir qu'il y a
11 d'autres services qui vont être rémunérés du
12 Distributeur à Hilo et de ces autres services-là,
13 le Distributeur aura à calculer sa valeur pour lui
14 de ces services-là qui ne sont pas encore définis à
15 ce jour.

16 Q. **[119]** O.K. Donc, pour ces raisons, le Distributeur
17 considère que l'ensemble de ces bénéfices
18 pécuniaires, vous me parlez dans la réponse, vous
19 ne parlez évidemment pas de ceux que vous ne
20 connaissez pas aujourd'hui. Je comprends que vous
21 constatez quelque chose dans la réponse.

22 Donc, le seul bénéfice pécuniaire, si on
23 peut ramener la réponse à ce que c'est, c'est le
24 coût évité. Exact? Pour les fins de la réponse qui
25 est à l'écran?

1 R. Bien, ce qu'on dit c'est qu'il pourrait en avoir
2 éventuellement d'autres, mais qu'en date
3 d'aujourd'hui, ils ne sont pas connus et ils
4 devront être connus d'ici la fin de la période de
5 rodage qui est le trente (30) novembre deux mille
6 vingt et un (2021).

7 Q. **[120]** O.K. À moins d'avoir prévu ou un « sneaky
8 leak » comme on dit au cinéma. Sur cette question-
9 là aujourd'hui vous n'en avez pas identifiés. Vous
10 n'en identifiez aucun nouveau que ce qu'on peut
11 voir comme étant le coût évité à la réponse 7.2.
12 Exact?

13 R. Bon. O.K. Après de petits conciliabules, je vais
14 aller, je me sens très généreux aujourd'hui, ça
15 fait que je vais vous donner encore plus
16 d'informations.

17 Dans les autres services, une des choses
18 qui avait été envisagée, puis je vous disais que
19 c'était à statuer, mais c'était la reprise après
20 panne qui est un service pour aider le réseau de
21 distribution lors de pannes, d'avoir une reprise
22 graduelle, puis l'idée derrière ça c'est qu'en
23 effet, ça pourrait être un service qui est inclus
24 dans le contrat dans le volet « Autres services »
25 et c'est plus qu'à l'heure actuelle le Distributeur

1 n'a pas statué du montant si on veut que ça vaut
2 pour lui ce service-là, mais c'est un des services
3 qui est envisagé qui est même d'ailleurs
4 fonctionnel présentement dans la technologie Hilo.

5 Ça veut dire qu'il nous offre déjà ce
6 service-là. C'est juste que nous, du côté du
7 Distributeur, il y a des travaux en cours pour
8 établir cette valeur-là de qu'est-ce que ça vaut
9 pour nous la reprise après panne et c'est cette
10 valeur-là qu'aujourd'hui elle n'est pas connue.

11 Q. **[121]** Est-ce que ça complète votre générosité?
12 Parce que je vous voyais parler entre vous?

13 R. Oui. Tout à fait.

14 Q. **[122]** J'attends. J'anticipais une réponse plus
15 généreuse encore.

16 R. Non. Ça prend fin un moment donné.

17 Q. **[123]** Alors, d'accord. C'est la faute à madame
18 Hudon, si j'ai bien compris, elle n'a pas voulu
19 être généreuse mais claire ici, alors d'accord.

20 Alors, donc, si j'ai bien suivi votre
21 explication, c'est que vous dites la reprise après
22 panne serait quelque chose qu'on a comme service
23 actuellement, déjà d'intégré avec Hilo, hein? Et ce
24 que j'en comprends également c'est que vous êtes en
25 train d'établir la valeur de ça, vous allez un jour

1 établir une valeur de ça, et ce que j'ai compris
2 également de votre explication, c'est que le
3 contrat prévoit, ou du moins c'est ce que vous me
4 dites qu'il prévoit, prévoirait, c'est que vous
5 avez éventuellement payé quelque chose pour ça de
6 plus que ce qu'est le prix actuel ou ça va rester
7 le même prix?

8 R. Ça reste à l'intérieur, là, du prix pour autres
9 services au contrat, qui est déjà inclus, là, au
10 contrat.

11 Q. **[124]** C'est beau, alors vous allez juste à établir
12 la valeur de ce ça vaut pour vous, dans le fond,
13 pour les fins de nous l'expliquer, un jour.

14 R. Oui, puis il y a peut-être aussi peut-être une
15 autre nuance, là, tant qu'à être dans le sujet, là,
16 c'est que la valeur au contrat de « autres
17 services », là, elle n'est pas fixée encore, là,
18 elle peut bouger, puis elle doit être fixée avant
19 la fin de période de rodage.

20 Ça fait qu'il faut le chiffrer pour nous,
21 le Distributeur, combien ça vaut et le refléter,
22 là, dans le paiement, là, du contrat avec Hilo par
23 la suite.

24 Q. **[125]** O.K. Je ne veux pas m'avancer davantage là-
25 dessus, on verra en temps et lieu. Donc, mais la

1 question subséquente, là, vous devez aussi la voir
2 venir, j'imagine.

3 Quels sont les bénéfices non pécuniaires,
4 là, dont vous nous faites référence et que vous
5 nous vantez l'avantage, là, par rapport au prix
6 payé? Alors, qu'est-ce qui est non pécuniaires, si
7 on ne parle plus d'argent ou de valeur?

8 Mme KIM ROBITAILLE :

9 R. Bonjour, Maître Cadrin. Bien, je vous dirais, en
10 fait, ce que je peux vous dire, non pécuniaires,
11 c'est que ça s'inscrit, de travailler en
12 partenariat avec Hilo, c'est ce qui a pris de la
13 valeur dans l'image de marque de l'entreprise et
14 tous les messages qu'on a envoyés sur l'importance,
15 là, de bien gérer notre consommation, donc, c'est
16 le rayonnement comme orientation stratégique
17 d'entreprise qu'on veut mettre de l'avant, la
18 filiale Hilo également.

19 Q. **[126]** D'accord, alors ça, ça complète pour les
20 bénéfices non pécuniaires dont on parle, merci.

21 Je vous amène toujours dans la même pièce,
22 là, nos continuons toujours dans B-0123 qui est la
23 demande de renseignements numéro 2 du RNCREQ, page
24 13, réponse 8.6, un petit peu plus bas, voilà.

25 Alors :

1 Veuillez confirmer que, selon
2 l'article 4 de la Convention cadre,
3 celle-ci est sujette à révision par la
4 Régie de l'énergie.

5 Alors, vous avez une réponse :

6 Le Distributeur ne peut le confirmer.
7 L'objet de l'article 4 est plutôt de
8 conférer au Distributeur la
9 possibilité de résilier la Convention
10 cadre dans la mesure où, à la suite
11 d'une décision de la Régie, il ne
12 serait plus possible de poursuivre
13 avec celle-ci suivant les mêmes
14 conditions. Le Contrat de service
15 prévoit que la rémunération de
16 l'Agrégateur est sujette à
17 l'approbation auprès de la Régie et de
18 la demande budgétaire du Distributeur.
19 Le Distributeur souligne que ce
20 contrat a été conclu avant la
21 promulgation de la Loi sur la
22 simplification, alors que la Régie
23 fixait encore annuellement les tarifs
24 d'électricité.

25 Juste pour être sûr de comprendre votre réponse

1 adéquatement, là, est-ce que votre réponse sous-
2 entend que la Régie n'a plus à approuver la
3 rémunération de l'Agrégateur, deuxième paragraphe,
4 à la suite de la promulgation de la Loi sur la
5 simplification? Juste pour comprendre correctement
6 votre réponse.

7 Mme STÉPHANIE CARON :

8 R. Bonjour, Maître Cadrin. Alors, ce qu'on dit ici,
9 c'est que la Régie aura à approuver, en deux mille
10 vingt-cinq (2025), le budget associé au paiement
11 que l'on versera à ce fournisseur.

12 Q. [127] Parfait, merci. Je vais vous amener
13 maintenant, bien, en fait, on peut aller à la
14 présentation de ce jour, à la page 6. De toute
15 façon, nous allions dans une autre pièce. Et
16 j'oublie le numéro, vous m'excuserez, voilà...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Est-ce que, je m'excuse, Maître Cadrin, est-ce que
19 vous êtes toujours dans la même ligne de
20 questionnement puis vous prévoyez terminer dans
21 combien de temps, environ.

22 Me STEVE CADRIN :

23 Je suis dans un autre ligne de questionnement, mais
24 en fait, une question d'Hilo, là, ici, je voudrais
25 peut-être juste, donnez-moi deux secondes, je vais

1 juste vous revenir avec une réponse plus adéquate,
2 là, et plus précise,. Ne bougez pas, s'il vous
3 plaît.

4 Rebonjour. Moi, j'ai encore trois ou quatre
5 questions sur Hilo grosso modo. J'anticipe que
6 c'est faisable de s'en sortir avant midi trente
7 (12 h 30), si les témoins sont toujours d'attaque,
8 et la Régie bien sûr. Et ensuite on changerait de
9 sujet. Et on en aurait environ pour une vingtaine
10 de minutes grosso modo pour finaliser les dernières
11 questions qui resteront hors sujet Hilo, après le
12 sujet Hilo. Autrement dit, c'est trente (30),
13 trente-cinq (35) minutes grosso modo les questions
14 au total.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Si ça convient à tout le monde, moi, ça me va qu'on
17 complète vos deux, trois questions sur Hilo. Ce qui
18 nous amènerait à midi trente (12 h 30).

19 Me STEVE CADRIN :

20 Très bien.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Excusez-moi, Monsieur le Président! Je n'entends
23 pas très bien ce que vous dites. Je ne sais pas si
24 je peux vous suggérer de parler plus proche du
25 micro. Je n'ai pas entendu votre dernière phrase.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bien, essentiellement ce que je disais, c'est que
3 maître Cadrin pouvait poursuivre sa ligne de
4 questions sur Hilo. Puis selon les indications
5 qu'il nous a données, on terminerait pour midi
6 trente (12 h 30). À ce moment-là, on prendrait la
7 pause pour le lunch.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Je vous remercie.

10 Me STEVE CADRIN :

11 Q. **[128]** Nous étions dans la présentation. Et je vous
12 amène à la page 6. Vous êtes déjà devant la page 6.
13 On fait la lecture ici. « Constats après le premier
14 hiver » où on a un espèce de crochet, les
15 parenthèses, on doit au premier point :

16 Outil très performant et prometteur :
17 2 kW d'effacement en moyenne par
18 client.

19 On parle également de :

20 potentiel encore plus important à
21 exploiter avec de nouveaux produits
22 [...].

23 Pour les deux premiers hivers d'Hilo, quelle a été
24 la réduction moyenne par client participant
25 observée? Il faut faire attention, je pense que vos

1 micros sont ouverts.

2 Mme KIM ROBITAILLE :

3 R. Bien oui. Excusez-moi! Non, c'est correct. Désolée!

4 En fait, c'est un point huit un point huit

5 (1,8) et un point neuf (1,9).

6 Q. **[129]** Vous dites entre un point huit (1,9) et un
7 point neuf (1,9)? Ça a comme coupé. C'est ça? Ça,
8 c'est la moyenne...

9 R. Excusez-moi! C'est un point huit (1,8) et deux (2).
10 Pardon.

11 Q. **[130]** Excusez-moi! Là, je vous ai interrompue. On
12 s'est interrompu tous les deux. Je m'excuse. Je
13 reprends. Vous dites que... Juste pour pas que je
14 vous coupe encore. Je m'excuse. Vous dites que la
15 moyenne observée varie entre un point huit (1,8) et
16 deux kilowatts (2 k). Est-ce que c'est ça que je
17 comprends? Observée, réelle.

18 R. C'est exact.

19 Q. **[131]** Ça, c'est ce que vous constatez comme -
20 comment je dirais ça - comme balise. Mais la
21 question était la moyenne. Est-ce que vous avez une
22 moyenne par client?

23 R. Ça, c'est la moyenne par client.

24 Q. **[132]** Comment vous faites pour arriver à une
25 moyenne qui est un chiffre pas précis? Je m'excuse.

1 Je me perds.

2 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

3 R. À vrai dire, le un point huit (1,8), c'est l'année
4 passée. Le deux (2), c'est cette année. Ça fait que
5 si vous voulez faire une moyenne, ça peut vous
6 donner un point neuf (1,9). Mais le un point huit
7 (1,8) et le deux (2) étaient bons. C'est juste
8 que... Et, ça, c'est par client participant.

9 Mme KIM ROBITAILLE :

10 R. C'est ça.

11 Q. **[133]** La moyenne est plus facile à faire, même pour
12 moi l'avocat ici, je suis capable...

13 R. On me dit que ce n'est pas pondéré par exemple.

14 Q. **[134]** Ce bout-là, vous venez de me perdre. Ça
15 allait bien mon affaire.

16 R. C'est ça.

17 Q. **[135]** O.K. Blague à part, on arrive près du lunch.
18 C'est normal qu'on soit un peu fatigués. Je vais
19 vous amener... Je reste focus avec vous. Donc,
20 cette question va maintenant traiter de la pièce
21 B-0042, qui est le contrat de service de gestion de
22 la demande. Et dans les pages PDF la page 55,
23 Madame la Greffière. Merci beaucoup. Et on voit en
24 tout bas de page, vous le voyez bien, on dit :
25 « date du vingt et un (21) août deux mille dix-neuf

1 (2019), version 0. » Alors l'avocat en moi se pose
2 la question : comment ça se fait qu'on n'est pas à
3 la version 1? On est la version avant la version 1.
4 Je me pose des questions : premièrement, est-ce que
5 c'est une erreur? Deuxièmement, est-ce qu'il y a
6 d'autres versions depuis? Qu'en est-il?

7 R. Non, c'est clair. Non, mais c'est la version...
8 c'est la version 0, c'est une fantaisie j'imagine
9 de nos procureurs. Cela dit, qui ne sont pas ici,
10 c'est pas les mêmes procureurs. Je ne veux surtout
11 pas insulter... en tout cas bref vous comprenez. Et
12 il n'y a pas d'autre version depuis.

13 Q. **[136]** D'accord. Donc, la version 0 c'est la version
14 actuelle et il n'y en a pas d'autre. C'est ce que
15 j'en résume de ça, au-delà des fantaisies ou pas de
16 la numérotation.

17 R. C'est exact.

18 Q. **[137]** Alors maintenant je vous amène... attendez
19 juste un instant. Je veux juste pas poser la
20 question inutilement, bougez pas. À page 60, PDF,
21 du document PDF, toujours dans P-42 on voit le
22 petit tableau un peu plus bas. Vous pouvez m'aider
23 et mes yeux légèrement, merci. Vous pouvez... oui,
24 descendre encore. Non, non, non, pas trop, pas
25 trop. Remontez, remontez à un... un, deux, voilà,

1 un, deux, trois. Alors Sommaire... dans la première
2 case en haut à gauche : « Sommaire du plan
3 marketing 5 ans et ses mises à jour », avec une
4 note de bas de page 1. Ensuite vous avez 2,
5 deuxième case à gauche : « Plan média annuel »,
6 note de bas de page 1. Bon, à quoi fait référence
7 la note 1 aux lignes... aux cases 1 et 2 que je
8 viens de vous lire.

9 R. En fait, ce ne sont pas des notes de bas de pages,
10 c'est une quantité.

11 Q. **[138]** Ah, c'est la quantité, là. J'ai un Sommaire,
12 puis un Plan média 1, un Plan média annuel. C'est
13 ça que vous voulez dire?

14 R. Oui, c'est comme un. oui.

15 Q. **[139]** O.K. Ce ne sera pas long, j'achève. Page 64
16 maintenant, toujours du même document, P-0042. Je
17 vous amène à la portion qui parle de la
18 rémunération et pénalité pour service de GDP. Alors
19 vous avez en premier paragraphe :

20 10.1 À la fin de chaque mois de la
21 Période d'hiver,

22 Pardon, juste un instant. J'ai lu la mauvaise
23 place. C'est plus bas. On me le montre dans mon
24 écran de TV à ma gauche, là. Alors je m'excuse.

25 À la fin de la Période d'hiver,

1 Je m'excuse, c'est ce qu'on voit à l'écran, trois
2 paragraphes à partir du bas.

3 À la fin de la Période d'hiver, s'il y
4 a des mois pour lesquels il n'y a pas
5 eu d'Événement de GDP, la puissance
6 admissible moyenne des mois pour
7 lesquels il y a eu un ou des
8 Événements de GDP est utilisée pour la
9 RPA des mois sans Événement de GDP.

10 Alors la question est la suivante : Que prévoit
11 cette formule du contrat pour une période d'hiver
12 où il n'y a eu aucun événement de GDP?

13 R. Votre question effectivement est plutôt
14 hypothétique en ce qui nous concerne dans le sens
15 où on n'a jamais connu un hiver où il n'y avait pas
16 de moyen GDP. Donc, la situation n'a pas été prévue
17 au contrat, là, s'il n'y avait pas de moyen GDP
18 qu'est-ce qui se produirait vraisemblablement?
19 J'imagine qu'on devrait quand même rémunérer sur
20 une base quelconque, mais ce serait à préciser au
21 contrat.

22 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

23 R. Juste... peut-être juste ajouter
24 qu'effectivement... pardon. Juste ajouter
25 qu'effectivement dans les prochaines années ce

1 qu'on voit comme approvisionnement de court terme
2 ou comme moment pour appeler ce moyen-là est de
3 plus en plus présent puis le nombre d'heures à
4 climatique normale est de plus en plus élevé aussi.
5 Donc, c'est un moyen qu'on compte appeler. Puis
6 effectivement, là, donc avec la forme de
7 rémunération c'est un moyen qu'on a tout intérêt à
8 appeler... à appeler assez souvent.

9 Q. [140] Je vous remercie pour votre réponse. Et ça
10 nous amènerait à la pause lunch, Monsieur le
11 Président.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci beaucoup, Maître Cadrin. Alors on se
14 reverrait tous à treize heures trente (13 h 30).
15 Merci.

16 Me STEVE CADRIN :

17 Bon lunch.

18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

19

20 _____
(13 h 37)

21 LE PRÉSIDENT :

22 Nos excuses. On a eu des petits problèmes
23 techniques. On serait prêt à poursuivre avec maître
24 Cadrin, si j'ai bien compris, pour peut-être une
25 vingtaine de minutes.

1 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

2 Je m'excuse, Monsieur le Président, si je peux avec
3 la permission de la Régie. C'est Prunelle Thibault-
4 Bédard pour le RNCREQ. Une très brève intervention
5 avant de redonner la parole à mon confrère.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui. Allez-y!

8 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

9 Merci beaucoup. En fait le RNCREQ, c'est simplement
10 pour aviser le Distributeur que, lors de notre
11 contre-interrogatoire, nous aurons des questions
12 sur la pièce B-0033 qui est le rapport sur le
13 potentiel technico-économique de la GDP réalisé par
14 Technosim. Et, là, on se demande, parmi les témoins
15 qui sont sur le banc actuellement, bien sûr
16 l'auteur de ce rapport-là n'est pas présent pour
17 l'instant, est-ce que quelqu'un chez Hydro-Québec
18 est en mesure de répondre à des questions sur ce
19 rapport ou est-ce qu'il serait possible d'inviter
20 monsieur Parent à se joindre à nous pour une
21 quinzaine de minutes à un moment ou l'autre durant
22 l'audience? On sera très flexible pour accommoder
23 son horaire au besoin.

24

25 Me ÉRIC FRASER :

1 Écoutez, ça me semble une demande un peu tardive.
2 Puis à priori ce que je vous propose, c'est, si
3 vous avez des questions pour l'auteur du rapport,
4 et il ne faisait pas partie de la planification de
5 l'audience, donc on n'a pas rejoint... Vous pouvez
6 cependant nous envoyer vos questions par écrit.

7 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

8 Hum, hum.

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Et on demandera à l'auteur du rapport de vous
11 transmettre les réponses.

12 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

13 Parfait. Merci.

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Il n'y a pas de quoi.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci.

18 Me HÉLÈNE SICARD :

19 Et, Monsieur le Président, question d'intendance.
20 Hélène Sicard pour Union des consommateurs. Ça va
21 prendre trois secondes, si vous permettez.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Allez-y! Oui.

24

25 Me HÉLÈNE SICARD :

1 Merci. Alors, on nous avait annoncé qu'au retour de
2 la pause, Hydro-Québec ce matin nous indiquerait
3 qui n'a pas signé l'entente de confidentialité
4 utile pour l'audience de jeudi. Alors, j'aimerais
5 juste savoir si tout est complet pour Union des
6 consommateurs de façon à ce que madame De Tilly et
7 moi-même puissions participer.

8 Me SIMON TURMEL :

9 Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Je pense qu'il
10 n'y a aucun problème pour Union des consommateurs.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 O.K. Je vous remercie, Maître Turmel.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Très bien. D'autres interventions? Alors, Maître
15 Cadrin, la parole est à vous.

16 Me STEVE CADRIN :

17 Merci, Monsieur le Président. Bon après-midi à
18 tous. Je pense que maître Thibault-Bédard a encore
19 la main levée électroniquement parlant, à moins
20 qu'elle ait une autre intervention. Non. O.K.

21 Q. **[141]** Donc, je vous amène toujours dans la pièce
22 B-0119, on est prêt à reprendre, toujours dans la
23 demande de renseignements numéro 2 de l'AHQ-ARQ,
24 aux pages 55 et 56, réponse 21.4. Et voilà! La
25 question est la suivante :

1 Veillez fournir la source des
2 intrants et la méthode de calcul ayant
3 permis de préparer le tableau R-15.4
4 de la référence (iii). Veuillez
5 notamment concilier l'ordre de
6 grandeur des valeurs de ce tableau
7 avec l'ordre de grandeur des coûts
8 unitaires qui peuvent être déduits du
9 tableau 9.1 de la référence (iv) pour
10 les approvisionnements de court terme,
11 même en retirant les coûts UCAP.

12 On est en train de discuter ici de la question des
13 coûts évités. Alors la réponse est la suivante :

14 D'abord, les prix horaires présentés
15 au tableau R-15.4 de la référence
16 (iii) correspondent à la moyenne des
17 prix horaires observés sur le marché
18 de New York, sans les frais de
19 transaction et en \$ US. Ces prix ont
20 été utilisés pour établir les profils
21 horaires.

22 Alors, simplement, la question est la suivante. Je
23 vous fais grâce de la lecture du reste de la
24 réponse. Mais sur quelle période de l'hiver sont
25 compilés les prix apparaissant au tableau 15.4,

1 quel moment le Distributeur
2 sollicitera l'approbation de la Régie
3 avant d'appliquer cette stratégie.

4 Sur l'énergie rappelée. Alors la réponse donc est
5 la suivante :

6 Voir la réponse à la question 24.1.

7 Mais on continue la réponse :

8 La stratégie d'approvisionnement est
9 présentée à la Régie dans le cadre du
10 dossier du plan d'approvisionnement.
11 Le Distributeur précise toutefois que
12 la décision finale de procéder à un
13 rappel d'énergie lui appartient et que
14 celle-ci s'inscrit dans le cadre de la
15 gestion du contrat. Ce faisant, le
16 Distributeur n'a pas à demander
17 l'approbation de la Régie avant de
18 procéder à un rappel ni quant à
19 l'exercice de tout droit prévu à un
20 contrat.

21 Ma question est la suivante : prévoyez-vous
22 toujours procéder à un rappel d'énergie pour
23 l'hiver deux mille vingt et un-deux mille vingt-
24 deux (2021-2022)?

25 Mme STÉPHANIE GIAUME :

1 R. Mais en fait, là, notre planification pour l'hiver
2 vingt et un-vingt-deux (2021-2022) n'est pas encore
3 finalisée, donc je ne peux pas me prononcer
4 maintenant de savoir si les rappels qui sont prévus
5 pour janvier deux mille vingt-deux (2022) vont être
6 maintenus ou pas. Donc ça, c'est une prévision,
7 c'est une stratégie de planifica... bien c'est une
8 planification qui a été faite dans le cadre de
9 l'état d'avancement. On redéposera donc lors du
10 prochain état d'avancement une planification des
11 rappels sur la période vingt-deux-deux mille vingt-
12 neuf (2022-2029).

13 Mais ceci étant dit, je vous rappelle que
14 l'énergie rappelée découle d'un contrat de base
15 approuvé par la Régie avec le Producteur, d'un
16 contrat cyclable approuvé par la Régie, dont les...
17 ces deux contrats ont été amendés pour le solde
18 d'énergie différé et que, là encore, la Régie a
19 approuvé l'utilisation de ces contrats amendés.
20 Donc, il n'y a pas lieu, c'est de la... c'est de la
21 stratégie interne au Distributeur, donc il n'y a
22 pas lieu de demander une autorisation quelconque à
23 la Régie sur des contrats qu'elle a déjà accor...
24 qu'elle a déjà approuvés.

25 Q. [144] Donc, je comprends que vous n'allez pas

1 réviser la prévision pour l'hiver à venir deux
2 mille vingt et un-deux mille vingt-deux (2021-2022)
3 à ce stade-ci et on verra...

4 R. Tout à fait.

5 Q. **[145]** ... en temps et lieu au niveau de l'état
6 d'avancement, si tant est qu'il y a des
7 modifications en temps et lieu, c'est ça?

8 R. C'est exactement ça.

9 Q. **[146]** Merci.

10 Me CHARLES-DAVID FRANCHE :

11 R. Effectivement, peut-être pour compléter la réponse
12 de ma collègue, c'est prévu donc au contrat que ces
13 études-là se font avant le quinze (15) septembre de
14 chaque année, donc la réponse... les études finales
15 seront faites à ce moment-là avec les meilleures
16 informations qu'on aura sous la main, là.

17 Q. **[147]** Ah, tout à fait. On est au courant
18 effectivement de ça, mais c'est de savoir si à ce
19 stade-ci il y avait eu des modifications, là. Bien
20 sûr, on a déjà eu ces discussions-là dans le passé.
21 Au niveau de l'interprétation que vous avez selon
22 laquelle la Régie ne peut intervenir sur
23 l'utilisation optimale des ressources à la
24 disposition du Distributeur, dont les contrats dont
25 on vient de parler, là, ça peut affecter les tarifs

1 après. Pouvez-vous nous expliquer après deux mille
2 vingt-cinq (2025), là, il va y avoir un impact si
3 on n'a plus d'énergie à rappeler en lien avec ces
4 conventions d'énergie différée-là.

5 Donc, peut-être juste élaborer, là, vous
6 nous avez fait un commentaire qu'on n'a pas
7 d'approbation à obtenir de la Régie, peut-être
8 juste nous faire la nuance, là, ou les nuances qui
9 s'appliquent s'il y en a. Alors qu'on n'aura peut-
10 être plus d'énergie à rappeler, si vous avez
11 utilisé cette énergie différée-là dans vos
12 stratégies avant deux mille vingt-cinq (2025).

13 Mme STÉPHANIE GIAUME :

14 R. Bien écoutez, comme vous pouvez le voir, nous
15 rappelons... en fait, notre... il faut comprendre
16 que ce contrat-là nous sert pour combler les
17 besoins en énergie et on l'optimise aussi en
18 puissance. Donc, la... vu la planification pour les
19 prochaines années, nous voyons que nous avons des
20 rappels toutes les années aux mois où on en a le
21 plus besoin en énergie.

22 Je vous rappelle aussi que ce solde doit
23 être vidé d'ici la fin des contrats en deux mille
24 vingt-sept (2027) et donc il y a une optimisation
25 qui... l'objectif est de répartir de façon optimale

1 pour répondre aux besoins du Distributeur sur
2 l'ensemble de la période. On ne veut pas se
3 retrouver à une année à la fin de l'échéance et
4 puis devoir rappeler à des mois où on n'en aurait
5 pas besoin. Et inversement, donc on ne va pas, de
6 façon prématurée, faire des achats. Il y a une
7 optimisation, on va maximiser ce contrat-là pour
8 avoir des prix entre l'énergie et la puissance et
9 l'utiliser au mieux.

10 Q. **[148]** Merci. Je m'excuse, je m'étais mis en
11 « muet ». Désolé. Alors, merci pour la réponse.
12 J'irais maintenant au document B-0041, qui est la
13 demande de renseignements numéro 1 de l'AHQ-ARQ, à
14 la page 58.

15 R. Quelle page, excusez-moi?

16 Q. **[149]** 58. Nous sommes plus précisément aux lignes 6
17 à 15, que vous avez à l'écran, ici, qui commencent
18 par : « De façon générale... » Ça va. Merci
19 beaucoup, Madame la Greffière. Donc :

20 De façon générale, et toujours dans le
21 cadre de la planification au-delà de
22 l'année courante, le Distributeur
23 prévoit d'abord utiliser les
24 approvisionnements dont il dispose
25 avant de prévoir l'acquisition de

1 nouveaux approvisionnements, même de
2 court terme. C'est le cas pour
3 l'utilisation des rappels d'énergie
4 différée mais aussi pour tous les
5 approvisionnements du Distributeur qui
6 comportent une certaine flexibilité,
7 comme le contrat cyclable et les
8 contrats de puissance avec le
9 Producteur. Toutefois, avant d'émettre
10 les préavis requis pour prendre
11 livraison de ce type
12 d'approvisionnement, le Distributeur
13 procède à des analyses détaillées de
14 ses différentes options, dont les
15 achats sur les marchés de court terme.

16 Pouvez-vous élaborer sur la nature des analyses
17 détaillées dont il est question, avant d'émettre
18 les préavis requis, pour les rappels d'énergie
19 différée, spécifiquement?

20 R. Tout à fait. Bien... Donc, quand on parle de
21 « préavis requis », c'est, comme vous le
22 mentionnez, mon collègue au mois de septembre.

23 Donc, ce qui se passe, c'est qu'au mois
24 d'août, nous avons, donc, une mise à jour de la
25 prévision de la demande, tant à court terme qu'à

1 long terme. Nous avons... Donc, nous refaisons des
2 analyses détaillées sur l'ensemble de la
3 planification et l'ensemble de nos besoins sur la
4 période de l'horizon.

5 Nous regardons aussi les prix de marché. En
6 fait, nous prenons diverses variables, que ça soit
7 en... bien, que ça soit, on pourrait dire en volume
8 d'énergie ou en tenant compte des prix de marché,
9 pour prendre des décisions, pour savoir si nous
10 allons rappeler, ou pas, le moyen. C'est-à-dire que
11 nous n'allons pas... Avant d'engager des montants,
12 nous allons faire une analyse un peu plus
13 détaillée, un peu plus mise à jour, avant de
14 prendre une décision et d'engager des rappels.

15 Il se peut très bien qu'au mois de
16 septembre, nous décidions, par exemple, de décaler
17 d'un mois les rappels. Ça se peut aussi, en
18 fonction de la mise à jour, et du contexte
19 énergétique, qui sera mis à jour fin de l'été.

20 Q. **[150]** On revient à la pièce B-0119, DDR numéro 2 de
21 l'AHQ-ARQ, pages 61 et 62, dans les contributions
22 de marchés de court terme, comme thématique
23 générale. Et à la question... à la réponse 25.1.

24 Alors :

25 Veuillez indiquer si le Distributeur a

1 communiqué avec le Transporteur dès
2 l'annonce officielle de l'acceptation
3 du projet en sol américain le 15
4 janvier 2021, référence (ii), pour
5 demander une étude et discuter des
6 contraintes techniques et commerciales
7 comme il l'annonçait à la référence
8 (i). Dans l'affirmative, veuillez
9 fournir les résultats de cette
10 communication et l'échéance convenue
11 pour le dépôt d'une étude, le cas
12 échéant. Dans la négative, veuillez
13 expliquer pourquoi le Distributeur ne
14 l'a pas fait.

15 La réponse :

16 Le Distributeur a communiqué avec le
17 Transporteur à la fin de l'année 2020
18 et des discussions sont en cours. Une
19 demande sera soumise au Transporteur
20 dans les semaines à venir afin
21 d'évaluer la capacité d'importation
22 pour le Distributeur. Toutefois, le
23 Distributeur tient à mentionner que la
24 capacité physique du chemin et des
25 groupes convertisseurs ne constituent

1 pas les seuls éléments permettant le
2 recours à l'interconnexion aux fins
3 d'importation. En effet, outre ces
4 éléments, il faut connaître la
5 capacité du réseau à pouvoir transiter
6 l'énergie en période de pointe,
7 obtenir les droits de transport et les
8 permis nécessaires de la partie
9 américaine de la ligne et connaître
10 les modifications des règles pouvant
11 s'appliquer dans la juridiction
12 voisine avec l'ajout d'une nouvelle
13 ligne.

14 La question est la suivante : nous comprenons que
15 le vingt-cinq (25) mai deux mille vingt et un
16 (2021), le Distributeur a déposé la demande de
17 service de transport 241T, apparaissant sur le site
18 OASIS de HQT, pour un nouveau chemin en provenance
19 du Maine vers le poste Appalaches, pour une
20 capacité de mille cent mégawatts (1100 MW). Exact?

21 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

22 R. C'est exact.

23 Q. **[151]** Doit-on en conclure que le Distributeur
24 serait prêt à augmenter la contribution des marchés
25 de court terme provenant de l'externe, dans le

1 bilan de puissance, à la suite de la mise en
2 service du chemin prévu et ceci pour le premier
3 (1er) décembre deux mille vingt-trois (2023)?

4 R. Je vous répondrais non. Il y a plusieurs raisons à
5 ça. Premièrement, ce qu'on a demandé à Transénergie
6 c'est une étude d'impact. Donc, savoir quel est
7 l'impact de cette nouvelle interconnexion-là sur le
8 réseau d'Hydro-Québec.

9 On l'a déjà fait par le passé, par exemple,
10 avec l'interconnexion Phase 1 Phase 2 où cette
11 étude d'impact là nous a révélé qu'à la
12 configuration de la pointe, par exemple,
13 l'interconnexion n'était pas disponible pour
14 importer l'énergie ou la puissance au moment de
15 pointe.

16 Donc, c'est ce genre d'étude-là qu'on a
17 demandé à Transénergie. C'est la première. C'est
18 une des parties. Il y en a plusieurs autres, puis
19 on les mentionnait ici.

20 Donc, cette étude d'impact là doit être
21 faite aussi du côté du réseau du NY ISO. Donc, pour
22 savoir comment cette ligne-là s'intègre et puis
23 s'il y a possibilité d'avoir un transit d'énergie
24 vers le Québec de leur côté aussi, puis la
25 troisième et non la moindre, c'est que

1 présentement, le permis présidentiel permet
2 seulement l'importation vers les États-Unis
3 d'énergie.

4 Donc, ce permis présidentiel-là, tant qu'il
5 n'est pas modifié, ne permet pas l'échange
6 d'énergie vers le Canada.

7 Q. **[152]** D'accord. Pour la deuxième partie de votre
8 réponse, vous parlez d'une demande qui devrait être
9 aussi éventuellement faite au NY ISO.

10 Est-ce que vous avez fait cette demande-là
11 déjà? Est-ce qu'il y a une demande d'étude, parce
12 que c'est le même concept d'étude d'impact comme
13 pour le Transporteur de notre côté?

14 R. Ce n'est pas le Distributeur qui fait cette
15 demande-là. C'est le Transporteur suite aux
16 différentes démarches.

17 Q. **[153]** Peut-être une question de géographie pour
18 moi, peut-être de connaissance de réseau. Vous nous
19 parlez de NY ISO. On parlait d'une ligne ici je
20 pense, mais en tout cas bref, est-ce que nous
21 sommes dans... Peut-être nous expliquer pourquoi?

22 R. Désolé. C'est mon erreur. C'est ISO NE. Excusez.

23 Q. **[154]** ISO NE. O.K. Parfait.

24 R. Oui. ISO NE.

25 Q. **[155]** ISO énergie.

1 R. Désolé. Un lapsus de mon côté.

2 Q. **[156]** Non. Il n'y a pas de soucis. Donc, la réponse
3 reste la même? Vous n'avez pas fait de demande de
4 ce côté ou du moins il n'y en a pas qui a été faite
5 non plus par le Transporteur lui-même à votre
6 connaissance?

7 R. Pas encore. Pas à ma connaissance. Pas à ce moment-
8 ci.

9 Q. **[157]** Bon. Je comprends que la première étape c'est
10 de voir de notre côté si ça fonctionne? Donc, le
11 Transporteur chez nous, l'étude d'impact, puis
12 ensuite on va pouvoir faire une demande de l'autre
13 côté, le cas échéant. C'est ça de la façon que ça
14 fonctionne?

15 R. Ça tombe sur la responsabilité de Transénergie de
16 s'assurer que le lien et la relation soient faits
17 entre les différents ISO ou les différentes zones
18 de réglage.

19 Q. **[158]** Je vous remercie. Nous allons maintenant à la
20 pièce B-0042. Plus spécifiquement aux pages 21 et
21 22. Spécifiquement en lien avec la réponse 11.2.

22 Donc, nous discutons ici, concernant
23 l'interconnexion Labrador :

24 Veuillez indiquer si le Distributeur a
25 manifesté son intérêt à Nalcor Energy,

1 c'est parce que bon Nalcor avec les quantités qui
2 sont possible de commercialiser à partir de
3 l'interconnexion du Labrador, doivent
4 prioritairement desservir leur charge qui est au
5 Labrador ou en tout cas leur charge propre.

6 Donc, ce qu'ils peuvent commercialiser
7 c'est seulement l'excédent de ça. Donc, pour
8 commercialiser la puissance, ils doivent s'assurer
9 que cette puissance-là est disponible toutes les
10 heures d'un mois, par exemple, lorsqu'ils font un
11 contrat avec nous.

12 Donc, c'est surtout à ce niveau-là que les
13 discussions ne sont pas allées plus loin pour
14 l'instant. Donc, on n'a pas eu le retour non plus
15 de notre côté de Nalcor Energy.

16 Q. **[159]** Alors, dernière question en lien avec la
17 pièce maintenant B-0043, plus spécifiquement à la
18 page du PDF, la page 50. Si nous allons voir 2.1 :

19 2.1 System Capacity.

20 When offering System Capacity as UCAP,
21 the bidder commits a part of the
22 available capacity margin of its
23 system without identifying a specific
24 generating unit. Eligible systems are
25 Hydro-Quebec's system and New

1 Brunswick's system.

2 La question est la suivante : Puisque vous acceptez
3 spécifiquement des offres du Nouveau-Brunswick dans
4 vos appels d'offres de puissance UCAP, doit-on
5 conclure qu'il n'y a plus de contraintes sur le
6 réseau de transport d'Hydro-Québec pour accueillir
7 des importations en provenance du Nouveau-
8 Brunswick?

9 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

10 R. Effectivement, comme on le mentionnait, c'est une
11 étude qui est faite à chaque année avec l'aide du
12 Transporteur, donc, chaque année, met à jour lors
13 de sa préparation le prix de pointe et évalue la
14 contribution de ce marché-là ou, en tout cas, la
15 possibilité de ce marché-là à contribuer à la
16 puissance à la pointe. Donc, dans les dernières
17 années, cette contrainte-là a été levée avec les
18 nouveaux ajouts au système de transport ou au
19 réseau de transport de TransÉnergie. C'est une
20 contrainte qui pourrait quand même revenir dans les
21 prochaines années avec la croissance de la charge
22 et aussi le déploiement peut-être de nouveaux
23 moyens de production en Gaspésie ou dans la pointe
24 gaspésienne.

25 Toutefois, la capacité c'est une chose.

1 L'autre chose, c'est aussi la volonté ou la
2 possibilité d'avoir un marché, donc au niveau du
3 Nouveau-Brunswick, qui pourrait nous soumettre des
4 quantités. Donc, effectivement, on les a sollicités
5 lors de cet appel pour avoir du UCAP. Et puis ils
6 nous ont fait une offre, mais une offre qui était
7 de loin ou, en tout cas, beaucoup, très inférieure
8 à la capacité de la ligne qui était assez marginal
9 par rapport au reste des offres qu'on a reçues.

10 Q. **[160]** Merci. La bonne nouvelle, c'est que ça
11 complète nos questions. Alors, un gros merci pour
12 la générosité des réponses. Sous réserve des
13 engagements à obtenir éventuellement bien sûr, ça
14 complète pour l'AHQ-ARQ.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Maître Cadrin. On continuerait, selon le
17 programme prévu, avec maître Lanoix de l'AQCIE-
18 CIFQ.

19 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX :

20 Oui. Bonjour, Monsieur le Président; bonjour,
21 Mesdames les Régisseurs; bonjour au panel.

22 Q. **[161]** Je vais d'abord amorcer mes questions de la
23 manière suivante. À la page... Pas besoin, Madame
24 la Greffière, d'y référer. À la page 20 du document
25 complément d'information sur le Plan

1 d'approvisionnement coté B-0009. Vous établissez à
2 mille cents mégawatts (1100 MW) les achats maximums
3 de puissance prévus sur les marchés de court terme
4 hors Québec et au Québec. On comprend que, pour ce
5 qui est du marché hors Québec, cette puissance de
6 court terme proviendrait uniquement des marchés de
7 New York. Il est indiqué que ce niveau maximum
8 d'achats « repose sur la capacité des
9 interconnexions et les contraintes techniques et
10 commerciales présentées à la section 6 ». Madame la
11 Greffière, je vous demanderais d'exhiber justement
12 cette section 6 à la pièce B-0009 à la page 43, le
13 tableau 6.1. Merci. On constate qu'il s'agit d'un
14 tableau qui identifie les capacités d'importation
15 au Québec pour la période deux mille dix-neuf, deux
16 mille vingt et un (2019-2021).

17 Ma première question, c'est de savoir
18 pourquoi on limite à un plafonds de mille cents
19 mégawatts (1100 MW) vos prévisions d'achats sur le
20 marché de court terme dans le bilan de puissance
21 alors qu'à, on peut dire la quatrième colonne qui
22 commence avec en haut le chiffre cent cinquante
23 (150) avec l'intitulé « en mégawatt » démontre une
24 capacité d'importation en puissance, si on
25 additionne tous les mégawatts de cette colonne-là

1 qui correspond à la capacité d'importation en
2 énergie pour quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des
3 heures d'hiver, on obtient deux mille trois cents
4 (2300 MW). Alors, pourquoi on limite à mille cent
5 (1100 MW) vos prévisions d'achat sur le marché de
6 court terme, dans le bilan de puissance?

7 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

8 R. Il y a effectivement une différence entre ces deux
9 capacités-là. Donc, la première capacité qui est
10 vraiment celle qui est notre capacité maximale en
11 puissance qui est de mille cent mégawatts (1100 MW)
12 où on dit : provient d'une prestation de réglages
13 et une partie du marché de New York vient vraiment
14 nous assurer ou vient évaluer le potentiel qu'on
15 est capables d'aller sécuriser de la puissance.

16 Donc, sécuriser la puissance, ça veut dire
17 quoi? Ça veut dire aller réserver une centrale ou
18 une partie d'un système pour nous, pour nos besoins
19 où on vient acheter l'assurance qu'on est capables
20 d'appeler cette centrale-là et que cette centrale-
21 là, si elle est sur un marché voisin, va venir
22 contribuer, là, à la fiabilité puis à la puissance
23 à la pointe au Québec.

24 La marge, dans le tableau 6.1 ici qui est
25 en mégawatts, donc ça c'est la marge où ce qu'on

1 dit, c'est que cette énergie-là, donc, on la
2 connaît, on est capables d'y avoir accès, pas
3 nécessairement à la pointe, mais pour un nombre
4 d'heures qui est assez étendu dans l'hiver.

5 Donc, c'est le deux mille trois cents
6 mégawatts (2300 MW) qui représente environ ce qu'on
7 est capables d'aller acheter au jour le jour en
8 énergie sur les marchés sans être capables
9 toutefois de le réserver de façon ferme et de le
10 garantir au bilan de puissance.

11 Donc, c'est vraiment la différence entre
12 ces deux chiffres-là.

13 Q. **[162]** Ceci dit, est-ce que considérant que c'est
14 basé sur une évaluation de votre capacité
15 d'importation sur, comme vous nous indiquez, une
16 grande partie de l'hiver, quatre-vingt-dix pour
17 cent (90 %) des heures de l'hiver et je vois
18 également qu'il y a la référence à la note 2 qui
19 dit que ça tient compte des limites soulevées dans
20 la section 6.2, limitations qui pourraient agir à
21 titre de contraintes, pourquoi il n'y aurait pas un
22 certain pourcentage qui pourrait être assez
23 significatif, considérant que vous tenez compte
24 déjà des limitations qui seraient incluses au bilan
25 de puissance, comme étant une prévision raisonnable

1 des moyens d'approvisionnement, sans avoir le
2 niveau de garantie que vous semblez, là, appliquer
3 pour l'inclusion de vos prévisions d'achats à court
4 terme sur le marché hors Québec?

5 R. Il y a plusieurs raisons mais les principales, puis
6 on peut peut-être regarder les principales
7 contributions à ce deux mille trois cents mégawatts
8 (2300 MW) là, qui sont, entre autres,
9 Interconnexion Sandy-Pound, Radisson-Sandy-Pound,
10 je l'ai mentionné tantôt, dont la configuration ne
11 permet pas l'importation à la pointe d'énergie ou
12 de puissance au moment de la pointe d'Hydro-Québec.

13 Donc, automatiquement, ce deux cent
14 soixante-dix là mégawatts (270 MW) n'est pas
15 accessible au moment de la pointe.

16 Si on continue comme ça puis on regarde
17 aussi l'autre qui est assez contributif, qui est
18 l'Ontario avec l'interconnexion Ontario-
19 Beauharnois, qui est là, directement raccordé sur
20 la centrale de Saunders en Ontario, bien, cette
21 centrale-là peut être appelée à tout moment par
22 l'Ontario pour ses propres besoins, dont les
23 besoins de la sous-région de l'Ottawa.

24 Donc, ces quantités-là, on n'a pas la
25 certitude que lorsqu'on va les appeler, de pouvoir

1 les intégrer puis la certitude d'appel puis la
2 certitude d'avoir ce moyen-là, c'est un des
3 critères pour pouvoir inscrire ça à notre bilan de
4 puissance.

5 Donc, sans ces différentes assurances-là,
6 bien ces quantités-là, on ne peut pas les intégrer
7 de façon responsable ou raisonnable au bilan de
8 puissance.

9 Q. **[163]** Et ces incertitudes-là, vous n'en tenez pas
10 déjà compte à la section 6.2 de votre complément de
11 preuve, en ce qui concerne les capacités
12 d'importation d'énergie en puissance?

13 R. Non, ce qu'on vient tenir compte, c'est les quatre-
14 vingt-dix pour cent (90 %) des heures, donc, ce
15 quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des heures-là
16 vient tenir compte d'une certaine indisponibilité
17 des interconnexions, une certaine indisponibilité
18 due au fait que bon, la pointe pourrait être dans
19 ces heures-là, puis aussi, on vient tenir compte
20 des gens qui auraient déjà des réservations de
21 transport sur les interconnexions, donc qui nous
22 empêcheraient d'avoir un potentiel plus élevé, même
23 si la capacité de l'interconnexion, lui, est plus
24 grand que ce qu'on mentionne, là, ici dans le
25 tableau 6.1.

1 Q. **[164]** Maintenant, est-ce qu'il est exact d'affirmer
2 qu'il y a également de la puissance qui peut être
3 achetée sur le marché de court terme dans la zone
4 de réglage du Québec?

5 R. Effectivement, la zone de réglage, c'est une...
6 peut être une des contributions ou un des agents ou
7 un des fournisseurs, là, qui vont répondre à nos
8 appels d'offres de UCAP.

9 Q. **[165]** Puisqu'on évalue à mille cent mégawatts
10 (1100 MW) dans le tableau 6.1, la capacité maximale
11 en puissance qui peut être importée selon les
12 standards, les hauts standards de sécurité, là, que
13 vous nous avez énoncés, pourquoi à la page 20 du...
14 du complément de preuve B-0009 on établit quand
15 même à mille cents mégawatts (1100 MW) la... la
16 contribution maximale que vous vous imposez au
17 bilan de puissance pour l'achat à court terme, peu
18 importe la provenance de... de cette électricité?

19 R. Oui, c'est que le mille cents mégawatts (1100 MW)
20 c'est vraiment la capacité maximale qui pourrait
21 provenir de la zone de réglage de New York. Ce
22 mille cents mégawatts (1100 MW)-là, par exemple,
23 pour être capable de le sécuriser il nous faut des
24 joueurs, il nous faut des joueurs qui sont prêts à
25 vendre... à vendre, dans le fond, à nous vendre

1 leur puissance. Donc, qui vont vraiment
2 physiquement se... se soustraire du marché de New
3 York pour nous vendre cette puissance-là.

4 Donc, présentement puis avec les derniers
5 appels d'offres qu'on a faits, cette... ce
6 potentiel-là, il n'est pas suffisant pour garantir
7 un mille cents mégawatts (1100 MW) qui proviendrait
8 de New York. Puis je vous donne, par exemple, là,
9 lors du dernier appel d'offres qu'on a fait, il y
10 avait seulement dix pour cent (10 %) des quantités
11 qu'ils nous ont offertes, qui nous ont été
12 offertes, qui provenaient de New York. Donc, si
13 on... on ne juge pas raisonnable le fait d'aller
14 mettre dans notre bilan de puissance des capacités
15 à la hauteur de mille cents mégawatts (1100 MW) qui
16 viendraient de New York, avec les résultats qu'on a
17 déjà eus dans le passé, ce qu'on fait par exemple,
18 puis c'est une de nos inquiétudes, ce qu'on fait
19 nous c'est qu'on essaie de développer puis d'aller
20 chercher des nouvelles contreparties qui sont
21 actives sur ce marché-là pour essayer justement de
22 bâtir puis d'augmenter les quantités qu'on pourrait
23 avoir en provenant de New York. Mais pour l'instant
24 ces démarches-là, elles n'ont pas abouti à avoir
25 plus d'offres ou en tout cas avoir des quantités

1 soumises qui seraient plus élevées en provenance de
2 New York.

3 Donc, c'est pour ça qu'on ne peut pas, dans
4 notre évaluation, tenir compte d'un potentiel de
5 mille cent mégawatts (1100 MW) de New York, plus
6 des mégawatts qui viendraient de la zone de
7 réglage. Donc, on... avec... avec ce qu'on a
8 récemment comme appel d'offres puis ce qu'on a eu
9 comme résultat, on n'est pas confiant d'aller
10 jusqu'à ce niveau-là.

11 Q. **[166]** Juste j'ai... j'ai pas noté le montant exact.
12 Vous me dites que l'année passé au marché de New
13 York de court terme vous aviez pu acheter combien
14 de mégawatts?

15 R. Il y avait des offres qui nous ont été soumises
16 pour le dernier appel d'offres en puissance qu'on a
17 fait, il y avait seulement dix pour cent (10 %) de
18 ces quantités-là qui provenaient de l'état de New
19 York.

20 Q. **[167]** Donc, en mégawatts ça représente combien?

21 R. Soixante-quinze mégawatts (75 MW).

22 Q. **[168]** Et la contrainte que vous venez de nous
23 exposer, est-ce qu'elle ne se... est-ce que ça ne
24 fait pas partie des éléments qui ont justement été
25 énoncés à la section 6.2 du complément de preuve B-

1 0009 comme étant les limitations à la capacité
2 d'importation d'énergie et puissance?

3 R. Bien non parce qu'en énergie c'est beaucoup plus
4 facile. Donc, en énergie, si on veut importer du
5 marché de New York donc ce qu'on peut faire c'est
6 faire juste un « bid », là, dans leur marché, donc
7 l'énergie peut provenir de n'importe quelle
8 centrale qui est sur le territoire du New York ISO.
9 Donc, l'énergie, elle est plus simple à obtenir,
10 toutefois sans avoir la garantie de puissance qui
11 vient avec. Donc, cette énergie-là, elle est quand
12 même plus disponible, il y a beaucoup de joueurs
13 qui pourraient produire et tout ça, donc le marché
14 il a une plus grande ampleur, donc il est un peu
15 plus... un peu plus flexible, un peu plus
16 disponible, mais ce qu'on voit c'est qu'il n'y a
17 pas beaucoup de personnes qui sont prêtes à retirer
18 leur centrale du marché de New York pour nous
19 garantir cette livraison-là quand on en a besoin en
20 période de pointe ou par les mois visés, là, qui
21 sont janvier-février, je pense, au dernier appel
22 d'offres, là.

23 Q. **[169]** Donc, à combien vous évaluez la contribution
24 maximale des marchés de New York à l'intérieur du
25 mille cents mégawatts (1100 MW) qu'on retrouve, là,

1 à la page 20 de B-0009 et qui se retrouve dans le
2 bilan de puissance?

3 R. Je vous dirais que cette contribution-là, on n'a
4 pas de chiffre exact, elle va varier beaucoup dans
5 les dernières années. Elle peut varier entre...
6 puis je vous dis entre... entre cent (100 %) et dix
7 pour cent (10 %), donc elle a varié beaucoup. Ce
8 qu'on voit dans les dernières années, par exemple,
9 c'est qu'il y a une tendance à la baisse. Puis ce
10 que je disais tantôt c'est qu'on essaye, nous, de
11 faire plus de démarchage pour contrer cette
12 tendance-là à la baisse. Donc, on a envoyé dans
13 notre dernier appel d'offres, là, des
14 sollicitations à plus de quinze (15)... quinze (15)
15 ou dix-sept (17) contreparties, là, qui... au-delà
16 de ceux qu'on a déjà des ententes, des conventions
17 d'énergie signées avec nous, pour essayer de
18 stimuler ça. Mais ce qu'on voit, là, c'est que pour
19 l'instant il n'y a pas encore d'entreprises, là,
20 qui étaient assez avancées dans leurs discussions
21 pour... pour soumettre des nouvelles quantités, là,
22 dans le marché de New York, donc pour augmenter de
23 potentiel-là.

24 Q. [170] Et est-ce que je dois comprendre... donc, dix
25 à cent pour cent (10-100 %), c'est des grandes

1 variations... dans tous les cas, c'est le marché de
2 court terme de la zone de réglage du Québec qui
3 vient combler le manque, si on veut, là, pour
4 l'utilisation du marché de court terme?

5 R. Oui. Bien, on en a parlé tantôt, votre confrère
6 parlait aussi... il y a une partie qui... une
7 légère partie du Nouveau-Brunswick. Le reste, c'est
8 des joueurs qui sont présents à l'intérieur de la
9 zone de réglage.

10 Q. **[171]** Très bien. Madame la Greffière, si vous
11 pourriez maintenant afficher les pages... le
12 mémoire de l'AQCIE-CIFQ, qui est la cote 0020 des
13 pièces... de la CIFQ, à la page 17. Donc, à la page
14 17. Là, vous avez la version... bien, ça ne
15 changera... Si vous voulez faire référence à la
16 version... Mais c'est la version caviardée, donc il
17 n'y a aura pas de problème. De toute façon, ce
18 n'est pas de l'information sensible.

19 Donc, à la page 17, le tableau en haut de
20 la page... Ah, ce n'est pas la... Si vous voulez
21 remonter... je n'ai pas la même pagination que
22 celle-là, mais on va se retrouver. Juste... Voilà.
23 Exact. Ce tableau-là. Donc, on est à la page
24 précédente.

25 Alors, il s'agit d'un tableau qui illustre,

1 à partir des données des suivis des plans
2 d'approvisionnement, la différence, en période
3 hivernale, entre la puissance dont dispose HQP et
4 la puissance qu'elle vend en vertu de ses
5 engagements. Alors, on voit que cette puissance
6 disponible varie entre six cent soixante et onze et
7 mille quatre-vingts mégawatts (671-1080 MW).

8 Alors, est-ce que... La question, c'est :
9 quelle portion de cette puissance disponible
10 pourrait être affectée au bilan de puissance, comme
11 source d'approvisionnement de puissance, sur les
12 marchés à court terme?

13 R. Dans le fond, effectivement, ce qu'on voit de ces
14 tableaux-là, c'est qu'il y a de la puissance qui
15 est disponible, ou que le Producteur a de
16 disponible. Nous, ce qu'on a accès, c'est la
17 puissance qu'il va vraiment nous soumettre dans nos
18 différents appels d'offres. Donc, c'est... ce n'est
19 pas l'entièreté de cette puissance-là disponible
20 qu'il utilise.

21 Donc, ce qu'on a, c'est... ce qu'on
22 observe, c'est vraiment les quantités réelles lors
23 des... lors de ces appels d'offres là, qui sont
24 moindres que la puissance disponible que vous
25 présentez au tableau, là.

1 Q. [172] Donc, on parle d'appels d'offres concernant
2 des marchés à court terme.

3 R. On parle d'appels d'offres en puissance de court
4 terme.

5 Q. [173] D'accord. Et, est-ce que la totalité, la
6 potentialité de cette puissance-là disponible est
7 déjà tenue compte dans votre mille cent mégawatts
8 (1100 MW), là, qui... qui est la contribution
9 maximale, là, qui est énoncée, là, dans votre
10 complément de preuve B-0009, à la page 20?

11 R. Il y a effectivement une partie de ça qui est
12 comptée dans notre mille cent mégawatts (1100 MW).
13 Toutefois, le Producteur n'est pas le seul joueur,
14 là, qui peut nous offrir des quantités à
15 l'intérieur de la zone de réglage. Donc, c'est une
16 partie de cette puissance-là.

17 Mme STÉPHANIE GIAUME :

18 R. Et je vais peut-être compléter. Donc là, les
19 documents qui sont là... Donc, vous avez consolidé,
20 finalement, les bilans de HQP, qui nous fournit
21 dans le cas de la fiabilité en puissance, comme en
22 tant que fournisseur du Distributeur, dans les
23 suivis de fiabilité. Donc, on a le bilan puis la
24 réserve.

25 Mais, cette réserve-là, cette marge de

1 manoeuvre là, on n'a aucun... Le Producteur est un
2 concurrent comme n'importe quel autre, même si...
3 on s'entend qu'il est HQ, mais en termes de
4 stratégie d'approvisionnement, le concurrent... le
5 Producteur pourra avoir une stratégie autre et
6 décider d'engager ces quantités-là...

7 Ce document-là ne montre en rien la
8 stratégie du Distributeur. C'est juste un état...
9 c'est un suivi du bilan de sa marge qu'il peut
10 avoir en tenant compte des critères de fiabilité
11 qui lui sont imposés de la même manière que nous on
12 a des critères de fiabilité, le Producteur, on en a
13 aussi, puis la zone de réglage aussi, mais on n'a
14 pas accès essentiellement à ces quantités-là.

15 La compilation de ces données ne nous
16 donnent pas d'informations sur la stratégie à venir
17 sur la planification donc des engagements que
18 pourrait faire le Producteur envers des tiers.

19 Q. **[174]** Maintenant, Madame la Greffière, si vous
20 pouvez exhiber la pièce B-0042, à la page 34. Donc,
21 les réponses aux DDR numéro 1 de l'AQCIE-CIFQ. La
22 figure en haut de page qui est la figure R-18.3.

23 Alors, cette figure illustre les valeurs
24 maximales en achat par mois sur les marchés de
25 court terme pour l'année deux mille vingt-neuf

1 (2029). C'est une réponse qui a été fournie à une
2 question de l'AQCIE-CIFQ.

3 Donc, premièrement, quand on regarde cette
4 figure-çà, est-ce que c'est exact de constater que
5 le Distributeur prévoit faire des achats de
6 puissance sur le marché de court terme en dehors de
7 la période hivernale?

8 R. Ça fait que là c'est de l'énergie? Mais oui. C'est
9 exact.

10 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

11 R. Je rajouterai peut-être à ma collègue que les
12 valeurs, surtout celles en été, donc juin et
13 juillet sont surtout générées par une inadéquation
14 entre le profil de la demande et les profils des
15 bâtons patrimoniaux.

16 Donc, ces achats-là ne sont pas
17 nécessairement faits pour des besoins... C'était
18 des achats pour des besoins qui sont au-delà du
19 patrimonial, mais qui peuvent arriver dans des
20 heures où c'est les plus petits bâtons qui sont
21 utilisés.

22 Pas nécessairement les achats auxquels on
23 fait référence normalement en période hivernale où
24 on est au-delà des achats... Au-delà des grands
25 bâtons patrimoniaux on va dire.

1 Donc, c'est vraiment une adéquation entre
2 les plus petits bâtonnets, puis les plus petites
3 demandes de l'année qui fait qu'il y a des achats
4 qui peuvent être aperçus en période de faible
5 charge au Québec.

6 Q. **[175]** Simplement sur la remarque à l'effet que
7 c'était de l'énergie. C'est simplement pour bien
8 comprendre. Je vois que l'axe vertical est exprimé
9 en mégawatts. Est-ce que c'est parce que c'était
10 une figure qui illustre des valeurs horaires que
11 vous nous dites que c'est de l'énergie?

12 Mme STÉPHANIE GIAUME :

13 R. De l'énergie c'est de la puissance pendant
14 plusieurs heures.

15 Q. **[176]** O.K. Donc, c'est dans ce contexte-là que vous
16 me dites que c'est de l'énergie?

17 R. Oui.

18 Q. **[177]** Donc, est-ce qu'en regardant cette figure-là
19 est-ce qu'il y a quelque reflet que ce soit qu'il y
20 a de l'achat en puissance qui se fait en dehors de
21 la période hivernale?

22 R. Non.

23 Q. **[178]** Sur les marchés de court terme? La réponse
24 c'est « Non. »?

25 R. Non. En fait, ce graphique-là ne donne pas cette

1 information-là, d'ailleurs il n'y a pas d'achat en
2 puissance en période hivernale.

3 Q. **[179]** Vous nous le confirmez? O.K.

4 R. En hiver. Oui. C'est bon.

5 Q. **[180]** il y a peut-être une nuance que je n'ai pas
6 saisie. Donc, il n'y a pas d'achat en puissance
7 lors de...

8 R. Non non. Il n'y a pas de puissance. Il n'y a pas
9 d'achat de puissance en période hors hiver et non
10 pas « en hiver ».

11 Q. **[181]** Oui. Ça serait trop plaisant d'avoir un hiver
12 à la Brésilienne. Très bien.

13 Maintenant, on a vu apparaître au bilan de
14 puissance initial dans le présent dossier qui a été
15 produit le vingt et un (21) février deux mille
16 vingt (2020) en réponse...

17 Enfin, je me rétracte. On a vu apparaître
18 suite au dépôt du plan d'approvisionnement, donc on
19 a vu apparaître un peu plus loin dans le cours du
20 présent dossier, le vingt et un (21) février deux
21 mille vingt (2020), en réponse à la question 7.3 de
22 la DDR-1 de la Régie, une ventilation des moyens
23 additionnels potentiels où il était prévu donc deux
24 moyens en matière de gestion de puissance. Donc,
25 deux des moyens additionnels ou potentiels.

1 Alors, cette ventilation identifiait une
2 bonification de l'électricité interruptible et une
3 admissibilité GDP Affaires clients L moins de
4 cinquante mégawatts (50 MW).

5 Or, ce dernier élément de gestion de la
6 demande, là, le GDP Affaires clients L moins de
7 cinquante mégawatts (50 MW) est disparue huit mois
8 plus tard, dans l'état d'avancement deux mille
9 vingt (2020) du plan d'approvisionnement qui a été
10 coté B-0102, à la page 22, le trente (30) octobre
11 deux mille vingt (2020).

12 Est-ce que vous pourriez nous indiquer pour
13 quelles raisons?

14 R. Tout à fait. Bien, écoutez, suite à la décision de
15 la Régie sur la GDP Affaires, on était, au moment
16 de l'état d'avancement, dans une période on va dire
17 d'incertitude, tant au niveau du potentiel de la
18 GDP Affaires que pour tous les moyens finalement
19 de... nos moyens de gestion, donc, on a adopté une
20 position un petit peu plus conservatrice au moment
21 de l'état d'avancement et nous avons décidé de
22 mettre sur la glace finalement, ce programme.

23 On n'a pas, lors de la preuve
24 complémentaire du mois de février, nous n'avons pas
25 considéré qu'il était nécessaire de remettre, vu

1 bien l'évolution du dossier, ce programme-là. Je
2 pense que, là, ça va bientôt, on n'a pas confirmé,
3 nous allons pouvoir avoir une décision de la Régie
4 concernant le GDP, donc l'option GDP Affaires et
5 nous allons revoir finalement notre stratégie de
6 savoir : est-ce que ça va donner lieu à un nouveau
7 tarif qui pourra aller chercher ces mégawatts
8 supplémentaires visant donc les petits clients L
9 en-dessous de cinquante mégawatts (50 MW).

10 Q. **[182]** Bien, maintenant, je vais vous... Madame la
11 greffière, si vous pouvez nous amener à la pièce
12 B-009, de retour, à la page 20, cette fois-ci, ou
13 peut-être patienter, je n'aurai pas besoin d'y
14 aller immédiatement, mais je vous fais signe dès
15 que ça sera approprié.

16 À la page 20 du document « Complément
17 d'information » donc, du plan d'approvisionnement
18 B-009, il est indiqué que la contribution annuelle
19 en énergie, en provenance des marchés de court
20 terme québécois et hors Québec sera jusqu'à trois
21 térawattheures (3 TWh) en hiver.

22 Il n'y a pas de maximum d'indiqué pour le
23 reste de l'année.

24 À la page 25 de ce même document-là,
25 concernant le critère de fiabilité en énergie du

1 Distributeur, HQD indique que pour respecter ce
2 critère de fiabilité, il ne faut pas avoir une
3 dépendance envers les marchés de court terme hors
4 Québec supérieure à six térawattheures (6 TWh) par
5 année.

6 Ceci dit vous affirmez au paragraphe
7 suivant que le volume de six térawattheures (6 TWh)
8 est établi sur la base de la capacité historique
9 d'achats en énergie auprès des marchés voisins pour
10 quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des heures en
11 hiver, comme présenté au tableau 6.1 de la section
12 6 de ce document, le tableau qu'on a vu un peu plus
13 tôt.

14 Alors, devons-nous comprendre de la
15 combinaison de ces deux affirmations-là, que le
16 Distributeur, dans l'élaboration de son bilan
17 d'énergie, s'est fixé à l'égard des
18 approvisionnements sur les marchés à court terme
19 deux maximums? Trois térawattheures (3 TWh) en
20 hiver, peu importe la provenance et six
21 térawattheures (6 TWh) par année, en provenance des
22 marchés hors Québec?

23 R. Je vais commencer la réponse puis probablement mon
24 collègue complétera, je pense. Je voudrais juste
25 déjà distinguer le bilan en énergie. Donc, on est

1 sur des conditions climatiques normales sur un
2 scénario moyen et donc, nous planifions que sur les
3 marchés de court terme, la capacité qu'on serait
4 capables d'aller chercher est de trois
5 térawattheures (3 TWh) et tous les besoins en hiver
6 au-delà de ce trois térawattheures (3 TWh),
7 nécessiterait donc un appel d'offres de long terme.
8 Ça, c'est le bilan en énergie.

9 Le critère de fiabilité en énergie est un
10 critère qui se base sur un scénario fort. Donc, ce
11 que stipule le critère, c'est que nous ne devons
12 pas dépasser la capacité de six térawatt-heure
13 (6 TWh) d'achats en hiver, quand on regarde nos
14 achats, d'après un scénario fort.

15 Donc, effectivement, nous regardons, nous
16 nous basons sur un de six térawattheures (6 TWh)
17 d'achats en hiver, parce que c'est finalement là où
18 nous avons nos contraintes d'achats. Mais somme
19 toute, ce n'est pas contraire. D'ailleurs, vous
20 pouvez voir que sur un horizon de cinq ans, qui est
21 l'horizon sur lequel on fait l'analyse, nous sommes
22 conformes et nous avons l'objectif du critère pour
23 dire qu'on ait suffisamment de ressources en place
24 pour pouvoir répondre à la demande pour ressources
25 québécoises, sur le sol québécois pour répondre à

1 la demande. Puis nous respectons ce critère. Je
2 peux peut-être laisser mon collègue... Si tu veux
3 rajouter quelque chose.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Monsieur le Président, si vous permettez. On a de
6 la difficulté à entendre les témoins d'Hydro-Québec
7 parce que maître Lanoix, son micro vient de son
8 ordinateur et non pas... Alors, chaque fois qu'il
9 bouge un bout de papier, le son de ça est plus fort
10 que le témoignage des témoins. Par respect pour les
11 témoins et tout le monde, est-ce que je pourrais
12 vous demander de lui demander d'ajuster son son en
13 conséquence s'il vous plaît.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, Maître Lanoix, il vous est interdit de
16 bouger ou les papiers qui sont devant vous.

17 Me SYLVAIN LANOIX :

18 Je vais faire mieux que ça, je vais éteindre mon
19 micro. Je suis désolé. Je sous-estimais l'impact de
20 ça. Maître Sicard, merci de...

21 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

22 R. Je n'avais pas de complément. Ma collègue avait
23 très bien répondu à votre question, Maître Lanoix.

24

25 Me SYLVAIN LANOIX :

1 Q. [183] Donc, dans ce contexte, peut-être que la
2 mention scénario fort était un élément de réponse à
3 ma prochaine question, mais je vais la poser parce
4 que ça aurait besoin de clarification. Pourquoi
5 vous vous imposez une limitation de trois
6 térawattheures (3 TWh) en hiver alors que la
7 capacité d'importation sur les marchés court terme
8 durant cette période, ne serait-ce que hors Québec,
9 en vertu du tableau 6.1 qu'on a vu un peu plus tôt
10 à la page 43 de la pièce B-0009 est donc de six
11 point zéro neuf térawattheures (6,009 TWh)?

12 Mme STÉPHANIE GIAUME :

13 R. Bien, comme je vous le disais, on planifie à
14 climatique normale. Donc, ce qui n'est pas le cas,
15 quand mon collègue fait des achats et sa capacité
16 d'achats où souvent les conditions climatiques font
17 que, bien, il va chercher davantage. Mais un trois
18 térawattheures (3 TWh) en conditions climatiques
19 normales, c'est déjà beaucoup. Ça prend beaucoup
20 de... C'est de la planification. C'est ça qu'il
21 faut comprendre. C'est que c'est quasiment mille
22 mégawatts (1000 MW) à aller chercher toutes les
23 heures de l'hiver, sur les trois mille heures
24 (3000 h)de l'hiver. Donc, il faut faire une
25 distinction entre les achats en mode réel puis les

1 achats en mode planification.

2 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

3 R. Peut-être juste pour mettre dans le contexte notre
4 trois térawattheures (3 TWh). Ça reste quand même
5 le maximum qu'on a fait historiquement, là, dans
6 les années deux mille quatorze (2014), deux mille
7 quinze (2015). Donc, on n'a jamais procédé à plus
8 d'achats court terme que ce volume-là non plus.
9 Donc, je pense que ça permet peut-être de le
10 remettre dans le contexte. Puis, effectivement, il
11 ne faut pas oublier que ce trois térawattheures
12 (3 TWh) là, bien, c'est à climatique normale. Donc,
13 les aléas climatiques d'un hiver pourraient nous
14 forcer à aller jusqu'au six térawattheures (6 TWh).
15 Puis on ne voudrait pas non plus aller... toujours
16 être au maximum de ce qu'on a pour pouvoir
17 justement avoir une marge de manoeuvre à la hausse
18 si ces aléas se produisent.

19 Q. **[184]** Ceci dit, pour mettre du contexte, lorsqu'on
20 n'est pas en marché de court terme, on est bien sûr
21 en marché long terme, et les coûts unitaires sont
22 beaucoup plus élevés. Considérant ce qu'on voit sur
23 le tableau 6.1 avec une capacité ne serait-ce qu'en
24 hiver de six point un térawattheures (6.1 TWh) de
25 disponibilité en importation, pour les années en

1 fin de bilan d'énergie où vous prévoyez avoir
2 besoin d'avoir recours à des achats de long terme
3 par appel d'offres, pourquoi on ne devrait pas
4 envisager d'acquérir plus que trois térawattheures
5 (3 TWh) par année ou plus que six térawattheures
6 (6 TWh) en provenance des marchés hors Québec pour
7 éviter le recours au marché long terme et les
8 appels d'offres en conséquence?

9 R. Peut-être pour remettre en contexte. C'est quand
10 même un volume qui est assez important le trois
11 térawattheures (3 TWh) à climatique normale. Il ne
12 faudrait pas non plus se retrouver dans une
13 situation où Hydro-Québec Distribution est obligée
14 d'acheter chacun des mégawatts pour répondre à ses
15 obligations. Là, à ce moment-là, effectivement, si
16 on regarde le coût moyen, c'est quand même plus
17 faible, mais si on se retrouve à être... on va dire
18 preneur pour toutes les quantités à n'importe quel
19 prix ça pourrait avoir un impact qui est quand même
20 assez important, là, sur les coûts au niveau
21 d'Hydro-Québec Distribution. Le fait d'être,
22 excusez l'anglicisme, là, mais d'être « price
23 taker » parce que, bon, on a beaucoup de quantité
24 puis on est obligé d'aller chercher ces mégawatts-
25 là parce qu'on n'a pas assez d'approvisionnement

1 autre. Je pense que c'est pas une bonne chose, ce
2 ne serait pas une bonne chose pour nous.

3 Q. **[185]** Maintenant à la... à la pièce, au tableau 6.1
4 vous indiquez donc une capacité d'importation
5 d'énergie pour quatre-vingt-dix pour cent (90 %)
6 des heures de l'hiver de six mille neuf
7 gigawattheures (6009 GWh). Quelle serait la...
8 quelle est la capacité d'important sur le même...
9 pour la même période, là, mais pour donc
10 l'importation pour l'ensemble d'une année?

11 R. On me dit que j'étais sur « mute », désolé, c'était
12 une excellente réponse, je vais essayer de la
13 reprendre. L'étude qu'on a faite ici, bon, on avait
14 étudié... on a étudié vraiment spécifiquement les
15 quatre-vingt-dix heures (90 h) d'hiver parce que,
16 bon, c'est à ce moment-là où on a des besoins
17 importants dans les prochaines années dans les
18 bilans. Puis c'est ces moments-là aussi où on vient
19 dépasser, là, nos différents... nos différentes
20 limites qu'on a déposées. Il faudrait la refaire
21 pour l'été voir si ces contraintes-là sont les
22 mêmes en période été que hiver, puis voir aussi si,
23 bon, il y a moins... moins de mégawatts, plus de
24 congestion, est-ce que la disponibilité des
25 interconnexions est la même en été qu'en hiver,

1 donc il pourrait y avoir d'autre chose. Donc, j'ai
2 pas de chiffre à vous donner présentement, mais
3 c'est sûr que ce serait plus élevé que le six
4 térawattheures (6 TWh).

5 Q. **[186]** Et maintenant si je... si je vous demande de
6 nous indiquer également quelle est la capacité en
7 énergie de marché de court terme qui peut être
8 acquis sur le marché... tous marchés confondus,
9 c'est-à-dire à la fois le marché d'importation et
10 le marché... le marché québécois.

11 R. Je vous dirais que c'est beaucoup plus dur à
12 évaluer pour ce qui est du marché québécois. Ça...
13 ça dépend beaucoup des engagements, des différents
14 engagements des fournisseurs qui sont présents dans
15 la zone de réglage. Ça va dépendre aussi du prix
16 qu'on est... du prix qu'on est prêt à payer
17 ultimement, puis des quantités qui sont
18 disponibles. Donc, on n'a pas fait... on n'a pas
19 fait l'évaluation au niveau de la zone de réglage,
20 surtout parce que, bon, on n'est pas au courant des
21 différentes... je m'en allais dire... en anglais
22 j'ai « commitment », là, mais excusez l'anglicisme
23 encore, des différents engagements, là, des
24 producteurs qui sont... qui sont présents dans le
25 marché québécois. Donc, on voit que présentement il

1 y a une disponibilité, mais on n'est pas certain
2 puis on n'est pas certain que cette disponibilité-
3 là va être encore disponible dans les... dans les
4 prochaines années sur l'horizon du Plan.

5 Q. **[187]** Dans ce contexte-là, quelle... quelle limite
6 vous vous êtes fixée pour, au bilan de puissance,
7 faire en sorte qu'à un certain moment donné on...
8 on inclut des... dans les besoins additionnels, là,
9 des achats de long terme en énergie?

10 R. Donc, c'est notre critère du trois térawattheures
11 (3 TWh) à climatique normale sur les marchés de
12 court terme.

13 Q. **[188]** Ça, c'est un critère qui me... qui à la page
14 20 est identifié comme étant le critère pour
15 l'hiver. Alors, moi, je vous parle pour l'ensemble
16 de l'année puisque le bilan d'énergie est pour
17 l'année.

18 Mme STÉPHANIE GIAUME :

19 R. On a mis six térawattheures (6 TWh) : trois (3 TWh)
20 d'hiver, trois (3 TWh) d'été. Bien trois (3 TWh)
21 heure d'hiver, trois (3 TWh) hors hiver.

22 Q. **[189]** O.K. Madame la Greffière, si vous pourriez
23 nous amener... je pense qu'on était, la dernière
24 fois, à la pièce B-0009. Alors, toujours cette
25 pièce-là. À la page 17, qui est le bilan d'énergie.

1 Donc, ma question, c'est de savoir... et,
2 peut-être qu'à la lumière de la réponse de madame
3 Giaume, là, on a déjà des éléments de la réponse,
4 mais je voudrais qu'on l'applique ici de façon in
5 concreto. Si vous allez pour l'année deux mille
6 vingt-sept (2027) et suivantes, on voit que... on
7 voit apparaître des approvisionnements de long
8 terme.

9 Alors, pour quelle raison... quel est
10 l'élément, là, de la limite... des limites que vous
11 venez de nous énoncer, là, qui justifieraient de...
12 d'avoir recours au marché de long terme, plutôt que
13 d'augmenter la contribution du marché de court
14 terme?

15 R. Tout à fait. Bien, écoutez, on va prendre l'année
16 deux mille vingt-sept (2027). Puis, on voit, donc,
17 qu'il y a des achats sur les marchés de court terme
18 de trois point sept térawattheures (3,7 TWh). Donc,
19 ça veut dire que... à trois térawattheures (3 TWh),
20 on considère qu'en hiver, on a atteint notre limite
21 et qu'on a un point sept térawattheures (0.7 TWh)
22 d'achats en hors hiver.

23 Puis, donc, comment ça se décline, c'est
24 que le trois térawattheures (3 TWh)... les besoins,
25 en fait, sont au-delà de ce trois térawattheures

1 (3 TWh) et les approvisionnements de long terme,
2 c'est ce qu'on n'est pas capable de... bien,
3 d'aller chercher sur les marchés de court terme en
4 hiver.

5 Donc, en fait, les besoins totaux seront de
6 quatre point - si on fait la somme - de quatre
7 point trois (4,3) en deux mille vingt-sept (2027),
8 ce qui représente, donc, trois point sept (3,7)
9 d'achats de court terme, trois (3) en hiver, point
10 sept (0,7) hors hiver, auquel on rajoute un point
11 sept (1,7) d'achats qu'on n'est pas capable de...
12 bien, qu'on considère... des besoins
13 supplémentaires en hiver à aller chercher en
14 approvisionnement de long terme.

15 Q. [190] Est-ce que j'en déduis que pour... est-ce que
16 je dois comprendre que pour les années deux mille
17 vingt-sept (2027), deux mille vingt-huit (2028),
18 deux mille vingt-neuf (2029), dans les trois cas,
19 vos besoins en énergie, que vous cherchez à combler
20 par des approvisionnements de long terme, ne
21 viseraient que les périodes hivernales?

22 R. Exactement. C'est-à-dire que... c'est ça, le point
23 sept (0,7), le deux point un (2,1) et le trois
24 point six (3,6) sont des besoins en hiver, au-delà
25 du trois térawattheures (3 TWh). En fait, là, la

1 ligne que vous pouvez déduire, mais que vous ne
2 voyez pas, c'est sur les achats de court terme,
3 dont achats en hiver. Bien, si vous faites la
4 différence, vous avez les achats hors hiver.

5 Q. **[191]** Maintenant, au niveau... maintenant, au
6 niveau de la question des coûts évités en matière
7 de gestion de puissance, vous avez fourni un
8 complément... début mars, sous la cote B-0032, qui
9 est un complément de preuve mis à jour des coûts
10 évités. Je n'ai pas vu ça apparaître de façon...
11 dans l'ensemble du dossier. Pouvez-vous, tout
12 simplement, nous préciser quel est le coût évité de
13 gestion de puissance, qui combine à la fois le coût
14 de fourniture, le coût de transport et le coût de
15 distribution? Et qui résulte, là, des éléments qui
16 sont énoncés dans cette pièce-là.

17 R. Bien... Attendez. Je ne suis pas sûre de saisir
18 votre question.

19 Q. **[192]** Alors, un coût évité peut avoir, bien sûr,
20 une composante fourniture, transport et
21 distribution...

22 R. Oui.

23 Q. **[193]** Et vous appliquez des pourcentages, là...

24 R. Oui.

25 Q. **[194]** ... reliés à certaines contraintes?

1 R. Oui.

2 Q. [195] Alors, simplement le coût évité cumulatif de
3 ces trois éléments-là en gestion de puissance
4 pouvez-vous juste nous le préciser?

5 R. Parce qu'en fait, on a le coût de fourniture. On
6 devrait avoir le coût de fourniture dans les coûts
7 évités en énergie et en puissance. O.K.?

8 Ça c'est le coût de l'approvisionnement.
9 Finalement, en fonction d'énergie ou de la
10 puissance.

11 Après ça, on a des coûts évités qui font
12 tous référence finalement à des investissements qui
13 sont les coûts évités transport et distribution,
14 puis en fait, de la manière dont qu'on utilise nos
15 coûts évités aussi, ça va être par exemple
16 essentiellement pour analyser la rentabilité de
17 certains programmes avec des usages particuliers
18 pour des tarifs particuliers.

19 Donc, ce qu'on va faire c'est qu'on va
20 adapter finalement pour un usage particulier, on va
21 prendre une proportion de combien va nous coûter...
22 Il faut se référer en fait aux analyses
23 économiques.

24 Donc, il va y avoir une portion puissance,
25 une portion énergie, un portion transport, puis une

1 portion distribution, mais dans cette preuve-là, on
2 va dire que c'est le générique.

3 Si vous remontez sur les preuves un peu
4 plus anciennes, vous avez exactement le détail et
5 l'utilisation des coûts évités. On va dire que là
6 c'est les coûts... Là ce sont les signaux de coûts
7 évités bruts qui vont être utilisés à des fins
8 d'analyse économique.

9 Q. **[196]** Donc, est-ce que je comprends de votre
10 réponse que le coût évité pour l'analyse économique
11 eu égard à Hilo ne serait pas nécessairement le
12 même? Est-ce que vous me dites que ça ne serait pas
13 le même que, par exemple, pour l'option GDP?

14 R. Tout à fait.

15 Q. **[197]** O.K. Alors, à moins que mon confrère, maître
16 Fraser ou maître Turmel m'indique que je peux poser
17 cette question-là immédiatement, je me réserverais
18 la question de savoir quel est le coût évité eu
19 égard à l'analyse économique du programme Hilo dans
20 la portion huis clos.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Tout à fait. Ça sera dans la portion huis clos ces
23 questions-là.

24

25 Me SYLVAIN LANOIX :

1 Q. **[198]** Peut-être juste pour vider la question des
2 coûts évités avant de passer à un autre volet de la
3 question Hilo, est-ce que la totalité de la
4 rémunération versée à Hilo dans le cadre de son
5 contrat de services fera partie des coûts du
6 Distributeur dans la fixation du tarif dans le
7 prochain dossier tarifaire?

8 Mme STÉPHANIE CARON :

9 R. Excusez-moi. Vous voulez dire au moment où on fera
10 la revue des tarifs en deux mille vingt-cinq
11 (2025)? C'est la question que vous posez? Est-ce
12 que la totalité des coûts sera faite à ce moment-
13 là?

14 Q. **[199]** Exactement.

15 R. Oui. C'est bien le cas. Excusez-moi. On me signale
16 que j'ai répondu de façon ambiguë à votre question.

17 Donc, les coûts de l'année deux mille
18 vingt-cinq (2025) seront reflétés dans les revenus
19 requis présentés pour l'année deux mille vingt-cinq
20 (2025).

21 Q. **[200]** Et non les coûts cumulatifs depuis le début
22 d'Hilo. C'est ça le but votre précision?

23 R. Voilà.

24 Q. **[201]** D'accord.

25 R. Oui.

1 Q. **[202]** Merci. Alors, je vais vous poser quelques
2 questions maintenant relativement aux cibles et
3 engagements dans le contrat de services d'Hilo.

4 Alors, je comprends du contrat de services
5 signé en octobre deux mille dix-neuf (2019),
6 premièrement, que ce contrat de services là, pouvez
7 vous me confirmer que ça ne vise uniquement que la
8 clientèle résidentielle?

9 Mme KIM ROBITAILLE :

10 R. C'est exact.

11 Q. **[203]** Et je comprends que les cibles identifiées à
12 l'article 7.1 de ce contrat visent donc les
13 objectifs d'effacement qui se reflètent, qui se
14 retrouvent dans le bilan de puissance?

15 R. Exactement. C'est ça.

16 Q. **[204]** Pour mon information, est-ce que le
17 Distributeur, dans le cadre de ses avis
18 d'événements GDP qu'elle peut lancer en vertu du
19 contrat de service, peut venir limiter la quantité
20 de puissance demandée aux clients d'Hydro? Que ce
21 soit en quantité ou en désignant certains secteurs,
22 certaines catégories d'abonnés ou si lorsqu'elle
23 fait un avis d'événement GDP, eh bien, c'est tous
24 les clients Hilo résidentiels qui sont
25 automatiquement, qui sont automatiquement appelés?

1 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

2 R. Oui, juste peut-être dire, présentement ce qu'on
3 fait, dans le fond, présentement, ce qu'on fait
4 comme appels, c'est des appels qui sont à Hilo,
5 donc, c'est Hilo qui va gérer le nombre de clients
6 requis pour répondre à la puissance qu'il nous a,
7 dans le fond, souscrit en début d'hiver, donc, il
8 va gérer ses clients, donc, selon sa propre, ses
9 propres algorithmes, pour nous fournir les
10 mégawatts prévus au contrat et gérer la reprise
11 aussi, là qui est à la suite de ça.

12 Rien n'empêche que cette façon de faire là
13 pourrait évoluer dans les prochaines années, là, en
14 fonction de répartitions géographiques par exemple,
15 là, comme on fait avec d'autres options, là,
16 d'autres moyens de gestion qu'on a dans notre
17 portefeuille.

18 Q. **[205]** Est-ce que lorsqu'il y a un appel d'événement
19 GDP fait par Hydro-Québec à Hilo, vous établissez
20 quelque contrainte ou limitation que ce soit, en
21 termes de quantités ou de secteurs?

22 R. Non. Pour l'instant, ce qui est fait avec Hilo,
23 c'est qu'on en transfère la plage, la plage
24 d'appels puis eux s'occupent de nous fournir la
25 puissance réduite nécessaire.

1 Q. [206] Est-ce que je comprends que, avec le
2 développement de vos moyens, vous pourriez peut-
3 être un jour, en vertu du contrat, tel qu'il est en
4 vigueur pour les dix (10) prochaines années, vous
5 pourriez en venir à faire des appels qui seraient,
6 par ailleurs, ciblés en... limités en quantités ou
7 ciblés, et/ou ciblés en secteurs?

8 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

9 R. En effet, ce n'est pas exclus, là, qu'un jour on
10 pourrait se diriger vers des choses, là, par
11 secteur géographique. D'ailleurs, le comité, là,
12 qu'on a fait référence un peu plus tôt aujourd'hui,
13 c'est le genre de choses qu'ils regardent pour
14 voir, là, si ces signaux-là pourraient aussi aider,
15 là, au rapport d'investissement.

16 Par contre, là, l'autre partie qui était de
17 la contrainte au niveau de la réduction ou limiter
18 les quantités, il faut juste voir, là, tantôt, on a
19 parlé un petit peu de structure de prix, là. Ça
20 fait que c'est sûr que c'est un service, là, qui a
21 seulement un coût fixe, là. Ça fait que c'est sûr
22 qu'on a avantage quand même à appeler ce produit-là
23 habituellement pleinement, là, mais il pourrait
24 quand même peut-être arriver des situations, là,
25 particulières, mais somme toute, là, c'est... pour

1 l'instant, ce n'est pas fait, mais c'est des choses
2 qui pourraient être regardées.

3 Q. **[207]** Suite au dépôt du complément de preuve, B-
4 0114 du vingt-cinq (25) février deux mille vingt et
5 un (2021), les prévisions d'effacement en puissance
6 pour Hilo au bilan de puissance ont été modifiées
7 et décalées d'un an, par rapport à celles du plan
8 d'approvisionnement deux mille vingt (2020), deux
9 mille vingt-neuf (2029), qui était, qui a été
10 déposé initialement en novembre deux mille dix-neuf
11 (2019). Est-ce que ce la s'est traduit par une
12 modification ou un avenant au contrat de service
13 entre Hilo et Hydro-Québec?

14 Mme KIM ROBITAILLE :

15 R. Non, il n'y a pas d'avenant au contrat.

16 Q. **[208]** Est-ce que c'est exact d'affirmer qu'Hilo ne
17 s'engage pas nécessairement à atteindre les cibles
18 identifiées à l'article 7.1 du contrat, là, qui
19 reflète ce qui est au bilan de puissance, lorsqu'il
20 présente au Distributeur son engagement de
21 réduction de puissance pour l'hiver à venir, en
22 vertu de l'article 7.2?

23 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

24 R. C'est exact. Hilo nous soumet sa planification à
25 long terme. Il n'y a pas de contrainte, là,

1 vis-à-vis celle-ci. Par contre, on est en
2 collaboration avec eux, on a plusieurs comités, on
3 a aussi accès à leur plan de marketing, à leur plan
4 multiannuel. Fait que c'est sûr que c'est des
5 choses qu'on suit, par contre, de façon, là, assez
6 intense, je dirais, là. Puis, de prendre action si
7 on jugerait, là, qu'il y aurait un enjeu en lien
8 avec ces cibles-là.

9 Mais, en effet, là, selon le contrat
10 actuel, il n'y a pas de... il n'y a pas
11 d'empêchements, là, de ne pas respecter ces
12 engagements-là, sauf pour l'année qui vient, là,
13 quand Hilo nous fait part de ses mégawatts, là,
14 pour l'hiver qui suit.

15 Q. [209] En fait, est-ce que c'est exact que le
16 contrat ne prévoit pas la possibilité pour le
17 Distributeur de refuser l'engagement qui lui est
18 soumis par Hilo avant chaque hiver, même si celui-
19 ci est inférieur à la cible de l'article 7.1, ou la
20 cible du bilan de puissance, ou tout simplement
21 parce que vous le jugeriez insuffisant?

22 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

23 R. C'est sûr que présentement, la situation qu'on voit
24 avec notre bilan de puissance actuel, on n'est pas
25 vraiment dans une disposition à refuser des

1 mégawatts en gestion de la puissance, là. Donc,
2 tous ces mégawatts-là viennent nous aider à
3 équilibrer notre bilan de puissance, puis on voit
4 que les besoins sont quand même importants. Donc,
5 non, là, on est... Hydro-Québec est plus dans une
6 position où on accepterait tous les mégawatts qui
7 viendraient nous aider, là, à enlever cette
8 pression-là sur nos bilans de puissance.

9 Q. [210] Je vais préciser ma question. Quand je
10 voulais dire « refuser l'engagement », c'était de
11 s'en déclarer insatisfaite. C'est-à-dire que si
12 jamais Hilo vous faisait un engagement qui était
13 très bas. Quand je regarde le contrat de service,
14 je ne vois pas - et puis, je vous pose la question,
15 s'il y en a une - je ne vois pas de mécanisme qui
16 permet au Distributeur de refuser l'engagement qui
17 lui est transmis en vertu de 7.2, et de demander à
18 Hilo de lui fournir un autre type... un autre
19 niveau d'engagement.

20 Mme KIM ROBITAILLE :

21 R. En fait, si ça devait se produire, je pense
22 qu'effectivement, le Distributeur pourrait
23 clairement se montrer insatisfait de l'engagement
24 futur de la filiale Hilo. Et puis, il faudrait
25 effectivement voir... il y aurait nécessairement

1 des discussions, à savoir qu'est-ce qui se
2 passerait, là, si on devait s'écarter ou s'éloigner
3 de façon plus importante des cibles qui sont
4 prévues dans le bilan de puissance.

5 Le but, avec Hilo, c'est vraiment d'établir
6 un partenariat pour ne pas se retrouver dans cette
7 situation-là, de façon, je dirais, là, pris à la
8 dernière minute ou au dépourvu. Donc, c'est plus
9 une espèce de suivi ou de vigie qu'on fait avec
10 eux, là, sur la montée, dans le fond, de...
11 excusez-moi le terme, encore, anglais... de monter
12 en clientèle, si on veut, pour l'atteinte des
13 cibles.

14 Donc, bien qu'il n'y ait pas de modalités
15 spécifiques au contrat, je pense qu'il est assez
16 évident que... comme il s'agit d'une filiale
17 d'Hydro-Québec, le Distributeur pourrait
18 nécessairement prévoir un mécanisme, si jamais ça
19 devait être le cas, puis qu'il y ait vraiment un
20 rattrapage à faire.

21 Q. **[211]** Merci. Par ailleurs, le Distributeur, en
22 réponse à la question 39.9 de la DDR de RNCREQ, a
23 indiqué que Hilo ne pourrait être rémunéré pour des
24 réductions de puissance admissibles qui
25 excéderaient les cibles identifiées à l'article 7.1

1 du contrat de service de Hilo. Puis, si vous voulez
2 qu'on vous réfère à la réponse, je demanderai à la
3 greffière, mais essentiellement, je viens de vous
4 résumer la mention qui est faite. Je n'ai pas
5 trouvé de disposition à cet effet dans le contrat
6 de service. Alors, peut-être que... quelque chose
7 qui m'échappe.

8 Pouvez-vous m'identifier la disposition qui
9 fait en sorte que la réduction de puissance
10 admissible à une rémunération ne peut excéder une
11 cible à l'article 7.1?

12 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

13 R. Je pense qu'on va prendre la référence, Madame la
14 Greffière.

15 Q. **[212]** Alors, comme engagement...

16 R. Non, non, je voulais juste avoir la référence à
17 votre...

18 Q. **[213]** Ah, la référence! Excusez-moi.

19 R. Oui, oui.

20 Q. **[214]** Alors, Madame la Greffière, si vous pouvez
21 aller à la pièce B-0046? À la page 48.

22 Q. **[215]** Alors la question un peu plus haut c'était :
23 39.9 Existe-t-il des pénalités en
24 vertu du contrat si les engagements
25 fermes confirmées (sic) annuellement

1 ne sont pas à la hauteur des montants
2 inscrits dans le Plan? Veuillez
3 préciser et élaborer.

4 Et donc à la réponse à la page 48 au dernier
5 paragraphe, donc vous dites :

6 Il est aussi important de noter
7 qu'Hilo ne sera pas rémunérée pour les
8 réductions de puissance qui
9 dépasseraient les cibles prévues au
10 Plan.

11 Mme KIM ROBITAILLE :

12 R. Peut-être un premier élément de réponse, là, mais
13 je pense qu'il va falloir qu'on fouille un petit
14 peu davantage avec le lien avec le contrat Hilo
15 qu'on n'a pas sous la main présentement, mais
16 les... les cibles prévues au Plan sont quand même
17 celles qui nous sont normalement annoncées par Hilo
18 pour la clientèle résidentielle. Donc, ma
19 compréhension - et puis peut-être que c'est...
20 comme je vous dis, là, on va devoir la bonifier, là
21 - c'est qu'évidemment on n'a pas d'autre clientèle
22 que la clientèle résidentielle, là, prévue si
23 jamais il devait y avoir des réductions de
24 puissance de d'autres... de d'autres... de d'autres
25 segments, donc... mais je pense que ça mériterait,

1 là, qu'on vous revienne avec une réponse précise.

2 Q. **[216]** Alors je demanderais donc de souscrire à
3 l'engagement qui viserait à indiquer... à
4 expliquer, dans le fond, la réponse à la... à la
5 question 39.9 du... qu'on retrouve au document B-
6 0046, paragraphe 48, le dernier paragraphe de cette
7 réponse, qui affirme « qu'Hilo ne sera pas
8 rémunérée pour les réductions de puissance qui
9 dépasseraient les cibles prévues au Plan ». Et de
10 fournir la disposition du contrat de service qui
11 est la base de cette affirmation.

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Ce sera l'engagement numéro 3.

14

15 E-3 (HQD) : Expliquer la réponse à la question
16 39.9 du document B-0046, paragraphe 48
17 et fournir la disposition du contrat
18 de service qui est la base de cette
19 affirmation à l'effet « qu'Hilo ne
20 sera pas rémunérée pour les réductions
21 de puissance qui dépasseraient les
22 cibles prévues au Plan » (demandé par
23 l'AQCIE-CIFQ)

24

25 Me SYLVAIN LANOIX :

1 Q. **[217]** Le Distributeur, en réponse aux DDR de
2 l'AQCIE-CIFQ a indiqué qu'Hilo a l'intention
3 d'implanter des services de gestion de puissance
4 dans les marchés commerciaux, institutionnels et de
5 la petite et moyenne entreprise. En réponse à la
6 question 17.2 des DDR de l'AQCIE-CIFQ, le
7 Distributeur répond qu'advenant une offre de
8 service pour ces marchés, celle-ci devra faire
9 l'objet d'une modification de contrat de service.
10 Est-ce qu'à ce jour il y a des modifications qui
11 ont été apportées au contrat de service ou à la
12 convention cadre entre Hilo et Hydro-Québec?

13 Mme KIM ROBITAILLE :

14 R. À ce jour, il n'y a pas encore eu de modification
15 au contrat. Ni à la convention cadre.

16 Q. **[218]** Est-ce qu'il y a d'autres contrats de service
17 qui ont été signés entre Hilo et le Distributeur?

18 R. Non.

19 Q. **[219]** On réfère sur le site Internet de... de Hilo
20 au lancement d'Hilo Affaires en hiver deux mille
21 vingt-deux (2022). Alors on comprend de cette... de
22 cette mention-là que ça s'est - corrigez-moi si je
23 me trompe - mais ce serait de développer un produit
24 de bâtiment intelligent, mais focussé sur les
25 bâtiments de ce type de clientèle-là, les bâtiments

1 commerciaux ou encore les bâtiments industriels de
2 petite et moyenne entreprise. Est-ce que les
3 services offerts à ce type de clientèle mèneront à
4 une rémunération à Hilo de la part de Hydro-Québec?

5 R. On est effectivement au courant de la nouvelle
6 offre qu'Hilo veut... veut tenter, d'abord de
7 pilote pour la clientèle affaires. Vous avez
8 probablement vu passer effectivement le
9 partenariat, là, qui est avec une compagnie de
10 gestion d'énergie essentiellement, donc... de
11 puissance dans le cas de Hilo. Donc ce qui est
12 prévu pour le moment c'est vraiment qu'il y ait une
13 offre autonome de la part de Hilo pour offrir et
14 élargir son offre, là, à d'autres types de segment
15 de clientèle via... via des programmes de gestion
16 de puissance puis d'offre intégrée de leur côté.

17 Q. **[220]** Donc, de votre réponse est-ce que je
18 comprends qu'il n'y a pas de rémunération ou
19 d'appui financier quelconque qui est actuellement
20 conclu, ou même projeté par Hydro-Québec à l'égard
21 de Hilo, par rapport à de la gestion de puissance
22 en matière commerciale ou industrielle?

23 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

24 R. Bien, en effet, là, dans le fond, ce n'est pas
25 prévu, là, à court terme, là, d'avoir ce genre de

1 rémunération. Par contre, t'sais, Hilo... rien
2 n'empêche Hilo de vouloir se positionner dans le
3 marché affaires.

4 T'sais, il y a beaucoup d'autres firmes de
5 génie-conseil qui sont aussi présents. T'sais, qui
6 peuvent conseiller des entreprises pour les
7 encourager à faire de l'efficacité énergétique. Et,
8 du fait même, ces clients-là pourraient bénéficier
9 d'appuis financiers d'Hydro-Québec, via nos
10 programmes d'efficacité énergétique, puis ça sera à
11 leur discrétion s'ils veulent rémunérer Hilo parce
12 qu'ils les ont aidé à faire de l'efficacité
13 énergétique. Mais c'est vraiment plus une approche
14 en complémentarité, là. Fait que rien n'empêche,
15 là, que, finalement, Hilo...

16 Puis, il y a aussi, t'sais, toute la partie
17 gestion de la puissance des bâtiments que les...
18 les clientèles affaire ont un tarif qui fonctionne
19 avec la puissance, fait qu'ils pourraient avoir,
20 là, des incitatifs aussi à bien gérer leur énergie.
21 Et d'autres firmes que Hilo pourrait aussi, là,
22 faire partie de ça. Mais Hilo reste un joueur, là,
23 parmi d'autres à ce niveau-là.

24 Q. [221] Donc, est-ce que vous envisagez, à ce stade-
25 ci, de devoir faire des ajustements au bilan de

1 puissance pour tenir compte de l'élargissement de
2 cette offre-là, de la part de Hilo, à une clientèle
3 commerciale?

4 Mme KIM ROBITAILLE :

5 R. Pas actuellement. Non, on n'a pas... on n'a pas
6 prévu élargir la contribution de Hilo dans le bilan
7 de puissance pour cette nouvelle clientèle-là.

8 Q. [222] Bien. Alors, ça complète mes questions, sous
9 réserve, si la Régie me... si, Monsieur le
10 Président, Mesdames les Régisseuses, vous me
11 permettez de faire une dernière petite vérification
12 avec mon analyste, pour voir si l'ensemble du
13 terrain a été couvert.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Certainement. On vous attend.

16 Me SYLVAIN LANOIX :

17 Oui, alors, rebonjour. Alors, deux dernières
18 petites questions bien précises. Tout d'abord, au
19 niveau du... de la contribution maximale en énergie
20 de trois térawattheures (3 TWh)... oui, c'est ça,
21 de trois térawattheures (3 TWh)... sur les marchés
22 de court terme, qui est prévu dans le... dans le
23 complément de preuve, à la page 20, là, B-0009,
24 est-ce qu'il s'agit d'un nouveau plafond ou d'un
25 nouveau paramètre qui a été implanté dans le cadre

1 du Plan d'approvisionnement 2020-2029? Ou si
2 c'était déjà prévu, un plafond identique, dans les
3 plans d'approvisionnement antérieurs?

4 Mme STÉPHANIE GIAUME :

5 R. Alors, c'est un plafond qui est là depuis plusieurs
6 années.

7 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

8 R. J'aimerais peut-être compléter...

9 Q. **[223]** Donc...

10 R. J'aimerais peut-être compléter. Dans le fond, la...
11 la nouveauté, cette année, c'est que ce trois
12 térawattheures (3 TWh) là, on l'a séparé pour les
13 achats qui étaient en hiver seulement, là. Donc, on
14 a... on a... je dirais pas relaxer ce critère-là,
15 mais même aller chercher un petit peu plus haut,
16 dans le fond, où le trois térawattheures (3 TWh),
17 avant, était annuel puis là, présentement, il
18 s'applique pour les heures d'hiver.

19 Q. **[224]** Bien. Merci. Et la deuxième question, c'est
20 au niveau de... du programme Hilo Affaires, est-ce
21 que cet... ce programme-là, à votre connaissance,
22 s'adresse à la même clientèle que ce qui est visé
23 par l'option GDP?

24

25 Mme KIM ROBITAILLE :

1 R. On n'a pas une connaissance fine, là, pour le
2 moment. Ma compréhension, c'est qu'il est encore en
3 rodage, ce programme-là, du côté de Hilo. Ils
4 ont... on a bien pris soin de mettre au fait Hilo,
5 et donc de... des récentes décisions de la Régie
6 sur la GDP Affaires, là, et sur son statut.

7 Donc, notre compréhension, c'est qu'ils
8 vont bâtir un programme en tenant compte des... des
9 spécifications, là, qui font en sorte que dans
10 certains cas, la GDP Affaires est à tarification
11 pour le moment.

12 Q. **[225]** Et je comprends qu'il n'y a aucun contrat de
13 service qui est requis, du moins pour le moment,
14 puisqu'il n'y a pas de rémunération prévue pour
15 l'instant encore une fois avec Hydro-Québec. Dans
16 ce contexte-là, comment vous pouvez vous assurer
17 que Hilo ne vienne pas cannibaliser les propres
18 programmes de gestion de puissance d'Hydro-Québec?

19 R. Comme on vous le mentionnait peut-être d'entrée de
20 jeu, l'idée, c'est justement d'éviter d'utiliser
21 des mots comme « cannibaliser » avec notre filiale,
22 parce qu'on veut vraiment développer une offre qui
23 est complémentaire. Donc, peu importe quels sont
24 les programmes ou les segments que la filiale veut
25 développer, l'idée, c'est d'avoir effectivement une

1 offre globale en complémentarité, puis une forme
2 d'offre intégrée.

3 Donc, qu'il y ait rémunération ou pas, ça
4 ne change pas la relation qu'on veut avoir avec
5 notre partenaire. Cette relation-là va au-delà de
6 la rémunération et vise des objectifs plus grands
7 qui sont... Comme je vous le dis, l'intérêt pour
8 l'ensemble de l'entreprise de bien gérer la
9 ressource énergétique particulièrement en
10 puissance. Donc, c'est dans cette optique-là qu'on
11 a des discussions avec la filiale. Et ça va bien
12 au-delà de simples rémunérations pour un service.

13 Q. **[226]** Alors, ça complète mes questions, sous
14 réserve de l'engagement qui a été pris. Je remercie
15 le panel. Je remercie la Régie.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Maître Lanoix. Alors, merci beaucoup tout le
18 monde. On a pris même un petit peu d'avance sur
19 l'horaire. Je pense que c'est une heure pour
20 terminer la journée qui va faire l'affaire de notre
21 sténographe. Alors, je remercie tout le monde et
22 puis on se revoit demain matin à huit heures trente
23 (8 h 30). Bonne fin d'après-midi.

24

25 AJOURNEMENT

1

2

SERMENT D'OFFICE :

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
certifie sous mon serment d'office, que les pages
qui précèdent sont et contiennent la transcription
exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
moyen du sténomasque d'une retransmission en
visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7